GUIDE

DE LA

CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE,

CONTENANT :

[illegible]

PUBLIÉ AVEC L'APPROBATION

DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

[illegible]

Prix : 1 fr. 50 c.

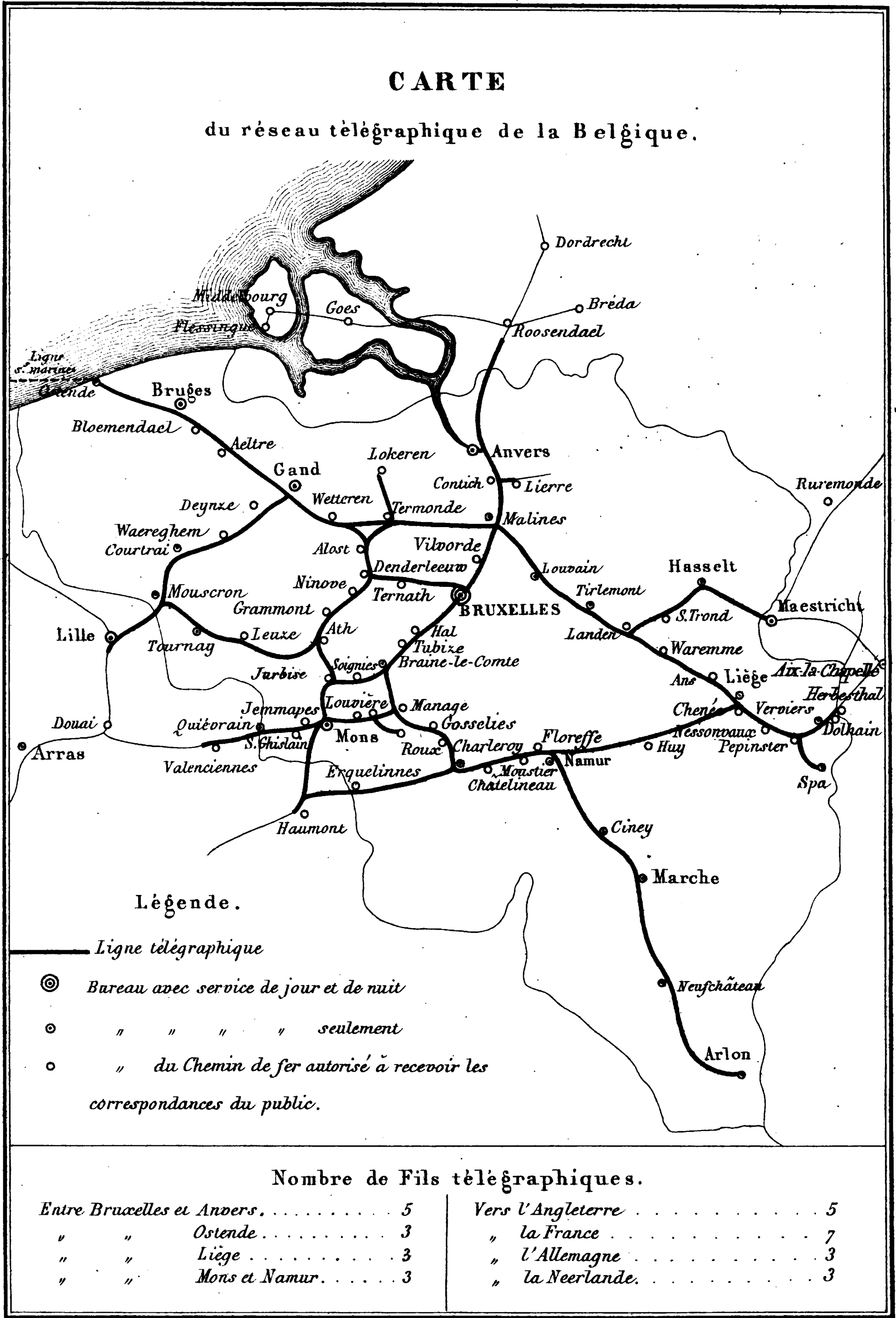
BRUXELLES.

[illegible] GREUSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR,

[illegible]

1859


UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
900000066728



Nombre de Fils télégraphiques.

Entre Bruxelles et Anvers	5	Vers l'Angleterre	5
" " Ostende	3	" la France	7
" " Liège	3	" l'Allemagne	3
" " Mons et Namur	3	" la Neerlande	3

GUIDE

DE LA

CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE,

CONTENANT :

1° L'INDICATION DES BUREAUX ET DES HEURES DE SERVICE,
2° LE RÈGLEMENT COMMENTÉ ET LES TARIFS,
3° QUELQUES CONSEILS SUR LA RÉDACTION DES TÉLÉGRAMMES (DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES),
4° LA DESCRIPTION DE L'APPAREIL TÉLÉGRAPHIQUE DU DOCTEUR MORSE, MISE A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE,

PUBLIÉ AVEC L'APPROBATION

DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Orné de 10 gravures et d'une carte.

Prix : 1 fr. 50 c.

BRUXELLES.
C.-J.-A. GREUSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR,
6, RUE DE BRUGHEM, FAUBOURG DE SCHAERBEEK.

1859.

Le règlement commenté et les tarifs seront réimprimés chaque fois qu'ils auront subi des changements importants. On pourra se les procurer au prix de 75 centimes.

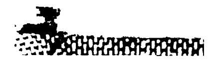
DÉPOSÉ.

INTRODUCTION.

Il existe en Belgique un *Guide* pour les voyageurs sur les chemins de fer, mais il n'y a pas encore de document de ce genre pour les personnes qui se servent du télégraphe. Pourtant le télégraphe, plus encore que le chemin de fer, doit être bien connu pour être convenablement utilisé. Ainsi qu'on pourra s'en convaincre en parcourant les pages suivantes, les personnes qui ont recours au télégraphe sans connaître les conditions exigées par les règlements, la manière de compter les mots, et certaines précautions qu'il importe de prendre, doivent souvent éprouver des mécomptes.

Pour rédiger un télégramme à bon marché, et s'assurer qu'il pourra remplir son but, une certaine éducation pratique est indispensable.

C'est cette éducation qu'on se propose d'entre-



prendre ici. On la complètera en expliquant le mécanisme ingénieux de l'appareil Morse, universellement adopté dans les relations internationales, et qui a mérité récemment à son auteur une allocation de 400,000 francs, souscrite de plein gré par les gouvernements qui en font usage.

Toute personne qui aura lu cet opuscule, saura rédiger convenablement un télégramme et se rendre compte des moyens employés pour le faire parvenir à destination.

CHAPITRE I.

RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE.

BUREAUX OUVERTS A LA CORRESPONDANCE PRIVÉE.

Le Gouvernement belge a été autorisé par la loi du 4 juin 1850, à établir des télégraphes électriques le long du chemin de fer de l'État. Ce travail important a été commmencé sans retard et poursuivi sans relâche : dès le 15 mars de l'année suivante, le territoire belge était couvert d'un réseau télégraphique de 1,177 kilomètres de fils qui reliaient entre eux huit bureaux ouverts à la correspondance privée, savoir :

BRUXELLES,	OSTENDE,
MALINES,	LIÉGE,
ANVERS,	VERVIERS,
GAND,	QUIÉVRAIN.

Depuis cette époque, l'Administration a fait d'incessants efforts pour compléter son œuvre, soit en augmentant le nombre de fils



sur les lignes déjà construites, soit en créant de nouvelles lignes; de telle sorte que le télégraphe, considéré dans son état actuel, offre 1,067 kilomètres de lignes mesurant un développement de fils de 3,329 kilomètres. 75 bureaux sont ouverts au public. Ces bureaux sont :

Bruxelles (N.),
Vilvorde,
Malines,
Lierre,
Contich,
Anvers,
Lokeren,
Termonde,
Alost,
Ninove,
Grammont,
Denderleeuw,
Ath.
Leuze,
Wetteren,
Gand,
Aeltre,
Bloemendael,
Bruges,
Ostende,
Deynze,
Waereghem,
Courtrai,
Mouscron,
Tournay,
Louvain,
Tirlemont,
Landen,
Hasselt,
Waremme,
Ans,
Liége,
Chênée,
Nessonvaux,
Pepinster,
Spa,
Verviers,
Dolhain,
Herbesthal,
Hal,
Tubize,
Braine-le-Comte,
Manage,
Gosselies,
Roux,
Marchiennes,
Charleroi,
Châtelineau,
Tamines,
Moustier,
Namur,
Floreffe,
Ciney (P.),
Marche (P.),
Neufchâteau (P.),
Arlon (P.),
Soignies.
Jurbise,
Mons,
Jemmapes,
St-Ghislain,
Quiévrain,
Nimy,
Bracquegnies,
Bois-du-Luc,
La Louvière,
Baume,
L'Olive;

Bureaux des chemins de fer concédés :

St-Trond, *Huy,*
Longdoz. *Thuin,*
Seraing. *Erquelinnes,*
Andenne,

Les bureaux indiqués en *lettres italiques* ont été créés principalement pour le service du chemin de fer. Ils ne sont pas desservis par un personnel spécial de télégraphistes. Le gouvernement les met, tels qu'ils sont, à la disposition du public afin que les localités voisines puissent profiter de ce moyen de correspondance; mais les télégrammes y sont en nombre insignifiant et l'on conçoit sans peine, que des bureaux ainsi organisés ne puissent offrir une transmission rapide et immédiate, surtout vers les destinations des autres lignes.

Dans les villes suivantes, il y a deux bureaux télégraphiques :

Bruxelles	Bureau principal à la station du Nord (rue du Progrès). Bureau secondaire à la station du Midi.
Anvers	Bureau principal à la Bourse (Cité). Bureau secondaire à la station.
Liége	Bureau principal à la Poste (rue St Denis). Bureau secondaire à la station des Guillemins.

Il est plus avantageux de présenter ses télégrammes aux bureaux principaux, ceux-ci étant en communication directe avec les principales villes et avec les lignes télégraphiques de l'étranger.

Le bureaux secondaires ne doivent être préférés que pour les destinations suivantes :

Bruxelles (midi) pour :
Hal, Tubize et les bureaux des provinces de Namur et du Hainaut.

Anvers (station) pour :
Contich, Lierre, Malines.

Liége (station) pour :
Ans, Waremme, Chênée, Pépinster.

Certains habitants de Bruxelles se figurent à tort que les correspondances pour la France parviennent plus vite lorsqu'elles sont présentées à la station du Midi. Cette station, ne possédant qu'un bureau destiné au service du chemin de fer, est obligée de transmettre les télégrammes au bureau du Nord, lequel se trouve continuellement en communication directe avec Paris. C'est donc là que le public doit s'adresser de préférence.

Le bureau du Midi n'accepte les télégrammes que par tolérance, dans l'intérêt des voyageurs qui s'y arrêtent, et aussi pour ne point imposer une course assez longue aux personnes qui s'y présentent.

Les bureaux belges sont en relation avec 2431 bureaux étrangers, savoir :

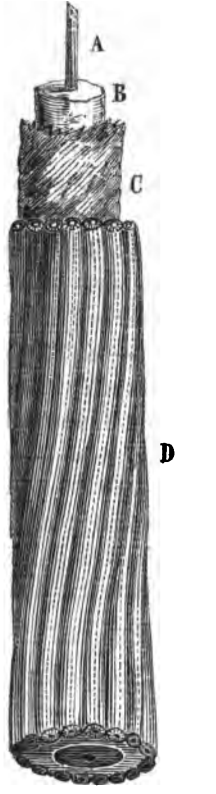
670 de la France et de l'Algérie;
570 de la Grande-Bretagne et de l'Irlande;
161 de la Prusse;
121 de l'Autriche;
109 de la Suisse;
107 de la Bavière;
97 de l'Espagne;
77 de l'Italie (méridionale);
64 de la Sardaigne;
59 de la Suède;
51 du Hanovre;
45 de la Saxe;
44 des Pays-Bas;
43 du Duché de Bade;
43 du Danemark;
41 de la Norwège;
40 des États-Unis d'Amérique;
28 du Wurtemberg;
25 de la Russie;
23 du Portugal;
15 du Duché de Mecklembourg-Schwérin;
2 des Iles de Malte et de Corfou.

Sous le rapport du nombre de bureaux télégraphiques, la Belgique qui a 75 bureaux, occupe donc le huitième rang.

Les lignes belges communiquent avec les lignes anglaises par un câble télégraphique sous-marin qui relie Ostende à Douvres.

Le bureau de Bruxelles est relié à Londres, directement et sans intermédiaire, par deux fils télégraphiques. Il peut, en outre, en cas d'affluence, se servir d'un troisième sur lequel se trouvent Ostende et Douvres. Enfin, la ligne qui réunit Gand à Bruges et à Ostende est également prolongée jusqu'à Douvres, et l'on peut y faire passer les télégrammes pour Londres. Cependant, on trouve que ces télégrammes qui sont en très-petit nombre, arrivent généralement plus vite en passant par Bruxelles. Cela s'explique par ce fait, que les lignes directes sont toujours prêtes à recevoir, tandis que sur les autres, il faut faire retirer les postes intermédiaires et attendre que le personnel soit prêt. — En attendant la mise en exploitation du câble transatlantique, les télégrammes pour les États-Unis sont expédiés par paquebots de Liverpool à New-York, Halifax ou Quebec, et de là, par télégraphe à destination. Nous donnons ci-contre le dessin d'un morceau de ce câble (grandeur d'exécution) qui ne mesure pas moins de 700 lieues belges ou 3,500,000 mètres. C'est, sans contredit, un des travaux les plus gigantesques et les plus hardis qui aient été entrepris dans ce siècle.

CABLE TÉLÉGRAPHIQUE TRANSATLANTIQUE.



A. Fil conducteur, composé de 7 fils de cuivre tordus.
B. Enveloppe en gutta-percha (double couche).
C. Chanvre goudronné.
D. Torsades en fil de fer pour protéger le câble.

La réussite de l'immersion a provoqué, surtout en Amérique, un enthousiasme extraordinaire : des fêtes ont été célébrées dans les principales villes des États-Unis. De petits morceaux du câble se vendaient à un prix exhorbitant pour être portés en guise de breloques.

Quoique ce câble ait servi à transmettre différents messages

(entre-autres les félicitations échangées entre la Reine d'Angleterre et le Président de la République des États-Unis), il n'a pu être livré à la correspondance privée. Indépendamment des difficultés spéciales qu'une ligne sous-marine de cette longueur oppose à la netteté des signaux, il semble prouvé qu'une dégradation postérieure à l'époque de l'immersion a rendu toute communication impossible. On dit qu'il a fallu vingt heures pour épeler le télégramme de la Reine d'Angleterre qui se composait de 120 mots, soit 10 minutes par mot. Il a fallu renoncer même à cette correspondance imparfaite. Il ne nous reste qu'à faire des vœux pour que les nouveaux efforts qui seront tentés obtiennent un meilleur résultat.

HEURES D'OUVERTURE.

Les bureaux télégraphiques sont divisés, quant aux heures de service, en trois catégories :

Service permanent;
Service de jour complet;
Service de jour limité.

Les bureaux de la première catégorie sont ouverts le jour et la nuit sans interruption. Ils sont désignés dans les tarifs par la lettre N. C'est seulement entre les bureaux de cette catégorie que des télégrammes peuvent être échangés pendant la nuit.

Les heures de service de jour complet sont :

a. Du premier avril à la fin de septembre, de 7 h. du matin jusque 9 h. du soir.

b. Du premier octobre à la fin de mars, de 8 h. du matin jusque 9 h. du soir.

Les heures du *service de jour limité* sont, de neuf heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir. Les bureaux à service limité sont désignés dans les tarifs par la lettre P.

La lettre B désigne les bureaux ouverts seulement pendant la saison des bains.

En Belgique, le bureau de Bruxelles est *seul* ouvert pendant la nuit.

Les bureaux à service limité sont ceux où la correspondance

privée est fort peu importante, et qui ne doivent pas être constamment sur pied pour le chemin de fer; ils sont en très-petit nombre.

Le public doit se rendre bien compte d'une difficulté que n'offrent point les autres moyens de transport et de correspondance, et qui rend très-variable la promptitude du télégraphe, c'est que les télégrammes ne sont pas tous expédiés à la fois, comme les lettres à la poste; *ils sont télégraphiés un à un dans l'ordre de leur remise au bureau;* il ne faut donc pas compter toujours sur une transmission instantanée. Dans certaines directions, les besoins journaliers ont rendu nécessaire l'établissement de deux ou plusieurs séries de fils et d'appareils; sur d'autres lignes, un seul fil suffit; enfin, nous venons de voir qu'un grand nombre de nos bureaux n'ont que les appareils préparés pour les besoins du chemin de fer. Ces derniers bureaux sont ordinairement ceux qui échangent le plus lentement leurs correspondances, car ils sont établis seulement pour correspondre avec leurs voisins, et les télégrammes de service urgents doivent y obtenir la priorité. Mais il est telle circonstance, donnant lieu à une affluence extraordinaire de télégrammes présentés en même temps, qui rend insuffisants les moyens les plus complets et qui produit inévitablement des retards.

Lorsque dix à douze télégrammes sont présentés en même temps et doivent s'écouler par une seule ligne, le dernier inscrit doit éprouver, au moins, une heure de retard. Ce fait est fréquent dans tous les pays. Le public ne s'en aperçoit pas lorsqu'il correspond à grande distance. Un trajet d'une ou deux heures n'est rien pour faire parvenir une nouvelle à Berlin ou à Vienne. Déjà l'on s'en plaint s'il s'agit de Paris ou Londres.

Dans un petit pays comme la Belgique, où les communications postales sont des plus rapides, où l'habitant de Bruxelles peut lui-même atteindre Anvers en une heure, Liége et Ostende en trois heures, des retards de même durée dans l'arrivée d'un télégramme paraissent insupportables. Ils ont pourtant la même raison d'exister que dans les communications avec Paris, Londres et Berlin qui correspondent avec Bruxelles aussi directement qu'Anvers. L'Administration n'a pu éviter ces retards qu'en multipliant ses lignes à l'intérieur et en exigeant une activité exceptionnelle dans la copie,

la mise sous enveloppe, et le port à domicile des télégrammes. Ces opérations, ainsi que beaucoup de détails de service, de précautions indispensables qu'il serait trop long de rapporter ici, ont une durée très-appréciable; il faut en tenir compte lorsque l'on attend une réponse : Un voyageur se présente un jour à la station d'Ostende et demande s'il pourrait avoir avant son départ, une réponse télégraphique de Varsovie; le convoi partait 20 minutes après. Il lui fut répondu que la chose était impossible. Elle eut réussi peut-être avec Bruxelles, voir même avec Berlin ou Paris, si les lignes eussent été libres en ce moment et *si le destinataire se fut trouvé au bureau télégraphique, prêt à répondre*. Avec Varsovie, la chose était absolument impraticable parce qu'il fallait deux ou trois réexpéditions. Elle eût été également impraticable avec un bureau intermédiaire des Flandres comme Aeltre ou Wetteren. Quoique très-rapproché d'Ostende, un tel bureau aurait pu offrir les mêmes chances de retard que Berlin ou Varsovie s'il s'était trouvé occupé en ce moment à correspondre pour un autre objet.

Il ne faut donc pas attendre au dernier moment, ni compter sur l'arrivée d'un télégramme dans un temps donné, alors même qu'on aurait obtenu la veille une transmission rapide pour le même trajet, ou à distance égale.

Les conditions d'affluence peuvent avoir changé et le moindre accident, les circonstances atmosphériques les plus ordinaires, donnent lieu à des interruptions plus ou moins longues. La distance est de peu d'influence sur la durée de transmission. Les lignes les plus rapidement parcourues sont celles qui sont préparées pour un mouvement important, lorsqu'elles ne sont ni dérangées ni encombrées.

Le télégraphe a pour avantage de *partir à tout instant*, tandis que la poste et le chemin de fer *ne partent qu'à certaines heures*. Il fait gagner du temps, à longue distance presque toujours, a courte distance très-souvent; voilà ce qu'il faut se dire pour éviter tout mécompte. On peut, en déposant un télégramme, se renseigner au bureau d'origine sur la durée probable de la transmission. Mais les employés eux-mêmes ne peuvent être fixés complètement, et il leur est interdit de donner au public une assurance quelconque.

Il faut éviter de présenter un télégramme peu de temps avant 9 heures du soir, lorsque le bureau de destination n'a pas un service permanent; on risque fort de ne pouvoir prévenir à temps les lignes qu'il doit franchir, et de le voir remis au lendemain.

Le Gouvernement belge a conservé, dans son service intérieur où les distances et les taxes sont très-faibles, la faculté de payer triple taxe pour donner à un télégramme la priorité sur les dépêches ordinaires. Un port de 4 fr. 50 est à la portée de toutes les bourses, et il est des circonstances où l'on donnerait de fortes sommes pour faire parvenir à temps une nouvelle, l'invitation de partir par un prochain convoi, l'annonce d'une maladie grave, l'appel d'un médecin, etc. Comme ce moyen est rarement employé, la correspondance ordinaire n'en est jamais sensiblement retardée.

CHAPITRE II.

RÈGLEMENT DES CORRESPONDANCES.

Le règlement dont l'analyse va suivre s'applique aux correspondances de la Belgique à l'intérieur et avec les États limitrophes. Il résulte de l'application des conventions internationales de 1858, dans lesquelles on s'est efforcé de ramener à une formule unique les divers règlements en usage jusqu'à présent. Ce but était difficile à atteindre à cause des convenances particulières de chaque pays et des différences notables qui existaient dans les bases de tarification et dans la manière de compter les mots. Grâce à l'esprit de conciliation qui a présidé aux discussions, ces difficultés ont été surmontées, et si, comme il faut l'espérer, les États qui font encore exception (1) ne tardent pas à se rallier aux conventions de 1858, il n'y aura plus *qu'un seul règlement*, pour les relations entre les différents pays de l'Europe. Les États-Unis de l'Amérique y adhéreront sans doute, soit pour les dépêches transportées de Liverpool à New-York, Halifax ou Quebec par paquebots, soit dans le cas où le télégraphe transatlantique pourrait fonctionner.

La même règle régira les correspondances télégraphiques du nouveau et de l'ancien monde.

Le service des télégraphes offrira alors un exemple d'*uniformité universelle* qui n'a jamais existé dans d'autres services.

Il importe donc de connaître les conditions de ce règlement qui intéressent particulièrement le public, en mentionnant incidemment les dispositions particulières aux pays qui ne l'ont pas encore adopté.

---

(1) Ces États sont : le *Danemark*, la *Suède*, la *Norwège*, la *Russie*, la *Turquie*, l'*Italie* méridionale et les *États Unis* de l'Amérique.

Pour bien en préciser le sens, chaque article sera commenté et expliqué.

Dispositions réglementaires.

§ I. PRÉSENTATION DES CORRESPONDANCES.

Les télégrammes doivent être présentés au bureau télégraphique même. Les agents chargés du port des télégrammes à domicile n'ont pas qualité pour recevoir des réponses ou d'autres télégrammes à transmettre.

L'Administration se réserve la faculté de faire constater l'identité de la signature.

Observations.

On conçoit aisément qu'un messager n'est pas à même de décider de l'admission d'un télégramme ni de dresser un reçu indiquant le détail de la taxe, comme le prescrit le règlement. On peut encore moins l'autoriser à représenter l'Administration pour la perception des taxes, qui doit toujours être faite avant transmission. Les personnes qui remettraient des télégrammes à des messagers s'exposeraient à les faire refuser au bureau, sans se trouver là pour rectifier à temps. Afin de prévenir des mécomptes et des discussions, l'Administration doit exiger que l'expéditeur, s'il ne se présente pas lui-même au bureau, y envoie son agent pour verser la taxe et pour être prévenu à temps, si son télégramme ne peut être accepté.

L'Administration n'exige la constatation de l'identité que dans des cas exceptionnels. Dans la pratique journalière et lorsque rien ne motive un soupçon, la rapidité des opérations ne permet pas une vérification de

Tout télégramme privé dont le contenu est contraire aux lois, ou semble inadmissible au point de vue de la sûreté publique ou des bonnes mœurs, peut être refusé par les bureaux télégraphiques.

Le recours contre une semblable décision doit être adressé à l'Administration centrale dont relève le bureau qui arrête le télégramme, laquelle prononce sans appel.

Les télégrammes d'un caractère politique ne sont pas admis en Russie.

Dans les relations en Belgique les télégrammes des particuliers sont divisés en deux classes :

a. Télégrammes urgents.

b. Télégrammes ordinaires.

Les télégrammes présentés comme *télégrammes urgents* doivent porter cette mention de la main de l'expéditeur. Ils prennent *rang immédiatement avant les télégrammes privés ordinaires.*

Ces télégrammes paient triple taxe.

Lorsqu'un télégramme urgent est présenté en dehors des heures d'ouverture fixées par le chapitre I à un bureau qui se trouve

ce genre. Pour le public, le remède serait pire que le mal, qui est réprimé d'ailleurs par la loi pénale.

L'Administration se réserve d'apprécier les circonstances dans lesquelles cette faculté doit être exercée avec plus ou moins de rigueur. En thèse générale, elle préfère ne point intervenir. Le public doit bien se garder de considérer un télégramme que les bureaux ont laissé passer, comme ayant reçu par là une espèce de sanction officielle.

La disposition ci-contre est très-favorable en cas d'encombrement de correspondances ou lorsqu'une nouvelle ne souffre aucun délai. Il en a été question à la fin du chapitre précédent.

Il arrive parfois que des convois de nuit, des convois spéciaux sur le chemin de fer, ou d'autres faits administratifs font

exceptionnellement sur pied par un motif de service quelconque, ce bureau est autorisé à faire usage des lignes ouvertes à l'instant du dépôt du télégramme ou qui pourraient être appelées avant l'heure de l'ouverture réglementaire. En pareil cas, l'expéditeur est prévenu tout spécialement que l'admission de son télégramme ne comporte aucun engagement de le faire parvenir dans un délai déterminé.

rester sur pied certains bureaux télégraphiques ; d'autres bureaux peuvent être appelés la nuit au moyen de sonneries spéciales.

On ne peut ni annoncer ces moyens de transmission exceptionnelle, ni en garantir l'infaillibilité; cependant lorsqu'un particulier présente un télégramme, d'un caractère grave ou urgent, l'Administration croit libéral et utile de faire tous ses efforts pour satisfaire au service demandé. C'est un avantage de plus qu'elle offre aux télégrammes à triple taxe et, comme il en résulte des frais spéciaux, il convient de le faire payer.

§ 2. CONDITIONS REQUISES DANS LES CORRESPONDANCES.

La minute du télégramme à transmettre doit être *écrite lisiblement* et en caractères que les appareils télégraphiques puissent reproduire (caractères romains et chiffres arabes.)

Une écriture est quelquefois lisible pour l'un et ne l'est pas pour l'autre.

La personne dont le télégramme est refusé comme illisible ne doit donc pas insister ou se formaliser. Le refus est dans son intérêt. Si le télégraphiste éprouve quelque difficulté à déchiffrer l'écriture, il y aura hésitation, retard, et quelquefois erreur dans la transmission. — Il est essentiel de bien former toutes les lettres, surtout pour

les mots dans lesquels une lettre mal lue peut dénaturer le sens de la dépêche. Exemples :

vendu pour *vendre*,
changer pour *charger*,
et *pas* pour *par*.

Elle doit être rédigée *avec clarté et dans un langage intelligible;* elle ne peut renfermer ni combinaison de mots ni constructions *inusitées*, ni *abréviations*, ni *ratures non approuvées*. En tête doit se trouver l'*adresse* et, s'il y a lieu, le mode de transport au-delà du dernier bureau télégraphique, ensuite le *texte* et à la fin, la *signature*, et, le cas échéant, la légalisation de la signature.

Les dispositions ci-contre sont également dictées par l'intérêt du public. L'expérience en a consacré la nécessité, et tous les chefs d'Administration sont d'accord pour prescrire à leurs bureaux une sévérité plus grande que par le passé, alors surtout que les réductions de tarif, en augmentant le nombre de correspondances, ne permettent plus aux télégraphistes de lire et de relire pour comprendre et faire comprendre au bureau correspondant.

La signature authentique de l'expéditeur est exigée, dans la mesure des moyens de contrôle que possède le bureau d'expédition. Dans les maisons de commerce, un commis peut être chargé de faire la correspondance télégraphique et autorisé à signer du nom de la maison, mais il faut alors qu'une autorisation en règle, avec le spécimen de la signature, soit remise au bureau.

L'adresse doit indiquer le destinataire et sa résidence de

Si le destinataire ne reçoit pas fréquemment des télégrammes,

manière *à ne laisser aucun doute*.

L'expéditeur supporte les conséquences d'une adresse inexacte ou incomplète. Il ne peut compléter après coup, une adresse insuffisante, qu'en présentant et en payant *un nouveau télégramme*.

Dans les télégrammes privés, l'allemand et le français sont admis par tous les bureaux excepté ceux du royaume de Naples qui n'admettent pas l'allemand.

Les bureaux belges, néerlandais, français, espagnols, por-

ou s'il habite une grande ville comme Londres, Paris, Vienne, Berlin, Bruxelles, il est nécessaire d'indiquer le nom de la rue et le numéro de la maison. Quelques personnes se figurent que l'adresse avec laquelle les lettres confiées à la poste parviennent régulièrement à leurs correspondants, suffit pour un télégramme; c'est une grande erreur : les facteurs de la poste connaissent leurs quartiers respectifs, les messagers du télégraphe sont utilisés pour toute une ville. A l'arrivée d'un télégramme le premier porteur disponible doit s'en charger, et, au besoin, on se sert d'un commissionnaire. S'il va aux informations il perd son temps, ne peut se charger d'autres télégrammes, occasionne des frais à l'Administration et des retards au public. L'Administration ne refuse point les télégrammes dont l'adresse est incomplète, mais c'est à condition que l'expéditeur en supporte les conséquences quelles qu'elles soient.

La langue flamande est admise dans le service à l'intérieur et dans les relations de la Belgique avec la Néerlande.

Il est à noter que les offices de Russie et de Turquie ont décliné toute responsabilité du chef d'er-



tugais, suisses et sardes admettent dans leurs relations, outre les deux langues précitées, le hollandais, l'anglais, l'espagnol, l'italien et le portugais.

En Russie, le bureau de St-Pétersbourg admet seul l'anglais.

La langue anglaise est admise en Suède, Norwège et Turquie et dans les bureaux suivants de l'Union Allemande : Aix-la-Chapelle, Augsbourg, Baden-Baden, Bamberg, Barmen, Berlin, Bonn, Brunn, Bromberg, Breslau, Carlsruhe, Cassel, Coblence, Constance, Cracovie, Dantzig, Darmstadt, Dresde, Dusseldorf, Elberfeld, Fribourg, Francfort s/m, Gotha, Gratz, Hambourg, Heidelberg, Inspruck, Kœnigsberg, Leipzig, Lemberg, Lubeck, Magdebourg, Mannheim, Milan, Munich, Neuwied, Nuremberg, Pesth, Pillau, Pillnitz, Potsdam, Prague, Raguse, Rastadt, Rostock, Stettin, Stuttgard, Swinemunde.

L'emploi d'un chiffre secret est interdit, mais il est permis de transmettre en chiffres seulement, les cours de la Bourse, des marchandises, etc., sauf les restrictions que chaque Gouvernement juge nécessaires pour prévenir les abus.

reurs dans les correspondances rédigées en anglais.

Les télégrammes rédigés en anglais et à destination d'autres bureaux que St-Pétersbourg sont transmis par poste à partir de cette ville.

Il en résulte, comme on le pense bien, de grands retards.

Il n'est pas nécessaire d'écrire chaque fois le nom des valeurs dont on veut transmettre le cours, il suffit de les indiquer sur une dépêche type que l'on dépose au bureau. L'Administration confronte, de temps à autre, les cours transmis avec les cours officiels; les télégrammes peuvent

La transmission d'un télégramme dont le texte dépasse 100 mots, peut être retardée pour céder la priorité à des dépêches plus brèves inscrites postérieurement.

Un même expéditeur ne peut faire passer plusieurs télégrammes consécutifs que dans le cas où le service de l'appareil ne serait pas réclamé par d'autres personnes.

être refusés en cas d'abus de la part de l'expéditeur.

Cette règle a été établie dans l'intérêt du public, et afin d'empêcher que l'on ne puisse retarder avec intention la correspondance d'autrui. Elle n'offre d'ailleurs aucun inconvénient, car les télégrammes au-delà de 100 mots sont excessivement rares : sur 100 l'on en compte à peine cinq.

L'Administration met à la disposition du public des imprimés spéciaux ou *formes* pour écrire les télégrammes. L'emploi de ces imprimés n'est pas obligatoire, mais comme ils facilitent la rédaction, ainsi que les opérations du bureau, le public fera bien de s'en servir le plus possible.

§ 3. TAXES ET COMPTE DES MOTS.

Toutes les taxes sans distinction doivent être *acquittées par l'expéditeur*, conformément aux tarifs ci-annexés.

L'affranchissement, déjà si avantageux pour les lettres, devient une nécessité pour les télégrammes, parce que les taxes sont plus élevées et parce que souvent un télégramme entraîne des frais particuliers, lorsqu'il doit être porté à distance par exprès ou autrement. Il ne faut donc point s'exposer à voir refuser le télégramme par le destinataire à qui l'on réclamerait tout ou partie de la taxe.

Les règles suivantes sont observées pour appliquer la taxe au nombre de mots :

a. Tout ce que l'expéditeur a inscrit sur sa minute pour être transmis, entre dans le compte des mots.

Les anciens règlements faisaient à cet égard des distinctions que l'on a dû supprimer dans un but de simplication. On a préféré accorder cinq mots de plus pour la même taxe et y soumettre l'adresse, les mots : *réponse payée, etc.*

b. Tout mot qui n'a pas plus de sept syllabes est compté pour un mot, dans les mots plus longs l'excédant est compté encore pour un mot.

Cette règle est spécialement applicable aux langues du Nord.

c. Tout mot composé écrit en un seul mot est compté pour un, lorsqu'il n'a pas plus de sept syllabes. Si les parties sont écrites séparément elles comptent pour autant de mots, lors même qu'elles seraient réunies par des traits-d'union.

Même observation que ci-dessus. En français, il n'y a de mots composés, grammaticalement parlant, que ceux qui doivent s'écrire avec le trait-d'union et l'apostrophe. Il faut donc compter les mots composés français, pour autant de mots qu'ils contiennent de parties. Ils ne seraient admis comme un seul mot, par tolérance, que dans le cas où un expéditeur étranger les aurait écrits en un mot.

d. Tout *caractère alphabétique* ou *numérique* isolé, tout mot ou particule suivi de l'*apostrophe* est compté pour un mot. Les *signes de la ponctuation*, les *alinéas*, les *apostrophes*, *traits-d'union*, *guillemets* et *parenthèses* ne sont pas comptés.

Exemple :

E = 1 mot,
EM = 2 mots,
l' = 1 mot,
d' = 1 mot,
s' = 1 mot.

Les alinéas rendent les télégrammes plus clairs, le public a donc intérêt à s'en servir et les

Les *soulignés* sont comptés pour deux mots.

Tous les signes que l'appareil doit exprimer par des mots sont comptés pour le nombre de mots employés à les exprimer.

e. Les nombres écrits en chiffres sont comptés pour autant de mots qu'ils contiennent de fois *cinq chiffres*, plus un mot pour l'excédant. Les *virgules* et les *barres de division* comptent pour autant de chiffres.

Les *nombres écrits en toutes lettres* sont comptés pour le

bureaux télégraphiques doivent s'efforcer de les reproduire à destination.

Exemple : Les marques de fabrique suivantes :

$\frac{\text{M O}}{\text{P}}$ = 4 mots (M O sur P),

△ avec C = 4 mots (C dans un triangle.)

Exemple : $44\frac{1}{2}$ = 1 mot,
$444\frac{1}{2}$ = 2 mots,
444,5 = 1 mot,
10 francs 50 centimes = 4 mots.
francs 10,50 = 2 mots.

Les derniers exemples font voir qu'en employant des nombres décimaux au lieu de nombres fractionnaires, on économise parfois un mot.

Les virgules et points qui servent à séparer des nombres distincts et consécutifs ne sont pas comptés. Ils sont transmis et considérés comme signes de ponctuation.

Ex. $44\frac{1}{2}$. $444\frac{1}{2}$, 444,5 = 4 mots.

Lorsqu'on devra indiquer des tantièmes *pour cent*, on se servira de préférence du signe °/₀ qui ne compte que pour *un mot*, tandis que l'indication p. °/₀ ou p. c. compte pour 2 *mots*.

Certaines langues telles que l'allemand et l'italien admettent

nombre de mots employés à les exprimer, dans les limites fixées par la disposition *b;* dans l'énoncé de ces nombres en *langue française,* la réunion de plusieurs mots en un seul n'est jamais admise.

la réunion en un seul mot, des différentes parties d'un nombre.

Exemple :

vierundzwanzig = 1 *mot.*
zweihundertdreizig = 1 *mot.*

La langue française au contraire, ne permet pas cette réunion, ainsi *vingt-quatre* et *deux cent trente-quatre* comptent respectivement pour 2 et 4 mots.

f. Sont compris dans le compte des mots : l'*adresse,* la *signature,* les indications sur le mode de *transport au-delà des lignes télégraphiques,* la légalisation de la signature, les demandes de *collationnement* et d'*accusé de réception* et les mots « *Réponse payée pour... mots.* »

Dans les relations avec les pays qui n'ont pas encore adopté le nouveau règlement international (1), *les indications relatives aux réponses payées d'avance, au mode de transport au-delà des lignes, aux demandes de collationnement et d'accusé de réception, ne sont pas taxées.*

(1) Voir note page 15.

g. Les ***noms propres*** des personnes, des villes, places, rues, boulevards, etc, les ***titres, prénoms, particules*** et ***qualifications***, sont comptés pour le nombre de mots employés à les exprimer.

Exemple :

J. Van den Brande-Becker,
1 2 3 4 5
comte de S[t] Ange, rue Monta-
6 7 8 9 10 11
gne-aux - Herbes - Potagères à
12 13 14 15
Marchiennes-au-Pont.
16 17 18

= 18 mots.

h. Les mots, nombres ou signes ajputés par le bureau dans l'intérêt du service ne sont pas taxés.

Le nombre de mots que contient le télégramme est transmis et est indiqué par les bureaux, afin de s'apercevoir des omissions qui pourraient avoir lieu.

La date, l'heure et la minute du dépôt, et le lieu d'orgine, sont ***transmis d'office*** au destinataire.

Ces indications ne sont pas taxées à moins que l'expéditeur ne les ait inscrites en outre sur la minute.

Il est admis en règle générale et absolue que le télégramme est reproduit textuellement, tel que l'expéditeur l'a écrit. S'il y a mis une date et une heure d'expédition, le texte du télégramme transmis les donne exactement, mais cela ne dispense pas le bureau d'origine de faire connaître la date et l'instant précis du dépôt. En cas de différence, ces derniers renseignements peuvent seuls faire foi.

Dans les cas ordinaires, le public peut donc économiser quelques mots en se dispensant de dater ses télégrammes.

L'office napolitain fait entrer dans le compte des mots la date des télégrammes.

§ 4. OPÉRATIONS ACCESSOIRES.

TRANSPORT AU-DELA DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les dépêches télégraphiques sont acceptées pour toutes destinations.

S'il n'y a pas de bureau télégraphique au lieu de destination indiqué, ou si l'expéditeur désire que la transmission par voie télégraphique n'ait pas lieu jusqu'au bureau le plus rapproché du lieu de destination, le télégramme est expédié par ***poste***, ***exprès*** ou ***estafette*** à partir du bureau désigné par l'expéditeur.

Pour une dépêche à courte distance, l'expéditeur fera bien d'employer l'exprès, car en Belgique et dans les provinces et départements limitrophes les localités assez peu importantes pour n'avoir point de bureau télégraphique ne sont desservies par la poste qu'une ou deux fois par jour et il y aurait ainsi trop de temps perdu relativement à la distance.

C'est à l'expéditeur à déterminer si le lieu où il adresse son télégramme, commune, hameau ou maison isolée, est dans le rayon admis par l'exprès. En effet, il est impossible que tous les bureaux télégraphiques soient renseignés à ce sujet. Si l'expéditeur se trompe et si l'adresse indiquée oblige à une course de plus au-delà de ce rayon, le bureau de destination emploie la poste. En cas de doute et lorsqu'on veut obtenir une grande rapidité, il faut demander l'estafette. Lorsqu'il n'y a pas de relais de poste aux chevaux dans la direction indiquée, le bureau destinataire envoie un homme à cheval, en voiture, en message-

ries ou en chemin de fer, en employant le moyen le plus prompt, dans les limites de 4 fr. par myriamètre, aller et retour.

Dans le service intérieur, un relevé spécial des localités situées à 5 kilomètres au moins d'un bureau télégraphique, a été dressé afin d'offrir au public les moyens d'y envoyer un exprès pour la somme d'un franc. (Voir tableau, page .)

Quelquefois aussi dans les limites des villes et de leurs faubourgs, on demande l'emploi d'une voiture de place (vigilante) en déposant une somme suffisante pour couvrir les frais. Ce mode de transport est préférable dans certains cas au transport par piéton.

En voici un exemple :

M. X de Liége télégraphie à M. Y, à St Gilles, lez-Bruxelles, la dépêche suivante : « N. ne veut » rien conclure sans toi, arrive » par train 11 heures. Utilise vi- » gilante payée. »

Le télégramme avait été présenté à 9 heures à Liége. Le destinataire qui habite à 3 kilomètres du bureau est arrivé à temps pour prendre le convoi, grâce à la vigilante qui lui apporte le télégramme. En pareil cas, le

prix d'une heure au moins doit être consigné au bureau d'expédition.

Les frais de transport au-delà des lignes télégraphiques sont perçus au bureau d'origine d'après le tarif uniforme suivant :

a. Poste (lettre recommandée) 1 *franc* pour toutes les destinations de l'Europe, et 2 *francs* 50 *centimes* pour les autres parties du monde.

Ces taxes sont applicables aux télégrammes qui doivent être déposés « *poste restante.* »

Il n'y a pas de frais de poste pour les télégrammes à destination du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

b. Exprès, *trois francs;* ce mode de transport n'est admis que dans un rayon de 15 kilomètres.

L'expéditeur est tenu de déclarer que la distance entre le bureau télégraphique et la demeure du destinataire est comprise dans ce rayon. Dans le doute ou la négative il faut employer la poste ou l'estafette. En cas de déclaration inexacte, le bureau qui reçoit le télégramme à porter par exprès à plus de 3 lieues peut employer la poste sans que les intéressés puissent

faire de ce transport l'objet d'une réclamation quelconque.

c. EXPRÈS à plus de 15 kilomètres ou ESTAFETTE. Prix à déposer, *4 francs* par myriamètre. Dans ce cas le bureau de destination informe le bureau d'origine par télégraphe et dans le plus bref délai possible du montant des frais déboursés. A défaut d'estafette, le bureau destinataire emploie *le moyen le plus prompt* dont il puisse disposer.

Pour les pays qui n'ont pas encore adopté le nouveau règlement, la taxe des frais de poste n'est que de 50 *centimes, et la taxe de l'exprès* 2 *fr.* 50 *dans un rayon de* 1 *myriamètre.*

TÉLÉGRAMMES ADRESSÉS A PLUSIEURS DESTINATAIRES.

Un télégramme peut être adressé à *plusieurs destinataires;* pour les copies à délivrer par le même bureau, il est perçu en sus de la taxe du télégramme un droit d'ampliation de 75 centimes par copie supplémentaire. Dans le service en Belgique ce droit est applicable aux copies de télégrammes réclamées ultérieurement, soit par l'expéditeur, soit par le destinataire.

Pour les pays qui n'ont pas

Il arrive parfois que des expéditeurs adressent leurs télégrammes au chef d'un bureau télégraphique en le priant d'en donner connaissance à leur véritable correspondant. Cette marche n'est pas autorisée. Le fonctionnaire à qui l'on s'adresse n'étant pas obligé de se charger du message, il faut que le télégramme porte en tête l'adresse exacte de chaque destinataire.

Afin de prévenir toute confu-



encore adopté le nouveau règlement, la taxe pour chaque copie supplémentaire est de 90 centimes.

Lorsque le télégramme est destiné à ***plusieurs bureaux*** la taxe est perçue autant de fois qu'il y a de bureaux de destination.

sion, il est bon d'indiquer pour gouverne du bureau le nombre de destinataires.

C'est au bureau d'origine ou à l'administration centrale, rue du Progrès, à Bruxelles, que les expéditeurs et destinataires doivent s'adresser pour obtenir copie de leurs télégrammes. Il est à remarquer toutefois que les bureaux n'envoient leurs pièces à l'Administration centrale que plusieurs jours après la date de transmission, et que les documents télégraphiques sont anéantis après une année de date.

Nous donnons dans le chapitre III, un exemple de taxation de ces dépêches.

RÉPONSE PAYÉE D'AVANCE.

L'expéditeur est admis à payer d'avance la réponse au télégramme qu'il présente, en fixant à son gré le nombre de mots. En pareil cas, le télégramme doit porter immédiatement avant la signature, l'indication :

« ***Réponse payée pour... mots.*** »

Si la réponse a moins de mots qu'il n'en a été payé, l'excédant n'est pas restitué; si elle en a plus, elle est considérée comme un nouveau télégramme et doit

Cette disposition est très-utile lorsqu'on ne connaît pas la personne à qui l'on télégraphie ou lorsqu'on ne veut pas lui imposer les frais d'une réponse. Exemple : un chef de station ou un capitaine de navire à qui on demande des renseignements. En pareil cas, il convient de ne pas trop limiter le nombre de mots de la réponse, vu que toute réponse qui dépasse le nombre de mots payés est taxée comme télégramme, et

être payée par celui qui présente la réponse.

La réponse devra être accompagnée de l'indication : « *Réponse payée à N°...* » qui n'entre pas dans le compte des mots.

Le télégramme dont la réponse est payée est délivré au destinataire avec un imprimé spécial de couleur verte, dont il est invité à se servir pour l'inscription de sa réponse.

Toute réponse qui n'est pas présentée dans les huit jours qui suivent la date du télégramme primitif, est refusée *comme réponse* par le bureau destinataire de ce télégramme. Si la réponse n'est pas arrivée dans les dix jours ou si l'expéditeur de la réponse, dépassant le nombre de mots, l'a payée lui-même, l'expéditeur de la demande peut réclamer la taxe déposée.

Cinq jours en sus du premier délai de dix jours sont accordés pour réclamer la taxe déposée. Après ce dernier délai elle est acquise à l'Administration.

Dans les relations avec les États qui n'ont pas encore adopté le nouveau règlement, on ne paie que demi-taxe lorsque la longueur de la réponse (non compris l'adresse) ne dépasse pas 10 mots.

qu'il peut se faire que le correspondant ne veuille pas ou ne sache pas réduire sa réponse.

Faute de prendre cette précaution, il est arrivé que des demandes de renseignements sont restées sans réponse.

Ce feuillet vert porte certaines indications qui empêchent le télégraphiste de confondre la réponse avec un télégramme ordinaire, ou de la transmettre par une autre voie que celle qu'a suivie le télégramme primitif. Il importe donc d'utiliser ce feuillet de préférence.

Si la réponse n'est pas parvenue dans les cinq jours, le prix de la taxe deposée est remboursé sous déduction d'un quart de sa valeur.

COLLATIONNEMENT. — ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

L'expéditeur peut comprendre dans son télégramme la demande de collationnement ou d'accusé de réception par le bureau de destination ou par le destinataire lui-même.

La taxe du collationnement est égale à celle du télégramme. La taxe de l'accusé de réception est fixée d'après le nombre de mots indiqué par l'expéditeur.

Ces taxes sont perçues et comptées comme pour les réponses payées d'avance.

La taxe du collationnement des télégrammes à destination des pays qui n'ont pas encore adopté le nouveau règlement est égale à la moitié de la taxe du télégramme.

La taxe de l'accusé de réception est égale au quart de la taxe d'un télégramme simple.

On entend par collationnement le renvoi du télégramme complet du bureau de destination au bureau expéditeur, avec remise au domicile de l'expéditeur d'une copie collationnée.

Il vaut encore mieux pour l'expéditeur qui veut être certain de la bonne réception de son télégramme, de prier son correspondant de faire télégraphier à son tour la copie qui lui a été remise; de cette manière il constate les erreurs qui pourraient avoir été commises dans la copie faite au bureau destinataire. Il est sûr, en un mot, que le destinataire a lu ce qu'il voulait lui dire.

Il est également préférable de demander l'accusé de réception à son correspondant à moins qu'on ne désire la simp'e attestation donnée par le bureau destinataire que le télégramme a été remis à domicile à l'heure et à la date indiquées dans le reçu.

LÉGALISATION DE LA SIGNATURE.

(IDENTITÉ.)

L'expéditeur est admis à faire ajouter à sa signature telle légalisation qu'il juge convenable, en payant les mots employés à cet effet.

Par légalisation on doit entendre ici toute constatation de la signature; c'est à l'expéditeur à choisir la preuve qu'il croit la meilleure pour son correspondant. — Le bureau ne garantit pas la validité de cette preuve.

REMISE A DOMICILE.

Les télégrammes sont portés *sans frais* aux destinataires. En cas d'absence du destinataire, ils peuvent être remis aux membres de sa famille, à ses employés, domestiques, locataires ou hôtes, à moins qu'il n'ait désigné par écrit au bureau, un délégué spécial.

La personne qui reçoit ainsi un télégramme au nom du destinataire doit signer le reçu en ajoutant le mot *pour* suivi du nom du destinataire.

Les télégrammes ne sont remis que contre reçu. On est invité à y inscrire exactement l'heure à laquelle la remise a lieu; en négligeant cette prescription le public priverait l'Administration d'un contrôle efficace, et ne serait point admis à présenter une réclamation pour retard dans le port à domicile.

Lorsqu'un télégramme ne peut être remis au destinataire, le bureau d'origine en est prévenu par dépêche de service. Il en informe l'expéditeur. Si le des-

tinataire est inconnu, l'adresse est affichée au bureau de destination. Le télégramme est anéanti au bout de six semaines si l'expéditeur ne s'est pas présenté pour le réclamer. La réclamation tardive ne doit pas être notifiée au bureau d'origine par dépêche de service.

Les télégrammes reçus à Bruxelles depuis 11 heures du soir jusqu'à 7 heures du matin, sont portés à domicile pendant la nuit dans les cas suivants :

1° Lorsque le télégramme contient une invitation à partir ou à faire un envoi par le premier convoi du matin.

2° Lorsque le télégramme contient une communication quelconque à laquelle il y ait probabilité que le destinataire puisse donner suite dans le courant de la nuit.

3° Lorsque le destinataire a fait d'avance au bureau télégraphique la demande de lui envoyer ses télégrammes *à toute heure de la nuit.*

4° Lorsqu'il s'agit d'un télégramme présenté pendant la nuit, ce qui implique l'intention formelle de l'expéditeur de le faire parvenir sans aucun délai.

Dans tout autre cas, ils sont

portés à domicile de 7 à 8 heures du matin.

Les bureaux étrangers suivent généralement les mêmes règles.

Ces mesures sont prises dans l'intérêt des correspondants.

Un télégramme arrive pendant la nuit, non parce que l'expéditeur a voulu qu'il en fût ainsi, mais ordinairement parce que ce télégramme vient de loin et a été attardé en chemin. Les particuliers se soucient médiocrement d'être réveillés la nuit pour une communication à laquelle ils ne peuvent donner suite avant le matin et qui n'aurait d'autre résultat que de les effrayer ou au moins de les déranger.

ANNULATION D'UN TÉLÉGRAMME.

Lorsqu'à l'instant de la présentation ou après, il est constaté que la transmission ne peut être effectuée sans retard notable, l'expéditeur doit, autant que possible, en être averti. Il peut alors retirer son télégramme et la taxe lui est *remboursée intégralement*.

Tout télégramme peut, avant transmission commencée, être retiré par l'expéditeur ou son délégué contre remise du récépissé.

En pareil cas, la taxe est restituée sous déduction de *soixante quinze centimes*.

Une transmission commencée peut être arrêtée, mais sans que le télégramme puisse être retiré. On peut également demander qu'un télégramme déjà transmis ne soit pas remis au destinataire, s'il en est encore temps. Le réclamant doit justifier de sa qualité d'expéditeur ou de sa délégation par ce dernier.

L'arrêt ou *la suppression* d'un télégramme *en cours de transmission* n'est pas soumis à une taxe spéciale, *mais la taxe perçue demeure acquise*.

Par contre, la demande de ne point remettre un télégramme transmis doit se faire au moyen d'un nouveau télégramme adressé par l'expéditeur au bureau destinataire et *passible de la taxe*.

Cette demande est faite par le bureau d'origine et se paie la moitié d'un télégramme simple pour les pays qui n'ont pas encore adopté le nouveau règlement.

La taxe du télégramme primitif n'est point restituée.

§ 5. REMBOURSEMENT DES TAXES.

RÉCLAMATIONS.

Le *remboursement intégral de la taxe* est accordé à l'expéditeur :

a. Lorsque le télégramme ne *parvient pas* à destination par la faute du service télégraphique.

b. Lorsqu'il est constaté par la production de la copie délivrée au destinataire, que le télégramme a été dénaturé au point de ne pouvoir remplir son objet.

c. Lorsqu'il a été remis à l'adresse indiquée plus tard qu'il n'y serait parvenu par la poste, avec la même adresse.

Il faut que la réclamation soit présentée dans les six mois qui suivent le jour de l'acceptation.

La restitution des taxes des télégrammes perdus, dénaturés, ou retardés peut être refusée si le fait est imputable aux télégraphes des chemins de fer ou aux lignes étrangères aux États qui ont contracté des conventions à ce sujet.

Dans ce dernier cas, l'Administration en cause s'emploie auprès des Administrations étrangères pour obtenir le remboursement des taxes.

Les retards survenus dans le transport par poste, exprès, ou

S'il s'agit d'erreur ou de retard, il faut joindre à sa réclamation la copie remise au destinataire. La communication de cette pièce est exigée par tous les offices télégraphiques. Les demandes en restitution de taxe ne peuvent être présentées que par l'expéditeur.

On conçoit, en effet, que ce n'est qu'à lui que l'Administration peut rembourser. Ceci n'empêche pas le destinataire d'obtenir les renseignements qu'il désire sur la transmission du télégramme.

Si le fait dont se plaint l'expéditeur, a eu lieu sur les lignes étrangères, la restitution de la taxe ne peut être opérée qu'avec l'approbation de l'office en cause.

Les personnes qui s'adressent à l'Administration pour des renseignements ou des réclamations feront toujours bien de se munir de documents qui puissent faire retrouver facilement le télégramme et établir au besoin leur identité.

estafette, ne donnent pas droit au remboursement de la taxe ni des frais accessoires.

Lorsqu'un télégramme est intercepté par un des motifs indiqués à la page 17, il n'est restitué sur la taxe perçue que la somme payée pour la distance que le télégramme n'a pas parcourue.

Les taxes perçues *en moins* par erreur, pour des télégrammes transmis doivent être complétées par les expéditeurs.

Les taxes perçues *en plus*, par erreur, leur sont remboursées.

Le secret des correspondances exige que l'Administration, avant de fournir des renseignements, soit certaine qu'elle a affaire aux ayant-droits.

Il est à noter que l'instruction des réclamations en Russie et en Turquie est toujours très-longue, et que les offices de ces pays n'ont aucun principe arrêté quant à la restitution de la taxe.

L'administration napolitaine ne restitue dans aucunc as.

§ 5. IRRESPONSABILITÉ.

Conformément à la loi du 1er mars 1851, **l'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique.**

Cette disposition est également en vigueur dans les autres États.

Chaque Gouvernement a la faculté d'interrompre le service de la télégraphie pour un temps indéterminé, s'il le juge convenable, soit pour toutes les correspondances, soit seulement pour certaines natures de correspondances, soit enfin sur certaines lignes.

Toute décision de ce genre

Ainsi, en cas de télégramme égaré, retardé ou dénaturé, les intéressés ne seraient pas fondés à intenter à l'Aministration un recours en dommages et intérêts. Différents jugements ont déjà été rendus dans ce sens, en France et en Allemagne. D'après un jugement rendu par le tribunal de la Seine, le 26 mai 1856, si le télégraphe fait *une erreur* dans un télégramme pour un marché, c'est à celui qui a lancé le télégramme à subir les conséquences. (Voir *Belgique Judiciaire*, année 1856, page 1055.)

est portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public.

§ 6. SECRET DES CORRESPONDANCES.

Les agents du service télégraphique sont astreints à garder le secret le plus rigoureux sur les correspondances.

Des dispositions pénales sont applicables à la suppression ou à l'ouverture des télégrammes et à la divulgation de leur contenu.

L'accès des bureaux télégraphiques est interdit au public de la manière la plus absolue.

En Belgique les télégraphistes prêtent serment avant d'entrer en fonctions. Ils sont astreints à garder le secret le plus rigoureux sur les correspondances. Les articles 187 et 378 du Code pénal sont applicables aux télégraphistes qui divulgueraient le contenu des correspondances.

Les peines infligées par ces dispositions seraient également encourues par la personne étrangère à l'Administration qui, par dons ou promesses, aurait provoqué cette violation de secret.

Le juge d'instruction ou son fondé de pouvoirs (1) ont seuls le droit de faire des perquisitions dans un bureau de poste et de saisir les objets dont le transport a été confié à cette Administration (art. 102 de l'arrêté organique du 30 juillet 1845 et circulaire du 10 juillet 1847, n° 475.)

Les lettres adressées à un failli doivent être remises au curateur de la faillite (art. 478 de la loi du 18 avril 1851).

(1) Officier de police judiciare porteur d'une délégation émanant directement du juge d'instruction.

Les lettres émanant du failli ne sont pas soumises à cette mesure.

Ces dispositions étant générales elles s'appliquent par conséquent aux dépêches expédiées par le télégraphe comme aux lettres confiées à la poste.

En conséquence, les agents des télégraphes sont tenus d'obtempérer à toute réquisition de saisie de télégramme qui leur sera faite par un juge d'instruction ou son fondé de pouvoirs, porteur d'une délégation émanant directement du juge d'instruction, et de remettre au curateur d'une faillite, sur l'exhibition du jugement qui lui confère cette qualité, les télégrammes adressés au failli.

§ 7. **BASES DE TARIFICATION.**

La limite de la dépêche simple est de 20 mots (l'adresse comprise) et la taxe, de 1 fr. 50 par zone. Cette taxe est augmentée de moitié par série de 10 mots au-delà de 20 mots, indéfiniment.

Pour les bureaux frontières distants de 50 kilomètres et moins la taxe est réduite à 1 fr. 50 pour 20 mots et à 75 centimes par série de 10 mots en sus de 20.

Dans les relations avec les pays

Les mots dépassant le maxi-

qui n'ont pas encore adopté le nouveau règlement, la limite de la dépêche simple est de 25 mots (non compris l'adresse) et la taxe, de 2 fr. 50 par zone. Cette taxe est doublée de 26 à 50 mots et triplée de 51 à 100 mots.— Pour ces pays, il est accordé, pour l'adresse, de 1 à 5 mots qui ne sont pas taxés.

mum fixé ci-contre, sont comptés et taxés en sus du texte. Si l'adresse contient moins de 5 mots, la différence ne profite pas à l'expéditeur, et ne peut entrer en déduction du texte,

Voir pour les tarifs page 69 et suivantes.

Dispositions spéciales aux dépêches d'État.

Les dépêches d'État peuvent être conçues en toutes langues.

Elles peuvent aussi être écrites en chiffres arabes ou en caractères alphabétiques en usage.

Elles doivent être désignées comme *dépêches d'État* par l'expéditeur et revêtues de son sceau ou de son cachet. Elles ont la priorité sur les autres correspondances.

Dans les dépêches d'État chiffrées, tous les chiffres et lettres ainsi que les virgules et autres signes employés dans le texte chiffré, sont additionnés, le total divisé par trois, donne pour quotient le nombre de mots à taxer dans le texte chiffré. L'excédant est compté pour un mot. Au nombre de mots du texte chiffré est ajouté le nombre de mots en langage ordinaire compté d'après la règle générale.

Les dépêches d'État sont passibles des taxes ordinaires. Ces taxes ne sont pas exigées pour chaque dépêche et préalablement à la transmission.

Les réponses aux dépêches d'État lorsqu'elles n'émanent pas d'une des autorités désignées plus haut sont considérées comme

Lorsque la dépêche ne porte ni sceau ni cachet, mais que le bureau n'a aucun doute sur la qualité et l'identité de l'expéditeur, il est autorisé à passer outre à la transmission, sauf à faire régulariser ensuite la dépêche.

Exemple de taxation :

Au Ministre des Affaires Étran-
1 2 3 4 5
gères à .....
6 7

L'avis officiel vient d'arriver
8 9 10 11 12 13

5 4 a f 4 d 9 . 5 7
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

5 5 , 40 7 5 , 8 0
11 12 13 14 15 16 17 18 19

Les autres pièces sont en règle.
14 15 16 17 18 19

X.
20

20 mots langage ordinaire = 20 mots

$\frac{19 \text{ signes}}{3}$ + 1 mot pour l'excédant = 7

Total des mots à taxer 27

Lorsque les chiffres sont divi-

des réponses payées d'avance, et portées en compte par le bureau qui a expédié la dépêche première.

Le compte des taxes laissées en débet est envoyé à l'expiration de chaque trimestre au Département ou à l'Office diplomatique pour le compte duquel la dépêche a été transmise.

Les bureaux n'ont aucun contrôle à exercer sur le contenu des dépêches d'État.

Dans les relations avec le Danemark, la Suède, la Norwège, la Russie, la Turquie et l'Italie méridionale, le texte chiffré est taxé en divisant le total des signes par 5 au lieu de 3. Mais la répétition de la dépêche du bureau à bureau donne lieu à la perception d'une demi-taxe en sus, excepté pour la Turquie, lorsque l'expéditeur déclare sur sa minute que la dépêche ne doit pas être répétée.

sés par groupes, les points employés à leur séparation ne sont pas comptés.

Exemple :

20345.10654.60426 = 5 mots.

Dans ces relations la dépêche précitée serait comptée pour 19 mots savoir :

20 mots en langage ordinaire	= 20 mots
$\frac{19 \text{ signes}}{5}$ + 1 mot pour l'excédant	= 4 id.
Total	24 mots
5 mots francs de taxe à déduire pour l'adresse	5
nombre de mots à taxer	19

A la taxe de 19 mots il faut ajouter la moitié de cette taxe pour la répétition de bureau à bureau.

Les dépêches d'État présentées hors des heures d'ouverture sont transmises sans augmentation de taxe, lorsqu'il y a possibilité de communiquer avec le bureau de destination.

CHAPITRE III.

RÉDACTION DES TÉLÉGRAMMES.

Le chapitre précédent a mis l'expéditeur au courant des dispositions réglementaires, et de la manière de compter les mots. Il peut apprécier ce que son télégramme va lui coûter, mais ce télégramme dépasse peut-être la limite de 20 mots, ce qui en augmente la taxe. Il reculera peut-être devant cette aggravation de dépense ou renoncera une autre fois à se servir du télégraphe dans les mêmes conditions. C'est qu'il n'a point encore appris le langage télégraphique qui réclame la concision la plus grande en conservant toutefois la clarté que veulent les règlements et l'intérêt des correspondants eux-mêmes.

Il faut éviter les formules de politesse et les périphrases, supprimer au besoin les titres, qualités et même le mot *Monsieur*, employer la forme interrogative lorsqu'on demande un renseignement et la forme impérative lorsqu'on prescrit une opération.

Mais il faut se garder de supprimer des pronoms, des articles, des verbes auxiliaires, essentiels au sens des phrases, parce que ce langage *nègre* prête aux erreurs, et qu'une erreur dans une transmission ou dans un simple accent peut alors changer le sens. Ainsi, celui qui rend compte d'une opération qu'il a faite et qui, au lieu de : « *J'ai acheté*..... » écrit : « *acheté* » s'expose à voir le mot « *acheté* » mal lu ou mal transmis, converti en « *achète* » ou en « *achetez*, » sens diamétralement opposé à l'intention. Mais s'il s'agissait de dire : « *La maison est achetée au prix de cent mille francs*, » on pourrait économiser 5 mots sur 10 en disant : « *maison achetée cent mille francs* » parce que le mot « *achetée* » même

dénaturé, ne pourrait prêter à équivoque. Nous verrons plus loin quelques exemples plus complets.

Les personnes qui ne font pas habituellement usage du télégraphe feront bien d'écrire d'abord leur télégramme en style ordinaire, puis de supprimer les mots inutiles au sens de la phrase ou de choisir d'autres expressions contenant moins de mots, et de recopier le télégramme ainsi modifié. Bien que cette marche paraisse un peu longue, elle est en pratique la plus expéditive pour les personnes inexpérimentées.

Convient-il d'écrire les nombres en chiffres ou en lettres?

La transmission des chiffres étant soumise à des vérifications spéciales, les chances d'erreurs sont à peu près les mêmes. Sous le rapport du bon marché, il vaut mieux écrire les nombres en chiffres si le télégramme est en français. En allemand, le résultat est à peu près le même.

Si l'expéditeur attachait une importance particulière à un nombre contenu dans son télégramme il pourrait, pour avoir toute garantie, l'écrire en chiffres, puis en toutes lettres entre parenthèses. Exemple :

« *Achetez* 300 (*trois cents*) *métalliques*. »

Il pourrait agir de même à l'égard de mots importants en les écrivant une seconde fois dans une autre langue. Exemple :

« *Je viens demain* (*morgen*). »

Ce procédé remplace jusqu'à un certain point le collationnement, et a l'avantage de ne rien coûter lorsqu'on ne dépasse pas la limite fixée pour le nombre de mots du télégramme simple. Ces précautions sont superflues dans les cas ordinaires, les erreurs télégraphiques étant très-rares. Toutefois on ne peut les éviter d'une manière absolue : ce qui a été dit plus haut à propos des retards s'applique également aux erreurs. Elles résultent de la nature même du service, et toutes les améliorations obtenues depuis plusieurs années n'ont pas pu les supprimer entièrement. Il suffit, pour le comprendre, de se rendre compte de la multiplicité des opérations auxquelles un télégramme est soumis : *Lecture, transmission lettre par lettre, chiffre par chiffre,* première inscription, copie d'après cette inscription, confrontation des deux

textes, et les agents chargés de ces opérations les répètent pendant 8 à 10 heures de la journée. Tous les efforts de l'administration se sont portés sur les moyens de prévenir et de réprimer ces erreurs; on s'occupe même de celles qui ne provoquent aucune réclamation, parce qu'elles ne dénaturent pas, en réalité, le sens de la transmission; ainsi, par exemple : *réellement, illisible,* avec un *l* au lieu de deux. C'est par l'ensemble de mesures attentives que le nombre d'inexactitudes constatées de la sorte qui était dans le principe de *vingt* en moyenne sur 10,000 mots transmis et reçus, a été réduit, en 1858, à *quatre* pour le même travail représentant environ *cinq cents* télégrammes. On appréciera facilement le peu d'importance de ces erreurs et la minutie de la vérification par le fait suivant : sur 152,000 télégrammes qui ont parcouru les lignes belges en 1857, il y a eu 70 réclamations ayant amené constatation d'une erreur, soit en Belgique, soit sur les lignes étrangères.

En 1858, il y a eu 68 réclamations fondées sur 149,000 télégrammes. Nous appelons l'attention du public sur ce genre d'imperfections, non pas pour l'effrayer ou le décourager : les chiffres ci-dessus doivent le rassurer au contraire; mais comme l'erreur est possible et le mécontentement très-grand lorsqu'elle touche à un renseignement important, nous voulons qu'en pareil cas toutes les précautions soient prises.

Les dépêches sont télégraphiées comme elles sont écrites sur la minute, c'est-à-dire par ligne, en allant de gauche à droite. Il ne sera donc pas prudent d'écrire sur deux colonnes, comme on le fait quelquefois dans l'énumération des prix et conditions d'une série de marchandises. Il pourrait y avoir confusion.

Nous allons appliquer les principes qui précèdent à des télégrammes fictifs qui serviront ainsi de spécimens.

TÉLÉGRAMMES TYPES.

Langage ordinaire.

Mme Van den Broeck,
1 2 3 4
rue de la Madeleine, N° 7,
5 6 7 8 9 10
à Bruxelles.
11 12
J'ai oublié le contrat; envoie-
13 14 15 16 17 18
le moi le plus tôt possible à
19 20 21 22 23 24 25
l'hôtel de Flandres.
26 27 28 29
J'ai vu M. X. et je puis déjà
30 31 32 33 34 35 36 37 38
t'annoncer que tout ira bien. Je
39 40 41 42 43 44 45
serai en conséquence de retour
46 47 48 49 50
demain.
51

VAN DEN BROECK.
52 53 54.

Langage télégraphique.

Vandenbroeck,
1
rue Madeleine, 7,
2 3 4
Bruxelles.
5
Oublié contrat; envoie le
6 7 8 9
immédiatement hôtel Flandres.
10 11 12

Vu X., tout va bien, à
13 14 15 16 17 18
demain.
19

VANDENBROECK.
20

Ce télégramme étant expédié de Gand, la rédaction en langage ordinaire coûte 4 fr. 50 c., et la rédaction en langage télégraphique 1 fr. 50 c. seulement. — La différence de taxe serait encore plus sensible si le télégramme venait de l'étranger, par exemple de Paris, la première rédaction coûterait 13 fr. 50 c., la seconde 4 fr. 50 c.

Müller, marché au Foin,
1 2 3 4
Dusseldorf.
5
Émilie est accouchée d'un
6 7 8 9 10
gros garçon. La mère et l'enfant
11 12 13 14 15 16 17
se portent très-bien.
18 19 20 21

Müller, marché Foin
1 2 3
Dusseldorf.
4
Émilie accouchée gros garçon,
5 6 7 8
tous deux santé parfaite.
9 10 11 12

Je te laisse décider le jour du
22 23 24 25 26 27 28
baptême.
29
J'ai payé d'avance 20 mots de
30 31 32 33 34 35 36 37
réponse.
38

de Riel.
39 40

Bruxelles.

Fixez jour baptême. Réponse
13 14 15 16
payée 20 mots.
17 18 19

Deriel.
20

Bruxelles.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 12-00.
Taxe de la rédacton en langage télégraphique : fr. 6-00.

M. De Latour à Laeken, lez-
1 2 3 4 5 6
Bruxelles, à porter par exprès à
7 8 9 10 11 12
destination.
13
J'ai manqué le convoi. Je
14 15 16 17 18 19
reviendrai demain par premier
20 21 22 23
train. Faites-le savoir à M. X.
24 25 26 27 28 29 30
Envoyez la voiture me prendre
31 32 33 34 35
à la station.
36 37 38

Delcourt.
39

Namur.

Delatour,
1
Laeken,
2
exprès payé.
3 4
Manqué convoi. Reviendrai
5 6 7
demain par premier train.
8 9 10 11
Informez X.
12 13
Envoyez voiture au convoi.
14 15 16 17

Delcourt.
18

Namur.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 5-00.
Taxe de la rédaction en langage télégraphique : fr. 1-50.

Marbaix-Vanroy
1 2
4, rue aux Laines, à Gand.
3 4 5 6 7 8
Le spectacle est changé. On
9 10 11 12 13
joue par ordre la Reine de
14 15 16 17 18 19
Chypre. Faites-nous savoir par
20 21 22 23 24

Marbaix,
1
4, rue Laines, Gand.
2 3 4 5
Spectacle changé.
6 7
Par ordre : Reine Chypre.
8 9 10 11
Télégraphiez si nonobstant vous
12 13 14 15

télégraphe si malgré ce chan- 25 26 27 28	venez. 16
gement vous venez encore. 29 30 31 32	
MATHIEU-DELPORTE. 33 34	MATHIEU. 17
Bruxelles.	Bruxelles.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 3-00.
Taxe de la rédaction en langage télégraphique : fr. 1-50.

Au chef de la station 1 2 3 4 5	Chef station 1 2
de Liége. 6 7	Liége. 3
M. X. est parti par le convoi 8 9 10 11 12 13 14	Veuillez prévenir M. X. au 4 5 6 7 8
du matin de Cologne pour 15 16 17 18 19	convoi du matin Cologne-Bru- 9 10 11 12 13
Bruxelles. Je vous prie de 20 21 22 23 24	xelles, maladie m'oblige quitter 14 15 16 17
l'avertir à son passage à Liége 25 26 27 28 29 30 31	Paris aujourdhui. 18 19
que je suis obligé de quitter Paris 32 33 34 35 36 37 38	
aujourd'hui pour cause de ma- 39 40 41 42	
ladie. 43	
GERARD. 44	GERARD. 20
Paris.	Paris.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 15-00.
Taxe de la rédaction en langage télégraphique : fr. 6-00.
Il est admis en télégraphie d'écrire aujourd'hui *sans apostrophe.*

Au journal Gazette de Liége. 1 2 3 4 5	Gazette Liége, 1 2
Le 15 juin, des habitants de 6 7 8 9 10 11	
Jeddah, mahométans fanatiques, 12 13 14	15 juin, mahométans Jeddah 3 4 5 6
ont tenté d'assassiner tous les 15 16 17 18 19 20	ont tenté massacrer chrétiens. 7 8 9 10
chrétiens qui habitaient cette 21 22 23 24	Consuls anglais, français et vingt 11 12 13 14 15
ville. Les consuls d'Angleterre 25 26 27 28 29	personnes tués. Consulats pillés. 16 17 18 19

et de France et vingt autres	
30 31 32 33 34 35	
personnes ont été tués. Les	
36 37 38 39 40	
consulats ont été pillés.	
41 42 43 44	
C.	C.
45	20
Londres.	Londres.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 22-50.
Taxe de la rédaction en langage télégraphique : fr. 9-00.

Au journal Gazette de Liége.	Gazette Liége.
1 2 3 4 5	1 2
Le capitaine du Cyclops, qui	Capitaine du Cyclops envoyé
6 7 8 9 10	3 4 5 6
avait reçu l'ordre du Gouverne-	à Jeddah par Gouvernement
11 12 13 14 15 16	7 8 9 10
ment anglais de se rendre à	anglais pour réclamer répara-
17 18 19 20 21	11 12 13 14
Jeddah et de réclamer une	tion, a bombardé ville trois
22 23 24 25 26	15 16 17 18
éclatante réparation des massa-	jours.
27 28 29 30	19
cres commis, a bombardé la	
31 32 33 34	
ville pendant trois jours.	
35 36 37 38	
C.	C.
39	20
Londres.	Londres.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 18-00.
Taxe de la rédaction en langage télégraphique : fr. 9-00.

X.	X.
1	1
Anvers.	Anvers.
2	2
Vendez au marché de demain	Vendez au marché demain
3 4 5 6 7	3 4 5 6
200 R et 200 B à 96. Faites moi	200 R et 200 B 96 (nonante six).
8 9 10 11 12 13 14 15 16	7 8 9 10 11 12 13 14
savoir par télégraphe si vous	Télégraphiez ordres ou espoir
17 18 19 20 21	15 16 17 18
avez reçu des ordres ou si vous	placement. Y.
22 23 24 25 26 27 28	19 20

avez l'espoir de placer la mar-
29 30 31 32 33 34
chandise.
35

Y.
36

Bruxelles.

L'expéditeur a répété en toutes lettres et entre parenthèses, la cote 96 qui est le nombre le plus important de la dépêche.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 3-00.
Taxe de la rédaction en langage télégraphique : fr. 1-50.

X.
1
au marché à Courtrai.
2 3 4 5
Beaucoup d'acheteurs pour
6 7 8 9
lin à 76 76½.
10 11 12 13
Beaucoup de vendeurs pour
14 15 16 17
chanvre à 77.
18 19 20
Peu de transactions pour colza
21 22 23 24 25
75½.
26

Y.
27

Gand.

X.
1
Marché, Courtrai.
2 3
Lin 76 76½ très-demandé.
4 5 6 7 8
Chanvre 77 très-offert.
9 10 11 12
Colza 75½ marché faible.
13 14 15 16
(*Merckt flouw.*)
17 18

Y.
19

Gand.

Merckt flouw est la traduction en flamand de *marché faible;* l'expéditeur tenait à ce que cette expression fut bien comprise de son correspondant.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 2-25.
Taxe de la rédaction en langage télégraphique : fr. 1-50.

X
1
à la Bourse, à Bruxelles.
2 3 4 5 6
J'ai encore vendu pour votre
7 8 9 10 11 12
compte 45 national à 80¾.
13 14 15 16 17
Le crédit est faible à 625. Si
18 19 20 21 22 23 24

X.
1
Bourse, Bruxelles.
2 3
Vendu 45 national 80¾.
4 5 6 7
Crédit faible 625.
8 9 10
Si bonne marge achetez 20.
11 12 13 14 15

vous trouvez l'occasion d'acheter 25 26 27 28 29 30 avec bonne marge, achetez 20 31 32 33 34 35 pièces. 36 Y. 37 Anvers.	Compliments à votre père. 16 17 18 19 Y. 20 Anvers.

L'expéditeur qui a fait cette économie de mots a profité du nombre de mots restant pour ajouter une phrase de politesse.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 3-00.
Taxe de la rédaction en langage télégraphique : fr. 1-50.

Au journal le Courrier. 1 2 3 4 Bruxelles. 5 Les affaires sont restées langui- 6 7 8 9 10 santes pendant toute la Bourse. 11 12 13 14 La rente est restée station- 15 16 17 18 19 naire à 72,95. 20 21 Les affaires ont été nulles sur 22 23 24 25 26 27 les chemins de fer. 28 29 30 31 Les consolidés anglais n'ont 32 33 34 35 36 pas varié. 37 38 B. 39 Londres.	Courrier. 1 Bruxelles. 2 Bourse languissante. 3 4 Rente stationnaire 72, 95. 5 6 7 Affaires nulles sur chemin fer. 8 9 10 11 12 Consolidés anglais sans 13 14 15 variation. 16 B. 17 Londres.

Taxe de la rédaction en langage ordinaire : fr. 18-00.
Taxe de la rédaction en langage télégraphique : fr. 9-00.

Exemple d'un télégramme à plusieurs destinataires habitant des localités différentes, et avec réponse payée et légalisation de la signature.

Commissaire maritime Ostende.
1 2 3

Commissaire maritime Anvers
1 2 3

Commissaire maritime Calais.
1 2 3

Mon fils Jules a fui avec intention partir pour Amérique. Or-
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13
donnez-lui revenir, et au besoin, faites-le reconduire ici de
14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
force; dites que je pardonne. Télégraphiez immédiatement résultat
25 26 27 28 29 30 31 32
des recherches.
33 34

Signalement :
35

âge 16 ans, cheveux, sourcils, yeux bruns, bouche très-grande,
36 37 38 39 40 41 42 43 44 45
visage ovale et très-pâle, taille environ 1 m. 50, veste, casquette
46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57
noires.
58

Réponse payée. Cent francs consignés à Bruxelles pour autres
59 60 61 62 63 64 65 66 67
frais.
68

N.
69

Vu pour légalisation de la signature de M. N., propriétaire
70 71 72 73 74 75 76 77 78 79
rue..... à Bruxelles.
80 81 82 83

1[er] janvier 1858.
84 85 86

Le Bourgmestre,
87 88

Z.
89

Réponse au N°..... de Bruxelles pour Ostende.

N
1

Bruxelles.
2

Fils retrouvé; ne croit pas au pardon. Est dans état d'exaltation
3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14
dangereux. Feriez mieux venir le chercher.
15 16 17 18 19 20

Le commissaire maritime,
21 22 23

Ostende. P.
24

Réponse au N°..... de Bruxelles pour Anvers.

N,
1

Bruxelles.
2

Recherches demeurées infructueuses.
3 4 5

Le commissaire maritime.
6 7 8

Anvers. Q.
9

Réponse au N°..... de Bruxelles pour Calais.

N,
1

Bruxelles.
2

Votre fils pas ici.
3 4 5 6

Le commissaire maritime,
7 8 9

Calais. R.
10

Détail du coût du télégramme.

1°	89 mots de Bruxelles pour Ostende	6.75
2°	id. id. Anvers	6.75
3°	id. id. Calais	13.50
4°	Réponse de 24 mots d'Ostende pour Bruxelles	2.25
5°	id. 9 id. d'Anvers id.	1.50
6°	id. 10 id. de Calais id.	3. »
		33.75

Nous pensons que ces quelques exemples démontrent suffisamment dans quelles limites il y a avantage à raccourcir les dépêches.

Ils font voir également que la limite de 20 mots suffit pour la majeure partie des cas. Une autre preuve c'est que, d'après les statistiques, sur 100 dépêches 80 sont composées de 1 à 20 mots.

On sera peut-être curieux de connaître les deux dépêches les plus concises qui aient été échangées. Elles émanaient de deux télégraphistes en correspondance pour une affaire de service qui devait se décider d'un moment à l'autre. L'un d'eux adresse la dépêche suivante :

?

En langage ordinaire :

« *Y a-t-il quelque chose de nouveau?* »

Le correspondant répond :

O

Zéro ou « *rien.* »

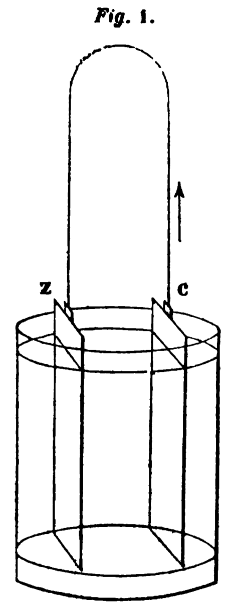
CHAPITRE IV.

APPAREIL TÉLÉGRAPHIQUE DU DOCTEUR MORSE.

COURANT ÉLECTRIQUE. — PILE OU BATTERIE ÉLECTRIQUE.

Si, dans un vase rempli d'eau acidulée, on plonge une lame de zinc et une lame de cuivre réunies par un fil métallique (fer ou cuivre) il s'établit dans ce fil ce qu'on appelle un *courant électrique* (fig. 1.)

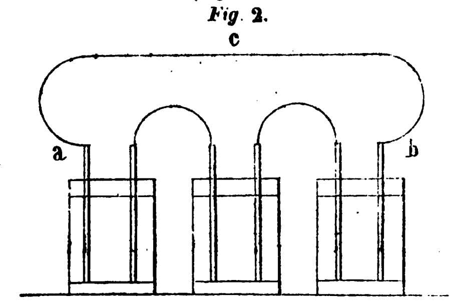
Fig. 1.



Cet assemblage des deux lames métalliques constitue un *couple* ou *élément de pile*.

La réunion de plusieurs couples disposés de telle manière que le *zinc* d'un vase soit toujours uni au *cuivre* du vase suivant, forme une ***pile*** ou ***batterie voltaïque*** (fig. 2.)

Fig. 2.



L'extrémité *a* du 1[er] zinc, et l'extrémité *b* du dernier cuivre sont les ***pôles de la pile.***

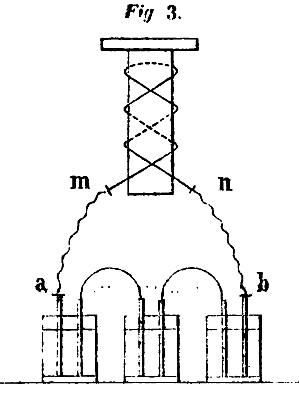
Le courant électrique qui s'établit dans le ***fil conducteur a c b*** qui réunit les pôles d'une pile, dure aussi longtemps que les pôles sont en communication, et cesse dès que l'on interrompt cette communication. Il est d'autant plus fort, que la pile a plus de couples. Le nombre de couples doit être proportionné à la longueur du fil conducteur.

La vitesse d'un courant électrique varie de 101,700,000 à 177,700,000 mètres par seconde selon la nature des conducteurs.

La vitesse des chemins de fer qui nous semble déjà effrayante, n'est que de 14 mètres par seconde.

Examinons maintenant l'un des phénomènes remarquables que produit un pareil courant.

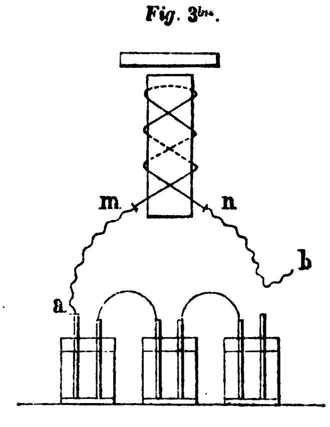
Fig 3.



Électro-Aimant. (*Fig.* 3.)

Lorsqu'autour d'un barreau de fer doux (fer ordinaire décarburé) on enroule un fil métallique recouvert de soie, et qu'on y fait passer un courant électrique, en mettant les extrémités *m* et *n* en contact avec les pôles *a* et *b* d'une pile, *ce fer sous l'influence du cou-*

Fig. 3bis.



rant se transforme en aimant, c'est-à-dire qu'il acquiert la propriété d'attirer le fer. Toutefois il ne la conserve que tant que dure le courant. De telle sorte, qu'en détachant de la pile un des fils conducteurs, *bn* par exemple, l'aimant redevient fer inerte et, par conséquent, n'attire plus le fer (*fig.* 3bis). Il redevient aimant chaque fois qu'on met de nouveau en contact le fil et la pile.

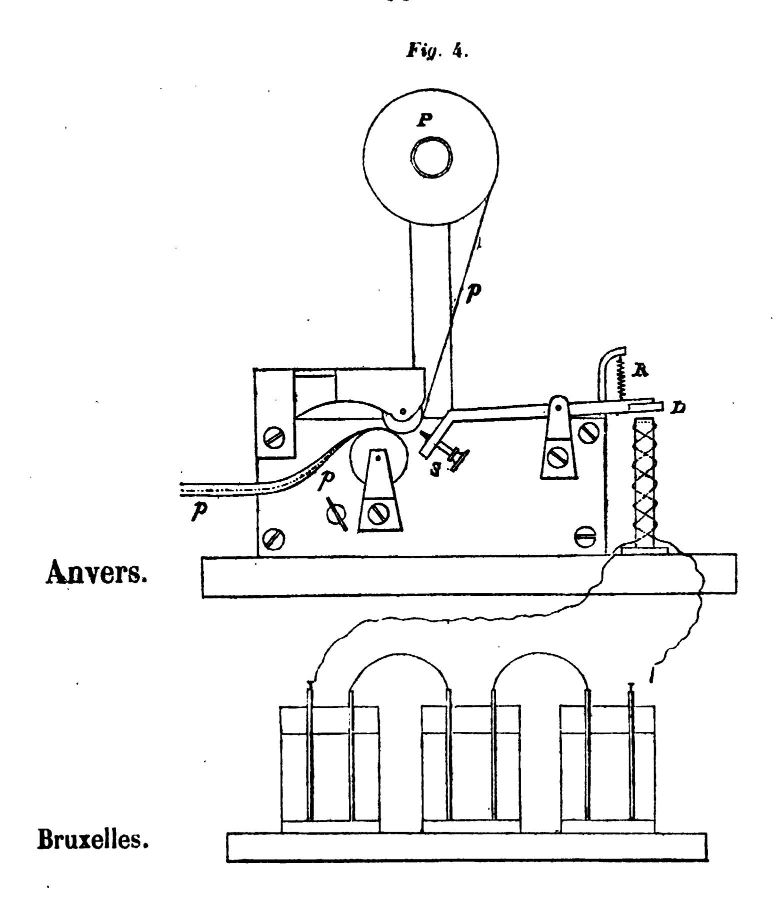
Les alternatives d'aimantation et de non-aimantation ont leurs effets quelle que soit la longueur des fils conducteurs qui conduisent de la pile au barreau de fer. Il n'y a d'autre limite à cette longueur, dans la pratique, que l'imperfection des moyens de conductibilité et d'isolement, mais le courant peut faire son office entre des localités déjà très-éloignées, sans qu'il y ait un intervalle de temps appréciable entre l'envoi du courant et l'effet d'aimentation à distance.

Cette belle découverte est due au célèbre Arago, et constitue, comme on va le voir, la base de l'appareil Morse. Le barreau de fer autour du quel s'enroule le fil de fer conducteur porte le nom d'*Electro-Aimant.*

Appareil Morse — Récepteur.

Supposons la pile à Bruxelles, l'électro-aimant à Anvers, et des fils conducteurs assez longs pour réunir les extrémités du fil de l'électro-aimant aux pôles de la pile (*fig.* 4). Le phénomène de l'aimantation aura lieu, c'est-à-dire que le bareau de fer à Anvers, deviendra aimant et cessera de l'être suivant qu'à Bruxelles on établira ou non, le contact entre les extrémités du conducteur et les pôles de la pile.

Fig. 4.



Au-dessus de l'électro-aimant se trouve un levier L S faisant bascule autour d'un axe *o*, et maintenu par un ressort *r*, à une petite distance de l'électro-aimant.

Chaque fois qu'on envoie de Bruxelles un courant électrique, l'extrémité L de ce levier est attiré vers l'électro-aimant, ce qui fait relever l'extrémité S; lorsque le courant cesse, le levier reprend sa position première par la force du ressort *r*. Or, l'extrémité S du levier est muni d'un style (pointe) *s* qui en se relevant vient appuyer contre une bande de papier *p p p*, laquelle se déroule par l'effet d'un mouvement d'horloge.

Aussi longtemps que le courant passe, le style s'appuyant contre la bande qui se déroule, y imprime une marque longue ou *barre*. Si, au contraire, le courant n'est que momentané, le style se relevant et retombant presqu'immédiatement, ne laisse sur le papier que la trace d'un *point*.

La faculté de faire à distance, une *barre* et un *point*, étant obtenue, il devient possible de correspondre.

Il suffit, en effet, de convenir comme dans l'alphabet Morse (*fig.* 8) qu'*un point* forme un *e*, *une barre* un *t*, *un point une barre et un point* un *r* : Au moyen de ces trois signaux on forme déjà le mot terre. Pour éviter de confondre les signaux, l'intervalle entre deux lettres doit être égale à 3 points.

▬▬ ▬ ▬ ▬▬ ▬ ▬ ▬▬ ▬ ▬
T e r r e

Quoique cet alphabet paraisse compliqué, un agent bien exercé peut télégraphier plus vite qu'il ne saurait écrire.

Tel est en substance, l'un des meilleurs moyens de correspondre à distance, au moyen de l'électricité.

La terre employée comme conducteur.

Manipulateur. Relais. Signaux. Marques à l'encre.

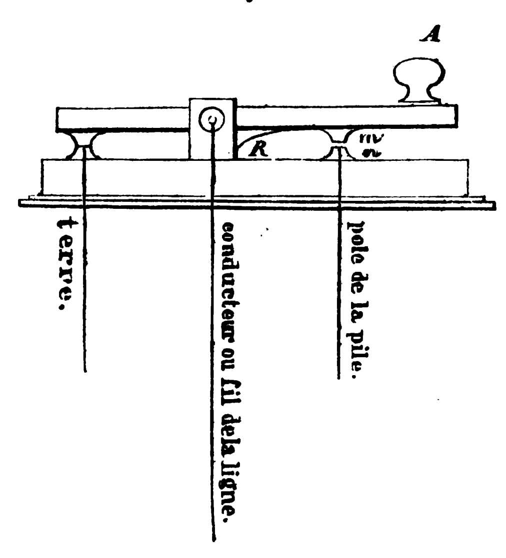
Pour pouvoir expliquer avec clarté et simplicité le mécanisme de l'appareil Morse, on a supposé l'électro-aimant et la pile réunis par deux fils conducteurs, mais dans la pratique il n'y a qu'un fil; c'est la terre qui remplace l'autre. *La terre peut être considérée comme un immense conducteur de l'électricité.*

Elle peut être employée à renvoyer un grand nombre de courants distincts, envoyés par des fils différents sans jamais confondre ces courants.

Franklin et Steinheil semblent être les premiers qui aient reconnu cette propriété. Au lieu d'employer un second fil, on fait communiquer avec la terre, un des pôles de la pile et une des extrémités de l'électro-aimant de l'appareil correspondant.

Le fil conducteur est mis en communication avec la pile, au moyen d'un levier (*fig.* 5) qu'on appelle *manipulateur* ou *clef*.

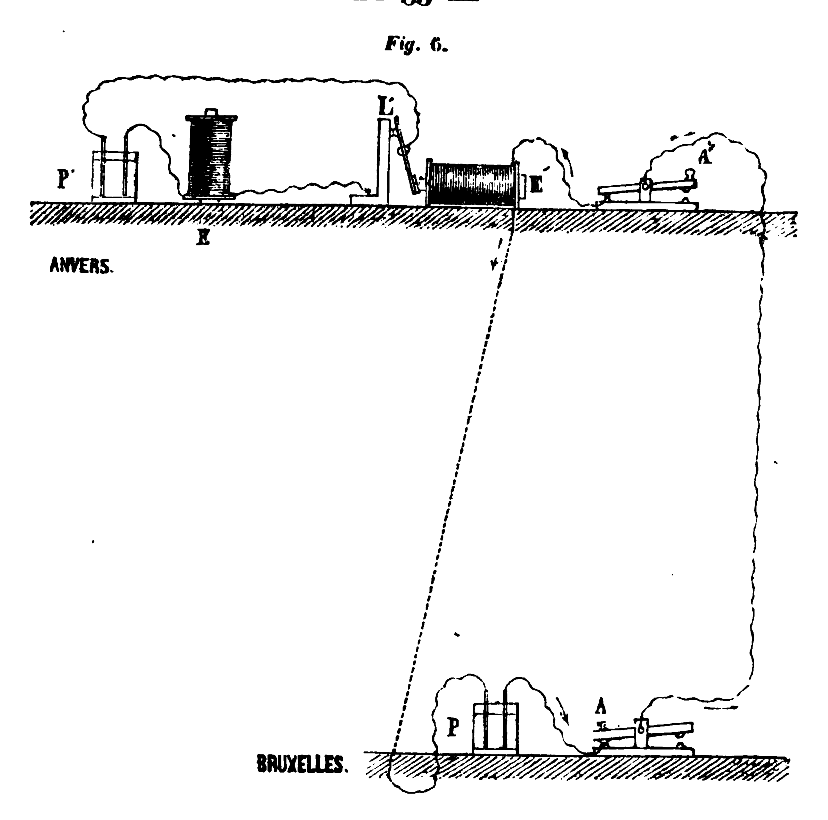
Fig. 5.



Pour envoyer un courant, il suffit d'appuyer sur l'extrémité A. Le bouton M frappe alors sur le bouton N où vient aboutir un des pôles de la pile; le levier étant toujours en communication avec la ligne le courant passe, en conséquence, sur celle-ci. Lorsqu'on cesse d'appuyer, le ressort R rétablit le levier dans sa position première.

Enfin dans les appareils en usage, le courant que l'on envoie n'entre pas directement dans l'appareil récepteur, parce qu'il ne serait pas toujours assez fort pour faire mouvoir le style; il est ordinairement reçu dans un autre électro-aimant E′ (*fig.* 6) qui attire le levier L′ et met les extrémités de l'électro-aimant E du style en contact avec les pôles d'une pile P′. C'est le courant de cette pile qui fait mouvoir le style. Elle porte le nom de *pile locale* et l'électro-aimant E′ celui de *Relais*. Tous ces détails sont indiqués dans la *fig.* 6 qui représente la station d'Anvers recevant un signal de Bruxelles.

Fig. 6.



MM. Digney frères, de Paris, ont récemment apporté une amélioration notable à l'appareil qu'on vient de décrire. D'après leur système les signaux sont marqués à l'encre.

Voici la distribution qu'ils emploient :

Le levier L (*fig.* 7) au lieu d'être muni d'un style est recourbé en une lame de couteau sur le tranchant de laquelle le papier vient s'appuyer. Cette lame en se soulevant par l'action du courant presse le papier contre une petite roue ou molette *a* laquelle se charge d'encre en frottant sur le tampon T.

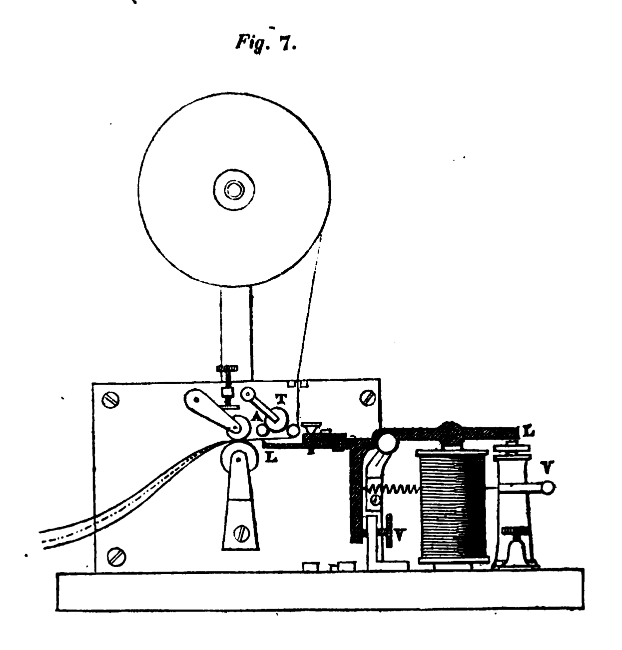
Le contact du papier et de la molette, produit donc une marque à l'encre, et représente un point ou une barre selon sa durée. L'écriture ainsi obtenue est aussi nette que possible.

On emploie une encre oléïque; il suffit d'en déposer de temps à autre quelques gouttes sur le tampon. On règle la marche du levier au moyen des vis V que l'on tourne jusqu'à ce que la molette fasse tache sur le papier.

Cette modification a permis à MM. Digney d'employer un levier plus léger et a rendu ainsi l'appareil sensible au point de permettre sur certaines lignes la suppression du relais.

Ce perfectionnement est le dernier et le plus important qui ait été apporté à l'appareil Morse.

Fig. 7.



Tel est l'appareil qui sert à la transmission des télégrammes. Quant aux dépêches relatives au service du chemin de fer, elles sont expédiées au moyen d'un autre appareil télégraphique dont l'inventeur porte un nom déjà honorablement connu; cet appareil, créé par M. Lippens, d'Eccloo, est aussi simple qu'ingénieux; l'employé qui télégraphie une dépêche et celui qui la reçoit ont chacun, devant les yeux, un cadran portant au centre une aiguille mobile et sur la circonférence les lettres de l'alphabet.

Les deux aiguilles marchent simultanément par l'action d'un même courant électrique, le télégraphiste expéditeur envoie ce courant à l'aide d'une roue en communication avec la pile et le fil de la ligne, il suffit qu'il tourne la manivelle de la roue jusqu'à ce que l'aiguille de son cadran indique la lettre qu'il veut transmettre pour que l'aiguille de son correspondant marque au même instant la même lettre. Ce dernier n'a donc qu'à lire les lettres sur lesquelles s'arrête son aiguille.

Par quel mécanisme ingénieux ce résultat est-il obtenu? c'est ce qui est expliqué dans un article publié par les *Annales des Travaux publics* (tome XI), et dû à M. Vinchent, ingénieur principal, chargé du service des télégraphes de l'État. Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de renvoyer à cet article. D'ailleurs, le cadre nécessairement restreint de cet ouvrage ne permet pas de donner tous les éclaircissements que nécessiterait une démonstration technique.

La manœuvre de l'appareil Lippens n'exige aucune dextérité particulière; elle est si simple et si sûre que deux personnes étrangères au service parviennent à correspondre après un quart d'heure d'essai.

Tous les organes de l'appareil sont réunis dans une boîte qui mesure à peine 15 décimètres carrés et un décimètre de hauteur, le placement et le déplacement sont donc on ne peut plus faciles.

On conçoit aisément combien ces avantages sont précieux pour le chemin de fer dont tous les agents doivent pouvoir au besoin se servir du télégraphe, aussi les compagnies des chemins de fer concédés en Belgique se sont-elles empressées d'adopter également ce système; l'étranger lui-même en a profité : une compagnie anglaise en fait actuellement l'essai. Ces résultats si flatteurs pour M. Lippens dispensent de tout éloge.

La télégraphie électrique n'est pas une découverte due au hasard; elle est plutôt le résultat d'une série de travaux sur l'électricité, et sur son application à la correspondance, question

dont les savants se sont préoccupés bien avant l'époque à laquelle la solution pratique a été obtenue.

Aussi, convient-il de confondre dans un même sentiment de reconnaissance et d'admiration les noms de Lesage, Franklin, Galvani, Volta, Oersted, Ampère, Steinheil, Arago, Faraday, Schweiger, Morse et Wheatstone, tous savants distingués auxquels le télégraphe électrique doit son existence.

Les premiers essais remontent à l'année 1774.

La première ligne télégraphique qui ait fonctionné régulièrement est celle de Washington à Baltimore (États-Unis), inaugurée en 1838. Viennent ensuite les lignes anglaises, puis, dès 1846, les premières lignes belges et françaises. L'Allemagne n'est venue que plus tard, en 1850, mais elle a donné dès l'abord au développement de son réseau télégraphique une impulsion qui l'a mise au rang des autres pays. On a pu voir au commencement de cet opuscule quelle est la situation actuelle des communications ouvertes au public européen. Ces communications s'étendent déjà sur les continents voisins. L'Amérique a précédé l'ancien monde, l'Inde anglaise possède des lignes très-étendues, et quelques années suffiront sans doute pour combler les lacunes principales et envelopper notre terre d'un réseau télégraphique complet.

Les amateurs qui désireraient connaître l'historique de la télégraphie, liront avec intérêt l'ouvrage de M. Strens, chef du bureau de Bruxelles, intitulé : *Télégraphie Électrique mise à la portée de tout le monde*.

ALPHABET MORSE.

a	· —	i	· ·	r	· — ·
b	— · · ·	j	· — — —	s	· · ·
c	— · — ·	k	— · —	t	—
d	— · ·	l	· — · ·	u	· · —
e	·	m	— —	v	· · · —
é	· · — · ·	n	— ·	w	· — —
f	· · — ·	o	— — —	x	— · · —
g	— — ·	p	· — — ·	y	— · — —
h	· · · ·	q	— — · —	z	— — · ·

CHIFFRES.

1	· — — — —	6	— · · · ·
2	· · — — —	7	— — · · ·
3	· · · — —	8	— — — · ·
4	· · · · —	9	— — — — ·
5	· · · · ·	0	— — — — —

PONCTUATION.

,	· — · — · —	:	— — · · · —
.	· · · · · ·	?	· · — — · ·
;	— · — · — ·	!	— — · · — —

Barre de fraction	— — — — — —
Parenthèse	— · — — · —

TARIFS

DES

CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.

IMPRIMERIE DE Ve P. M. DE VROOM,
rue de Louvain, 103

SOMMAIRE.

N. — Bureau ouvert la nuit.
B. — Id. seulement pendant la saison des bains.
P. — Id. de 9 h. du matin à midi, et de 2 à 7 h. du soir.
D. — Bureau anglais pas ouvert le dimanche.

Les bureaux indiqués en **gros caractères** sont ceux où le mouvement des correspondances est le plus développé.

TARIF *des taxes pour les correspondances télégraphiques à l'intérieur.*

Les taxes inscrites au tableau se rapportent au télégramme de 1 à 20 mots.

Elles sont augmentées de *soixante quinze centimes* par dizaine de mots au-dessus de 20, indéfiniment, pour les relations de la 1re zone taxées à fr. 1.50, — et d'*un franc cinquante centimes* pour les relations de la 2e zone taxées à 3 francs.

Les bureaux intermédiaires, autorisés à accepter des télégrammes privés, appliquent la taxe des bureaux voisins, et, en cas de différence, la moins élevée.

BRUXELLES (*Nuit.*)

MALINES.	1.50																							
ANVERS.	1.50	1.50																						
TERMONDE.	1.50	1.50	1.50																					
GAND.	1.50	1.50	1.50	1.50																				
BRUGES.	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50																			
OSTENDE.	3. »	3. »	3. »	1.50	1 50	1.50																		
COURTRAI.	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50																	
MOUSCRON.	1.50	1.50	3. »	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50																
TOURNAI.	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50															
LOUVAIN.	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	3. »	3. »	1.50	3. »	1.50														
TIRLEMONT.	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	1.50													
HASSELT.	1.50	1 50	1.50	1.50	3. »	3. »	3.	3. »	3. »	3. »	1.50	1.50												
LIÉGE.	1.50	1.50	1.50	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	1.50	1.50	1.50											
VERVIERS.	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3 »	1.50	1.50	1.50	1.50										
BRAINE-LE-COMTE.	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	3. »	1.50	1 50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	3. »									
CHARLEROI.	1.50	1.50	1.50	1 50	1.50	3. »	3. »	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50								
NAMUR.	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	3. »	3. »	3. »	3. »	1.50	1.50	1 50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50							
CINEY (P).	1 50	1.50	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50						
MARCHE (P).	1.50	3. »	3. »	3 »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50					
NEUFCHATEAU (P).	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	1.50	1.50	3. »	1.50	1.50	1.50	1.50				
ARLON (P).	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	3. »	1.50	3. »	3. »	3. »	1.50	1.50	1.50			
MONS.	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	3. »	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	3. »	3 »	3. »	1.50	1.50	1.50	1.50	3. »	3. »	3. »		
QUIÉVRAIN.	1.50	1.50	3. »	1.50	1.50	1.50	3. »	1.50	1.50	1.50	1 50	3. »	3. »	3. »	3. »	1.50	1 50	1.50	3. »	3. »	3. »	3. »	1.50	

Bureaux des Chemins de Fer concédés.

Longdoz, Seraing, Huy, Andenne, Thuin, Erquelinnes :

A. Entre eux ou avec Liége, Namur et Charleroi, taxe de la 1re zone avec augmentation de 10 en 10 mots, plus une taxe fixe de 50 centimes, quelle que soit la longueur du télégramme.

B. Avec les bureaux de l'État autres que Liége, Namur et Charleroi et avec les bureaux étrangers :

LONGDOZ, SERAING,	Taxe de Liége, plus la taxe fixe de 50 centimes.
HUY, ANDENNE,	Taxe de Namur, plus la taxe fixe de 50 centimes.
THUIN, ERQUELINNES.	Taxe de Charleroi, plus la taxe fixe de 50 centimes.

St-Trond :

A. Avec Hasselt et Landen, taxe de la 1re zone avec augmentation de 10 en 10 mots, plus une taxe fixe de 50 centimes, quelle que soit la longueur du télégramme.

B. Avec les bureaux de l'État autres que Hasselt et Landen et avec les bureaux étrangers, taxe du tarif jusqu'au plus rapproché de ces deux bureaux, plus la taxe fixe de 50 centimes.



II. Angleterre et Ecosse. — II *bis*. Irlande et Iles de la Manche.

TARIF *uniforme à partir des bureaux belges.*

A. Par télégramme de 1 à 20 mots. . . . . Fr. 9. »
B. Pour chaque dixaine de mots en sus de 20, indéfiniment. . . . » 4. 50

NOMENCLATURE DES BUREAUX.

Angleterre et Ecosse.

Abbey-Wood.
Aberdare.
Aberdeen.
Accrington (D.)
Alderley (D.)
Afford (D.)
Alnwick (D.)
Alston (D.)
Altrincham (D.)
Ambergate (D.)
Andover (D.)
Annan (D.)
Antrim (D.)
Apperley-Bridge.
Appledore.
Ardrossan (D.)
Armagh (D.)
Arthington (D.)
Arundell (D.)
Ash.
Ashbourne (D.)
Ashchurch.
Ashford.
Asthon-under-Lyne (D)
Attleborough (D.)
Auchinleck (D.)
Audley-End (D.)
Aylesford.
Ayr (D.)

Bacup (D.)
Ballymena (D.)
Ballymoney (D.)
Ballypalady (D.)
Banbury (D.)
Banchory (D.)
Bangor (D.)
Barnard-Castle (D.)
Barnes (D.)
Barnetby (D.)
Barnsley.
Barnstable.
Barrow (D).
Basingstoke (D.)
Bath.
Battle.
Beattock (N.)
Beckenham.
Belford (D.)
Belper (D.)
Bentley (D.)
Berwick-sur-Tweed (D)
Bescon.
Betchworth.
Beverley (D.)
Bicester.
Biggleswade (D.)
Billingham (D.)
Bilston.
Bilton-Junction (N) (D)
Bingley.
Birkenhead (D.)
Birmingham (N.)
Bishop-Auckland (D.)
Bishopstoke (D.)
Bishop-Stortford.
Blackburn (D.)
Blackheath.
Blackpool (D.)
Blackwater.
Blairgowrie (D.)
Blaydon (D.)
Bolton (D.)
Bosham (D.)
Bosley.
Boston.
Box-Hill.
Brackley.
Bradford (D.)
Braintree (D.)
Brandon.
Brechin (D.)
Brentwood (D.)
Bricklayers-Arms (D.)
Bridgewater.
Bridlington (D.)
Brigg (D.)
Brighton.
Bristol.
Brixham.
Brompton (D.)
Bromsgrove (D.)
Broxbourne.
Buckingham.
Burnley (D.)
Burnscough (D.)
Burslem-on-Longport
Burton-sur-Trent (D.)
Burton-Salmon (D.)
Bury (D.)
Bury-St-Edmonds (D.)
Byers-Green (D.)

Caermarthen.
Caernarvon (D.)
Cahir (D.)
Cambridge.
Canterbury.
Cardiff.
Carlisle (N.)
Carlow (D.)
Carrick-Junction (D.)
Carrick-on-Suir (D.)
Carstaies (N.)
Castle-Douglas (D.)
Castleford (D.)
Caterham, Latford-Bridge.
Charlton.
Chatham.
Chathill (D.)
Chelmsford.
Cheltenham.
Chepstow (D.)
Chester (N.)
Chesterfield (D.)
Chesterford.
Chichester (D.)
Chilham.
Chilworth.
Chippenham (D.)
Church-Fenton (D.)
Clonmel.
Coalbridge (N.)
Codhill (D.)
Colchester.
Coleraine (D.)
Colne (D.)
Congleton (D.)
Consett (D.)
Conway (D.)
Coupar-Angur (D.)
Coventry (N.)
Cowes.
Coxhoe (D.)
Crewe (N.)
Crooke (D.)
Cupar (D.)
Cuxton.

Darly (D.)
Darford.
Darlington (N.) (D.)
Dartmouth.
Deal.
Deptford-Wharf (D.)
Derby (N.)
Dereham (D.)
Dewesbury (D.)
Diss.
Doncaster (N.) (D.)
Dorchester (D.)

Dorking.	Gainford (D.)	Heyward's Heat (D.)	Leicester.
Douvres (N.)	Gainsborough.	Hexham (D.)	**Leith** (D.)
Drayton (D.)	Garston (D.)	Hingham.	Lewes (D.)
Driffield.	Gatehouse (D.)	Hitchin (D.)	Lewisham.
Drumsough (D.)	Gateshead.	Holyhead.	Lichfield (D.)
Dudley (D.)	Girvan (D.)	Horley.	Lincoln.
Dumfried (D.)	Glanmire (D.)	Horsham.	Littleborough.
Dunbar.	Glasgow (N.)	Howden (D.)	**Liverpool** (N.)
Dundee (D.)	Glossop (D.)	Huddersfield (D.)	Llanelly.
Durham.	Gloucester.	**Hull.**	Lockerbie.
	Godstone.	Huntingdon.	Londonderry (D.)
	Gomshall.	Hurlford (D.)	**Londres** (N.)
East-Bourne (D.)	Goole (D.)	Hurst-Castle (D.)	Longport-on-Burslem (D)
East-Croydon (N.)	Gosport (D.)	Hythe.	Longton (D.)
East-Farleigh.	Grantham.		Loughborough (D.)
East-Grimsted.	Gravesend.		Louth (D.)
East-Woolwich.	Great-Grimsby.		Lowestoft.
Eckington.	Greenhill (N.) (D.)	Inchicore (D.)	Ludlow (D.)
Edenbridge.	Greenhithe.	Ipswich (D.)	Lunerick.
Edimbourg.	Greenock.	Irvine (D.)	Lurgan (D.)
Ely (N.)	Grove-Ferry.	Iohnstone (D.)	Lymington (D.)
Enfield (D.)	Guildford (D.)		
Enniskillen (D.)	Guisborough (D.)		
Epsom (D.)			Macclesfield (D.)
Erith.		Kegworth.	Maidstone.
Essendine.		Keith (D.)	Malden.
Eston (D.)	Hadleigh (D.)	Kendal (D.)	Maldon (D.)
Etherley (D.)	Hailsham (D.)	Kidderminster (D.)	Mallow (D.)
Etchingham.	Halifax (D.)	Kilbirnie (D.)	Malton (D.)
Evesham (D.)	Haltwistle (D.)	Kildare (D.)	**Manchester** (N.)
Exeter.	Ham-street.	Kildwick.	Manningtree (D.)
	Harecastle (D.)	Kilkenny (D.)	Manton.
	Harling-Road.	Kilmarnock (D.)	Marborough (D.)
	Harlow.	King's Bridge (D.)	March.
Fakenham (D.)	Harrogate (D.)	King's Lynn (D.)	Marck 's Fey.
Falmouth	Hartlepool-Old (D.)	Kingston (D.)	Marden.
Fareham.	Hartlepool-West (D.)	Kircaldy (D.)	Margate.
Fay-Gate (D.)	Harwich (D.)	Kircudbright (D.)	Market-Harborough.
Fence-Houses.	Haslingden (D.)	Kirkstall.	Market-Raven (D.)
Ferry-Hill (D.)	Hassock-Gate.	Kirkstead (D.)	Maryport.
Firsby (D.)	Hastings (D.)	Knottingley.	Matlock (D.)
Folkestone.	Hatfield (D.)		Melmerby (D.)
Folkestone-Harbourg.	Havant (D.)		Melton-Mowbray (D.)
Ford (D.)	Haverford-West.		Merstham.
Forest-Hill.	Haydon-Bridge (D.)	Lancaster (N.) (D.)	Merthyr-Tydvil (D.)
Forfar (D.)	Headcord.	Laurenceckirk (D.)	Mickley (D).
Fraun.	Hebden-Bridge.	Leamington.	Middlesborough (D.)
Frosterly (D.)	Helpstone.	Leamside.	Middleton.
	Hereford.	**Leeds** (D.)	Milford-Junction (N)(D)
	Hertford (D.)	Leek (D.)	Milton (D.)
	Hessle.		

Minster.
Mirfield (D.)
Mitcham.
Montrose (D.)
Morpeth (D.)
Motherwel (N.)
Mottram (D.)
Mullings.

Nayland.
Neatts.
Needham (D.)
Newark-sur-Trent.
Newbridge (D.)
Newby-Wiske (D.)
Newcastle-sous-Line (D.)
Newcastle - sur - Tine (N.)
New Cross.
Newhaven (D.)
New Holland (D.)
New Market.
Newport (*Shropshire.*)
Newport (*Monmouthshire.*)
Newten-Stewart (D.)
Normanton.
North-Allerton (N.) (D.)
Northampton.
Northfleet.
North-Road.
North-Shields (D.)
North-Woolwich (D.)
Norton-Bridge (D.)
Norton-Junction (D.)
Norwich (N.)
Norwood.
Nottingham.
Numeaton (D.)
Nunthorpe (D.)

Oakham (D.)
Oldham (D.)
Omagh (D.)
Ormsby (D.)
Ormskirk (D.)
Oxenholme (D.)
Oxford.

Paddock-Wood.
Paisley (D.)
Penistone (D.)
Penrith.
Penshurst.
Perth (D.)
Peterborough (N.)
Pickering (D.)
Picton (D.)
Pierce-Brigde (D.)
Pillmoor Junction (D.)
Pluckley.
Plymouth.
Poll-Gate (D.)
Pontefract (D.)
Poole (D.)
Portartington (D.)
Port-Glasgow (D.)
Portsea.
Portsmouth (D.)
Preston.
Preston-Junction (D.)

Ramsbottom (D.)
Ramsgate.
Rawtenstall (D.)
Reading.
Redcar (D.)
Red-Hill.
Reigate.
Reigate Junction.
Retford (D.)
Rhyl (D.)
Richmond (*Yorkshire*) (D.)
Rillington.
Ripon (D.)
Robertsbridge.
Rochester (D.)
Rochdale (D.)
Romford (D.)
Romsey (D.)
Rose-Grove (D.)
Rowfant (D.)
Rowsley (D.)
Rugby.
Runcorn-Gap (D.)
Rye.

Saint-Helens (D.)
Saint-Ives (D.)
St-Léonard's for Hastings (D.)
Saint-Neot's (D.)
Salford (D.)
Salisbury (D.)
Sandguhar (D.)
Sandwich.
Scarborough.
Selby (D.)
Shalford.
Sheffield (D.)
Shildon (D.)
Shrewsbury.
Shoreham (D.)
Sinderby (D.)
Skipton.
Smeeth.
Snodland.
Somer-Leyton (D.)
Southend (D.)
Southampton.
Southport (D.)
South-Shields.
Spalding (D.)
Spenny-Moor (D.)
Stafford.
Staley-Bridge (D.)
Stamford (D.)
Stapleburn.
Stirling (D.)
Stockport (D.)
Stockton-on-Tees (D.)
Stoke-sur-Trent.
Stone (D.)
Stonehaven (D.)
Stourbridge (D.)
Stowmarket (D.)
Strabane (D.)
Stratford (*Essex*) (N.)
Strauraer.
Strood.
Stroud.
Sturry.
Sunderland (N.)
Swansea.
Swindon.
Sydenham.
Syston (D.)

Tallington (D.)
Tamworth (D.)
Taunton.
Thetford (D.)
Thirsk (N.) (D.)
Thornhill (D.)
Three-Bridges.
Ticehurst.
Tilbury (D.)
Tipperary (D.)
Tiverton.
Todmorden (D.)
Torquay.
Totness.
Tottenham.
Tow-Ley (D.)
Troon (D.)
Trowbridge (D.)
Truro.
Tullamore (D.)
Tunbridge-Wells.
Tweedmouth (D.)

Ulceby (D.)
Ulleske.
Ullesthorpe.
Ulverstone (D.)
Uttoxeter (D.)

Wadhurst.
Wakefield (D.)
Walsall.
Waltham (D.)
Ware (D.)
Warington (D.)

Warwick.
Washington (D.)
Waskerley (D.)
Waterford.
Wateringbury.
Water-Lane (D.)
Watford.
Wednesbury.
Weedon.
Welbury (D.)
Welford.
Wellington (*Shropshire*) (D.)
West-Croydon.
Westenhanger.
Weston (*Super-Mare.*)
Weymouth.
Whitacre.
Whitby.
Whitehaven.
Whistable.
Wigan (D.)
Winbledon.
Winchelsea.
Winchester (D.)
Windsor (D.)
Winslow.
Winston (D.)
Wisbeach.
Witham.
Witton-Junction (D.)
Woking (D.)
Wokingham.
Wolsingham (D.)
Wolverhampton (D.)
Wolverton.
Woodgate-for-Bognor (D.)
Woolwich.
Worcester.
Worksop (D.)
Worthing (D.)
Wye.
Wymondham (D.)

Yalding.
Yarmouth.
Yatton (D.)
Yeovil.
York.

II *bis*. Irlande.

Athenry (D.)
Athlone.

Ballinasloe.
Belfast (N.) (D.)

Cork.

Drogheda (D.)
Dublin.
Dundalk (D.)

Galway.

Killarney (D.)

Newry (D.)

Portadown (D.)

Queenstown.

Thurles (D.)

Iles de la Manche.

A. Par télégramme de 1 à 20 mots. . . . . Fr. 14. »
B. Pour chaque dizaine de mots en sus de 20 . . . . » 7. »

Jersey. | Guernsey. | Aurigny (Alderney).

II *ter*. — États-Unis d'Amérique.

Tarif des correspondances télégraphiques à partir de Liverpool.

DÉSIGNATION		VIA NEW-YORK.		VIA HALIFAX.		VIA PORTLAND.		VIA QUEBEC.		VIA ST.-JOHN'S.	
DE LA VILLE.	DE L'ÉTAT.	Par télégramme de 1 à 10 mots.	Pour chaque mot en sus.	Par télégramme de 1 à 10 mots.	Pour chaque mot en sus.	Par télégramme de 1 à 10 mots.	Pour chaque mot en sus.	Par télégramme de 1 à 10 mots.	Pour chaque mot en sus.	Par télégramme de 1 à 10 mots.	Pour chaque mot en sus.
		FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Apalachicola	Georgie	25 70	1.35	55.70	1.95	30.70	1.65	29.40	1.75	50.70	2.85
Augusta	Georgie	13.20	».65	22 50	1.25	17.50	» 90	18.20	1. »	40. »	2.10
Baltimore	Maryland.	9.40	».45	19.40	».95	14.40	».60	15. »	».70	36.90	1.80
Boston	Massachussetts	8.20	».35	13.20	».55	6.90	».20	10.70	».50	30.70	1.50
Charleston	Caroline-du-Sud	13.20	».65	22.50	1.25	17.50	».90	18.20	1. »	40. »	2.10
Chicago	Illinois.	13.80	».70	22.50	1.25	17.50	» 90	18.20	1. »	40. »	2.10
Cincinnati	Ohio	12.50	».65	21.90	1.25	16.90	».90	17.50	1 »	39.40	2.10
Galveston (par bateau à vapeur de New-Orléans).	Texas	19.40	» 95	29.40	1.45	24 40	1.10	25. »	1.20	46.50	2 30
Macon	Georgie	15. »	».75	24.40	1.35	19.40	1 »	20.70	1.10	41.90	2.20
Memphis.	Tennessee	18.20	».95	28 20	1.60	23.20	1 20	22.50	1.30	43.80	2 50
Mobile	Alabama	18.80	».95	28.80	1.45	23.80	1.10	24.40	1.25	45.70	2 30
Montreal.	Canada-Oriental.	8.20	».35	14 40	».75	11.90	».55	6.90	» 25	31.90	1.70
New-Orleans	Louisiane.	18.80	».95	28.80	1.45	23.80	1.10	24.40	1.25	45.70	2.30
New-York	New-York	». »	». »	15. »	».75	10. »	» 40	10.70	».50	32 50	1.60
Petersbourg.	Virginie	10.70	».50	20.70	1.05	15.70	».70	16.30	».80	38.20	1.90
Philadelphie	Pensylvanie	8.20	».35	18.20	».90	13.20	».55	13.80	».65	35.70	1.75
Portland.	Maine	10. »	».40	11 90	».50	». »	». »	10. »	».45	29 40	1.40
Quebec	Canada-Oriental	10.70	».50	12.50	».65	10. »	».45	». »	». »	30 70	1.60
Richemond.	Virginie	10. »	».50	20.70	1.05	15.70	».70	16.30	».80	38.20	1.90
Savannah	Georgie	14 40	».70	23.80	1.30	18.80	».95	20. »	1.10	41.90	2.15
St.-John's	New-Brunswick	11.90	».50	8 80	».30	8.80	».25	9.60	» 45	26.50	1.20
St.-John's	New-Foundland.	32.50	1.60	23.20	».95	29.40	1.35	28.80	1.50	». »	» »
St.-Louis.	Missouri	15. »	».75	23.80	1.35	18.80	1. »	19.40	1.10	41.30	2.20
Washington	Columbia.	10. »	».45	20. »	».95	15. »	».60	15.70	».70	37.50	1.80
Wilmington.	Caroline-du-Nord	11.90	».65	21.90	1.15	16.90	».80	17.50	».90	38.80	2. »

Nota. Les taxes ci-dessus comprennent les frais de transport par bateau à vapeur de Liverpool à New-York, Halifax, Portland, Quebec ou St-John's. Pour les télégrammes transmis par poste de Liverpool à destination, la taxe est de fr. 2.50 à partir de Liverpool.

TARIF *des correspondances télégraphiques par* HERBESTHAL, *à partir des bureaux belges :*

I. Ans, Arlon, Chatelineau, Chênée, Ciney, Dolhain, Floreffe, Hasselt, Herbesthal, Landen, LOUVAIN, Marche, Moustier, Namur, Nessonvaux, Neufchâteau, Pepinster, Spa, Tamines, Tirlemont, VERVIERS, Waremme, mêmes taxes que LIÉGE.

II. Aeltre, Alost, ANVERS, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, Malines, Manage, Marchiennes, MONS, Mouscron, Ninove, OSTENDE, Quiévrain, Roux, St.-Ghislain, Soignies, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

DESTINATIONS.	TAXES de Liége. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Liége. Par série de 10 mots en sus.	TAXES de Bruxelles. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles. Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Adelsberg (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Adelsheim (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Agram (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Aix-la-Chapelle	3. »	1.50	4.50	2.25
Altenbourg	7.50	3.75	9. »	4.50
Anclam (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Angermünde (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Annaberg	7.50	3.75	9. »	4.50
Ansbach	7.50	3.75	9. »	4.50
Arad	12. »	6. »	13 50	6.75
Arnsberg (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Asch (N.)	7.50	3.75	9. »	4 50
Aschaffenbourg	6. »	3. »	7.50	3.75
Auerbach (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Augsbourg (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Aurich (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Aussig (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Baden-Baden	6. »	3. »	7.50	3.75
Baden (p. Vienne) (B. P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Badenweiler (B.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Bamberg (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Barmen (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Basiash (P.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Bayreuth	7.50	3.75	9. »	4.50
Beczkerek (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Berchtesgaden (B.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Bergame (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Berlin (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Bielefeld (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75

DESTINATIONS.	TAXES de Liége. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Liége. Par série de 10 mots en sus.	TAXES de Bruxelles. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles. Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Bielitz (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Bingen	4.50	2.25	6. »	3. »
Bistritz (P.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Bodenbach	9. »	4.50	10.50	5.25
Böblingen (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Bonn	3. »	1.50	4.50	2.25
Botzen	9. »	4.50	10.50	5.25
Brandenbourg (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Bregenz (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Brême	6. »	3. »	7.50	3.75
Bremerhaven (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Brescia	9. »	4.50	10.50	5.25
Breslau (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Brixen (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Brody (N.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Bromberg (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Brood (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Broos (P.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Bruchsal	6. »	3. »	7.50	3.75
Bruck-an-der-Mur (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Brunn (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Brunshausen (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Brunswick	7.50	3.75	9. »	4.50
Buccari (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Budua (P.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Budweis (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Calw (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Cannstadt	6. »	3. »	7.50	3.75
Carlsbad (P.) (*N. pendant la saison des bains*)	7.50	3.75	9. »	4.50

NOTA. Les bureaux autorisés à accepter les télégrammes en anglais sont : Aix-la-Chapelle, Altenbourg, Anclam, Annaberg, Ansbach, Asch, Aschaffenbourg, Auerbach, Augsbourg, Aurich, Aussig, Baden-Baden, Bamberg, Barmen, Bayreuth, Berchtesgaden, Berlin, Bodenbach, Bonn, Bregenz, Brunn, Bruchsal, Bromberg, Breslau, Bremerhaven, Brunshausen, Carlsbad,

DESTINATIONS.	TAXES de Liége. Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	TAXES de Bruxelles. Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Carlsbourg (P.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Carlsruhe (N.)	6. »	3. »	7 50	3.75
Carlstadt	10.50	5.25	12. »	6. »
Cassel	6. »	3. »	7.50	3.75
Castelnuovo (N.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Cattaro	13.50	6.75	15. »	7.50
Celle (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Chemnitz	7.50	3.75	9. »	4.50
Chiavenna (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Cilli (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Coblence (N.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Cobourg	7.50	3.75	9. »	4.50
Cœslin	10.50	5.25	12. »	6. »
Colberg (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Collin (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Cologne (N.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Come (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Comorn (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Conegliano (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Constance	7.50	3.75	9. »	4.50
Cosel	10.50	5.25	12. »	6. »
Cottbus (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Cracovie (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Crefeld	4.50	2.25	6. »	3. »
Cremone (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Cuxhaven (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Czernowitz (N.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Dantzig (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Darmstadt	6. »	3. »	7.50	3.75
Dessau	7.50	3.75	9. »	4.50
Debreczin (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Doberan	9. »	4.50	10.50	5.25
Donaueschingen (P.)	7.50	3.75	9. »	4 50
Donauwœrth	7.50	3.75	9. »	4.50
Dortmund	4.50	2.25	6. »	3. »
Dresde (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Duisbourg	4.50	2.25	6. »	3. »
Düren (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Dusseldorff	4.50	2.25	6. »	3. »

DESTINATIONS.	TAXES de Liége. Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	TAXES de Bruxelles. Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Eberbach (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Eibenstock (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Eisenach	6. »	3. »	7.50	3.75
Eisleben (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Elberfeld	4.50	2.25	6. »	3. »
Elbing (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Ellwangen (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Elster (B.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Emden (N.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Ems (B.)	4.50	2 25	6. »	3. »
Engen (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Erfurt (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Esseg (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Essen (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Esslingen	6. »	3. »	7.50	3.75
Feldkirch (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Fiume (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Francfort *S/M* (N.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Francfort *S/O*	9. »	4.50	10.50	5.25
Franzensbad (P.) (*N. pendant la saison des bains*)	7.50	3.75	9. »	4.50
Fraulautern (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Freiberg	7.50	3.75	9. »	4.50
Fribourg (*Freiburg*)	6. »	3. »	7.50	3.75
Friedrichshaven	7.50	3.75	9. »	4.50
Fürth	7.50	3.75	9. »	4.50
Gera (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Giessen	6. »	3. »	7.50	3.75
Gladbach (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Glatz (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Glauchau	7.50	3.75	9. »	4.50
Gleiwitz (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Glogau (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Gmunden (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Gœrlitz (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Gœrtz	10.50	5.25	12. »	6. »
Gœttingen	6. »	3. »	7.50	3.75
Gospich (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Gotha	6. »	3. »	7.50	3.75

Carlsruhe, Cassel, Celle, Chemnitz, Coblence, Colberg, Constance, Cottbus, Cuxhaven, Cracovie, Crefeld, Dantzig, Darmstadt, Doberan, Donaueschingen, Donauwerth, Dresde, Düren, Dusseldorff, Elberfeld, Elster, Erfurt, Esslingen, Fribourg, Friedrichshaven, Francfort S/M, Franzensbad, Fürth, Gera, Glauchau, Gotha,

DESTINATIONS.	TAXES de Liége. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Liége. Par série de 10 mots en sus.	TAXES de Bruxelles. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles. Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Gratz (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Greifswald	9. »	4.50	10.50	5.25
Grimma (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Grossenhayn (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Gross-Kikinda (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Grosswardein (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Gumbinnen	12. »	6. »	13.50	6.75
Gustrow	9. »	4.50	10.50	5.25
Hagen (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Hagenow	7.50	3.75	9. »	4.50
Halberstadt	7.50	3.75	9. »	4.50
Halle	7.50	3.75	9. »	4.50
Hambourg (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Hamm	4.50	2.25	6. »	3. »
Hanovre (N)	6. »	3. »	7.50	3.75
Harbourg	7.50	3.75	9. »	4.50
Haussach (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Hechingen (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Heidelberg	6. »	3. »	7.50	3.75
Heidenheim (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Heilbronn	6. »	3. »	7.50	3.75
Heiligendamm (B.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Hermanstadt (N.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Hildesheim (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Hirschberg (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Hof (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Hohenschwangau (*)	7.50	3.75	9. »	4.50
Iena	7.50	3.75	9. »	4.50
Inspruck (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Insterburg (P)	12. »	6. »	13.50	6.75
Ischl (B. P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Iserlohn (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Josefstadt (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Kaschau	12. »	6. »	13.50	6.75
Kehl (N.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Kokskemet (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Kempten	7.50	3.75	9. »	4.50
Kissingen (B.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Klagenfurt	10.50	5.25	12. »	6. »
Klausenbourg (P.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Königsberg (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Koethen	7.50	3.75	9. »	4.50
Kronstadt (N.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Kufstein (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Lahr (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Landau	6. »	3. »	7.50	3.75
Landsberg *S/W* (P.)	9. »	4.50	10 50	5.25
Landshut	7.50	3.75	9. »	4.50
Langenschwalbach (B.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Laybach (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Lecco (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Leer (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Leipzig (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Leisnig (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Lemberg (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Liebenstein (B.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Liegnitz	9. »	4.50	10.50	5.25
Lindau (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Lingen	6. »	3. »	7.50	3.75
Lintz (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Lissa (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Lodi (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Loerrach (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Lubeck	7.50	3.75	9. »	4.50
Ludwigsbourg (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Ludwigshaven	6. »	3. »	7.50	3.75
Ludwigslust	7.50	3.75	9. »	4.50
Lugos	12. »	6. »	13.50	6.75
Lunebourg (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Luxembourg	4.50	2.25	6. »	3. »

Gratz, Greifswald, Grimma, Grossenhayn, Gustrow, Hambourg, Hechingen, Heidelberg, Heiligendamm, Hildesheim, Hochenschwangau, Heilbronn, Hof, Iena, Inspruck, Ischl, Kehl, Kempten Kœnigsberg, Kissingen, Lahr, Landau, Langenschwalbach, Liebenstein, Leipzig, Leisnig, Leer, Lemberg, Lindau, Lintz, Loerrach, Lubeck, Lunebourg,

(*) Le bureau de Hohenschwangau n'est ouvert que pendant le séjour de la Cour de Bavière dans cette localité.

DESTINATIONS.	TAXES de Liége. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Liége. Par série de 10 mots en sus.	TAXES de Bruxelles. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles. Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Magdebourg	7.50	3.75	9. »	4.50
Malchin	9. »	4.50	10.50	5.25
Mannheim (N.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Mantoue (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Marbourg	6. »	3. »	7.50	3.75
Marbourg-in-Steyermark	10.50	5.25	12. »	6. »
Marienbad (P.) (*N. pendant la saison des bains*)	7.50	3.75	9. »	4.50
Marienwerder (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Mayence	4.50	2.25	6. »	3. »
Mehadia (B. P.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Meiningen	6. »	3. »	7.50	3.75
Meissen (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Memel (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Mersebourg (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Mestre (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Metcovich	12. »	6. »	13.50	6.75
Milan (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Minden	6. »	3. »	7.50	3.75
Misdroy (B. P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Monza (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Mosbach (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Mosskirch (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Munich (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Munster	4.50	2.25	6. »	3. »
Myslowitz (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Naumburg *A/S.*	7.50	3.75	9. »	4.50
Neckarbischofsheim (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Neckargemund (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Neisse (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Neubrandebourg	9. »	4.50	10.50	5.25
Neu-Gradiska (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Neuhausel	10.50	5.25	12. »	6. »
Neusatz	12. »	6. »	13.50	6.75
Neuss (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Neustadt *A/R* (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Neustrelitz	9. »	4.50	10.50	5.25
Neuwied	4.50	2.25	6. »	3. »
Nienbourg (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Norden (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75

DESTINATIONS.	TAXES de Liége. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Liége. Par série de 10 mots en sus.	TAXES de Bruxelles. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles. Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Nordeney (B. P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Nordhausen	7.50	3.75	9. »	4.50
Nuremberg	7.50	3.75	9. »	4.50
Obbrovazzo (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Oderberg (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Oedenbourg	10.50	5.25	12. »	6. »
Oederan (P.)	7.50	3.75	9. »	4 50
Oeynhausen (B.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Ofen (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Offenbach	6. »	3. »	7.50	3.75
Offenbourg	6. »	3. »	7.50	3.75
Olmutz (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Oppeln (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Oschersleben	7.50	3.75	9. »	4.50
Orawitza (P.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Orsowa (N.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Osnabruck	6. »	3 »	7.50	3.75
Otterndorf (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Ottochacz (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Padoue	9 »	4.50	10.50	5.25
Palmanuova (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Papenbourg (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Pardubitz (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Pasewalk (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Passau	9. »	4.50	10.50	5.25
Pavie (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Peschiera (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Pesth (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Pforzheim (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Pillau	12. »	6. »	13.50	6.75
Pillnitz (B. N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Pilsen (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Pirano (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Pisino (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Plauen	7.50	3.75	9. »	4.50
Pola (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Posen	10.50	5.25	12. »	6. »
Potsdam	9. »	4.50	10.50	5.25
Prague (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25

Magdebourg, Malchin, Mannheim, Marienbad, Meissen, Milan, Munich, Neubrandebourg, Neustrelitz, Neuwied, Nienbourg, Norden, Nordeney, Nuremberg, Oderberg, Oederan, Offenbourg, Passau, Papenbourg, Pasewalk, Pesth, Pforzheim, Pillau, Pillnitz, Plauen, Potsdam, Prague,

DESTINATIONS.	TAXES de Liége. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Liége. Par série de 10 mots en sus.	TAXES de Bruxelles. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles. Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Prenslau (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Presbourg (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Przemysl	12. »	6. »	13.50	6.75
Putbus (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Raab (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Radolfzell (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Raguse (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Rastadt	7.50	3.75	9. »	4.50
Ratibor	10.50	5.25	12. »	6. »
Ratisbonne	7.50	3.75	9. »	4.50
Reichenberg (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Reichenhall (B.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Reutlingen (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Rheinhardsbrünn (B.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Riesa	7.50	3.75	9. »	4.50
Roda (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Ronneburg (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Rostock	9. »	4.50	10.50	5.25
Roveredo (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Rovigno (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Rovigo (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Rzeszow (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Saaz (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
St-Pœlten (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Salzbourg (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Sarrebruck	4.50	2.25	6. »	3. »
Schneeberg (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Schopfheim (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Schweidnitz (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Schweinfurt	6. »	3. »	7.50	3.75
Schwerin (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Sebenico (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Semlin (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Sesto-Calende (P.)	9. »	4.50	10.50	5 25
Sigmaringen (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Singen (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Sinsheim (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75

DESTINATIONS.	TAXES de Liége. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Liége. Par série de 10 mots en sus.	TAXES de Bruxelles. Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles. Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Sorau (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Spalatro	12. »	6. »	13.50	6.75
Spire	6. »	3. »	7.50	3.75
Stargard (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Stettin (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Steyr (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Stockach (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Stolp	10.50	5.25	12. »	6. »
Stralsund	9. »	4.50	10.50	5.25
Straubing	7.50	3.75	9. »	4.50
Stuttgard (N.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Suczawa (N.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Swinemunde	9. »	4.50	10.50	5.25
Szegedin	12. »	6. »	13.50	6.75
Szissek	10.50	5.25	12. »	6. »
Szolnock (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Tabor (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Tauberbischofsheim (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Tarnopol (N.)	13.50	6.75	15. »	7.50
Tarnow (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Temeswar (N.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Teplitz (P.) (*N. pendant la saison des bains*)	9. »	4.50	10.50	5.25
Teterow (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Tharand (P.)	9. »	4.50	10.50	5 25
Thorn	10.50	5.25	12. »	6. »
Tilsit	12. »	6. »	13.50	6.75
Tocrock-Becse	12. »	6. »	13.50	6.75
Tokay (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Torgau	7.50	3.75	9. »	4.50
Trente	9. »	4.50	10.50	5.25
Trèves	4.50	2.25	6. »	3. »
Trevise (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Trieste (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Troppau (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Tryberg (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Tubingen (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75

Raguse, Rastadt, Ratisbonne, Reichenhall, Rheinhardsbrünn, Riesa, Roda, Rostock, Salzbourg, Schweinfurt, Schneeberg, Sigmaringen, Spire, Stettin, Stockach, Straubing, Stuttgard, Swinemunde, Temeswar, Teplitz, Tharand, Trieste,

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.		TAXES de Bruxelles	
	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Udine	10.50	5.25	12. »	6. »
Ulm (N.)	7 50	3.75	9. »	4.50
Venise (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Verdon (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Vérone (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Vicence (P.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Vienne (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Villingen (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Waitzen (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Waren	9. »	4.50	10.50	5.25
Wasseralfingen (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Weimar (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Weisskirchen	13.50	6.75	15. »	7.50
Wertheim (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Werschets (Versetz) (P.)	12. »	6. »	13.50	6.75
Wesel (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Wiener-Neustadt	10.50	5.25	12. »	6. »
Wiesbade	4.50	2.25	6. »	3. »
Wieselburg (P.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Wildbad (B.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Wismar	7.50	3.75	9. »	4.50
Wittenberge (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Wolgast	9. »	4.50	10.50	5.25
Worms	6. »	3. »	7.50	3.75
Wurzbourg	6. »	3. »	7 50	3.75
Zara (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Zeitz (P.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Zell (P.)	6. »	3. »	7.50	3.75
Zengg (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Zittau	9. »	4.50	10.50	5.25
Zwickau	7.50	3.75	9. »	4.50

Ulm, Venise, Verden, Verone, Vienne, Waren, Weimar, Wiesbade, Wismar, Wolgast, Worms, Wurzbourg, Zara, Zittau, Zwickau.

Bureaux allemands ne faisant pas partie de l'Union Austro-Germanique.

Duché de Brunswick.	Boersum,	taxe à partir de Brunswick.	Fr. 1.25 par télégr. de 1 à 20 mots. Fr. ».62 ½ par série de 10 mots en sus.
	Gandersheim,	id.	
	Harzbourg,	id.	
	Helmstedt,	id.	
	Jerxheim,	id.	
	Kreiensen,	id.	
	Lutter a/b,	id	
	Ringelheim,	id.	
	Salzgitter,	id.	
	Schladen,	id.	
	Seesen,	id.	
	Schöningen,	id.	
	Schöppenstaedt,	id.	
	Vechelde,	id.	
	Vienenbourg,	id.	
	Wegersleben,	id.	
	Wolfenbuttel,	id.	
Grand-Duché d'Oldenbourg.	Brake,	taxe à partir de Brême.	Fr. 1. » par télégr. de 1 à 20 mots. Fr. ».50 par série de 10 mots en sus.
	Elsfleth (P.),	id.	
	Fedderwardersiel,	id.	
	Oldenbourg,	id.	
	Rastede (P.),	id.	
	Varel (P.),	id.	
	Vegesack,	id.	
Duché d'Anhalt.	Bernburg (P),	taxe à partir de Koethen.	Fr. 1.50 par télégr. de 1 à 20 mots. Fr. ».75 par série de 10 mots en sus.
Chemin de fer du Taunus.	Bieberich,	taxe à partir de Wiesbade.	Fr. 1.72 par télégr. de 1 à 20 mots. Fr. ».86 par série de 10 mots en sus.
	Castel,	id.	
	Florsheim,	id.	
	Hattersheim,	id.	
	Hochheim,	id.	
	Höchst,	id.	
Lubeck.	Travemunde,	taxe à partir de Lubeck.	Fr. 1.13 par télégr. de 1 à 20 mots. Fr, 2.25 par télégr. de 21 à 50 mots. Fr. 3.38 par télégr. de 51 à 100 mots.
Autriche.	Turn-Severin,	taxe à partir d'Orsowa.	Fr. 2.25, quelle que soit la longueur du télégramme.
	Csaba,	taxe à partir de Szolnock.	
	Gyonna,	id.	
	Karezag,	id.	
	Mezö-Bereny,	id.	
	Mezö-Tur,	id.	
	Puspok-Ladany,	id.	

Bade.	Achern,	taxe à partir de	Baden-Baden.	Fr. 2.25, quelle que soit la longueur du télégramme.
	Appenweir,	id.	id.	
	Buhl,	id.	id.	
	Dinglingen,	id.	Offenbourg.	
	Durlach,	id.	Carlsruhe.	
	Efringen,	id.	Fribourg.	
	Emmendingen,	id.	Offenbourg.	
	Ettlingen,	id.	Carlsruhe.	
	Friedrichsfeld,	id.	id.	
	Haltingen,	id.	Fribourg.	
	Kenzingen,	id.	Offenbourg.	
	Kleinlaufenburg,	id.	Fribourg.	
	Krozingen.	id.	id.	
	Langenbrucken,	id.	Heidelberg.	
	Muggensturm,	id.	Carlsruhe.	
	Mulheim,	id.	Fribourg.	
	Oos,	id.	Baden-Baden.	
	Rheinfelden,	id.	Fribourg.	
	Saeckingen,	id.	id.	
	Wiesloch,	id.	Heidelberg.	
	Waldshut,	id.	Fribourg.	

Hesse.	Arheilgen,	taxe à partir de Darmstadt	Fr. 2.25, quelle que soit la longueur du télégramme.
	Bensheim,	id.	
	Bickenbach,	id.	
	Eberstadt,	id.	
	Friedrichsfeld,	id.	
	Hemsbach,	id.	
	Heppenheim,	id.	
	Ladenbourg,	id.	
	Langen,	id.	
	Weinheim,	id.	
	Zwingenbourg,	id.	
	Groszsachsen,	id.	

* Wurtemberg.	Besigheim,	taxe à partir de Bruchsal.	Fr. 2.25, quelle que soit la longueur du télégramme.
	Bietigheim,	id.	
	Bretten,	id.	
	Lauffen,	id.	
	Maulbron,	id.	
	Muhlackre,	id.	
	Goppingen,	taxe à partir de Esslingen.	
	Geisslingen,	id.	
	Lonsee,	id.	
	Plochingen,	id.	
	Sussen,	id.	
	Aulendorf,	taxe à partir d'Ulm.	
	Bieberach,	id.	
	Laupheim,	id.	
	Ravensbourg,	id.	

* Tous les bureaux wurtembergeois acceptent les télégrammes rédigés en anglais.

	Bautzen,	taxe à partir de Dresde.	
	Bischofswerda,	id.	
	Hernhut,	id.	
	Konigstein,	id.	
	Krippen (Schandau),	id.	
	Loebau,	id.	
	Pirna,	id.	
	Radeberg,	id.	
	Krimitschau,	taxe à partir d'Altenbourg.	
	Gössnitz,	id.	
	Reichenbach,	id.	Fr. 2.25, quelle que
* Saxe.	Schwarzenberg,	id.	soit la longueur
	Werdau,	id.	du télegramme.
	Doebeln,	taxe à partir de Riesa.	
	Mittweide,	id.	
	Waldheim,	id.	
	Luppa-Dahlen,	id.	
	Niderau,	id.	
	Oschatz,	id.	
	Prislewitz,	id.	
	Wurzen,	id.	
	Hohenstein,	taxe à partir de Chemnitz.	
	Meerane,	id.	
	Aitrang,	taxe à partir de Kempten.	
	Biessenhofen,	id.	
	Günzach,	id.	
	Harbatzhofen,	id.	
	Immenstadt,	id.	
	Staufen,	id.	
	Wildpoltsried,	id.	
	Hergatz,	taxe à partir de Lindau.	
	Röthenbach,	id.	
	Schlachters,	id.	
	Aybling,	taxe à partir de Munich.	
	Grosshesselohe,	id.	
	Haspelmoor,	id.	
	Holzkirchen,	id.	
	Maisach,	id.	
	Nanhofen,	id.	Fr. 2.25, quelle que
	Pasing,	id.	soit la longueur
Bavière.	Planegg,	id.	du télégramme.
	Roosenheim,	id.	
	Sauerlach,	id.	
	Starnberg,	id.	
	Westerham,	id.	
	Erlangen,	taxe à partir de Nuremberg.	
	Ettersdorf,	id.	
	Georgsgmund,	id.	
	Pleinfeld,	id.	
	Roth,	id.	
	Schwabach,	id.	
	Hassfurt,	taxe à partir de Schweinfurth.	
	Schonungen,	id.	
	Weigolshausen,	id.	
	Burgau,	taxe à partir d'Ulm.	
	Günsburg,	id.	
	Leipheim,	id.	

(*) Tous les bureaux saxons acceptent les télégrammes rédigés en anglais.

Bavière (suite).	Nersingen,	taxe à partir d'Ulm.	Fr. 2 25, quelle que soit la longueur du télégramme.
	Neuulm,	id.	
	Offingen,	id.	
	Bergtheim,	taxe à partir de Wurzbourg.	
	Gemünden,	id.	
	Karlstadt,	id.	
	Retzbach,	id.	
	Rottendorf,	id.	
	Seligenstadt,	id.	
	Veitshöchheim,	id.	
	Heigenbrücken,	taxe à partir d'Aschaffenbourg	
	Laufach,	id.	
	Lohr,	id.	
	Partenstein,	id.	
	Bobingen,	taxe à partir d'Augsbourg.	
	Buchloe,	id.	
	Dinkelscherben,	id.	
	Gessertshausen,	id.	
	Jettingen,	id.	
	Kaufbeuern,	id.	
	Meitingen,	id.	
	Mering,	id.	
	Schwabmünchen,	id.	
	Stierhof,	id.	
	Westheim,	id.	
	Bayersdorf,	taxe à partir de Bamberg.	
	Breitengussbach,	id.	
	Ebelsbach,	id.	
	Ebensfeld,	id.	
	Forcheim,	id.	
	Hirschaid,	id.	
	Hochstadt,	id.	
	Lichtenfels,	id.	
	Staffelstein,	id.	
	Zeil,	id.	
	Burgkundstadt,	taxe à partir de Bayreuth.	
	Culmbach,	id.	
	Mainleus,	id.	
	Marktschorgast,	id.	
	Neuenmarkt,	id.	
	Untersteinach,	id.	
	Gunzenhausen,	taxe à partir de Donauwörth	
	Harbourg,	id.	
	Noerdlingen,	id.	
	Oettingen,	id.	
	Wassertrudingen,	id.	
	Münchberg,	taxe à partir de Hof.	
	Schwarzenbach,	id.	
	Stammbach,	id.	

Hanovre.	Achim,	taxe à partir de	Verden.	Fr. 2.25, quelle que soit la longueur du télégramme.
	Algermissen,	id.	Hanovre.	
	Alfeld,	id.	id.	
	Banteln,	id.	id.	
	Buckebourg,	id.	id.	
	Bienenbuttel,	id.	Lunebourg.	
	Bevensen,	id.	id.	

Hanovre *(suite)*.	Burgdorf,	taxe à partir de Celle.	Fr. 2.25, quelle que soit la longueur du télégramme.
	Dransfeld,	id. Goettingen.	
	Eschede,	id. Celle.	
	Eystrup,	id. Nienbourg.	
	Elze,	id. Hanovre.	
	Freden,	id. id.	
	Haste,	id. id.	
	Kirchhorsten,	id. id.	
	Kreiensen,	id. Goettingen.	
	Lathen,	id. Lingen.	
	Lehrte,	id. Hanovre.	
	Melle,	id. Osnabruck.	
	Meppen,	id. Lingen.	
	Munden,	id. Goettingen.	
	Nordstemmen,	id. Hanovre.	
	Noerten,	id. Goettingen.	
	Nordheim,	id. id.	
	Peine,	id. Hanovre.	
	Salzbergen,	id. Lingen.	
	Stadthagen,	id. Hanovre.	
	Suderbourg,	id. Celle.	
	Sarstedt,	id. Hanovre.	
	Salzderhelden,	id. Goettingen.	
	Sebaldsbruck,	id. Verden.	
	Ulzen,	id. Celle.	
	Unsterlusz,	id. id.	
	Wunstorf,	id. Hanovre.	
	Winsen,	id. Lunebourg.	

* Grand-Duché de Naussau.	Biebrich-Mosbach,	taxe à partir de Wiesbaden.	Fr. ».85 par télégr. de 1 à 20 mots. Fr. ».43 par série de 10 mots en sus. Outre ces taxes il doit être perçu fr. ».43 de frais fixes pour remise à domicile.
	Schierstein,	id.	
	Niederwalluf,	id.	
	Eltville,	id.	
	Hattenheim,	id.	
	Winkel (près Johannisberg),	id.	
	Rudesheim,	id.	

* Ces bureaux n'acceptent que les télégrammes rédigés en allemand.

—

Bureaux-frontières belges et prussiens distants de 50 kilomètres et moins.

BUREAUX	
BELGES.	**PRUSSIENS.**
Ans.	Aix-la-Chapelle.
Arlon.	Luxembourg.
Chênée	Aix-la-Chapelle.
Dolhain	Aix-la-Chapelle. Düren.
Herbesthal	Aix-la-Chapelle. Düren.
Liége.	Aix-la-Chapelle.
Nessonvaux.	Aix-la-Chapelle.
Pepinster.	Aix-la-Chapelle. Düren.
Spa.	Aix-la-Chapelle. Düren.
Verviers	Aix-la-Chapelle. Düren.

Les relations ci-dessus sont taxées à raison de fr. 1.50 par télégramme de 1 à 20 mots et de 75 centimes par série de 10 mots en sus de 20.

TARIF *des correspondances télégraphiques, à partir des bureaux belges :*

I. Aeltre, Arlon, Alost, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Chatelineau, Ciney, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, Floreffe, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, LOUVAIN, Malines, Manage, Marche, Marchiennes, MONS, Moustier, Namur, Neufchâteau, Ninove, OSTENDE, Roux, St-Ghislain, Soignies, Tamines, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

II. Ans, Chênée, Dolhain, Hasselt, Herbesthal, Landen, LIÉGE, Nessonvaux, Pepinster, Spa, Tirlemont, Verviers, Waremme, mêmes taxes qu'ANVERS.

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
	par télégramme de 1 à 20 mots.	par série de 10 mots en sus.	par télégramme de 1 à 20 mots.	par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. .	FR. C.	FR. C.
Albacete	15. »	7.50	16.50	8.25
Alcala de Henares	13.50	6.75	15. »	7.50
Alcolea-del-Pinar	13.50	6.75	15. »	7.50
Algeciras	16.50	8.25	18. »	9. »
Alicante	15. »	7.50	16.50	8.25
Almagro	15. »	7.50	16.50	8.25
Almanza	15. »	7.50	16.50	8.25
Almenar	12. »	6. »	13.50	6.75
Almeria	15. »	7.50	16.50	8.25
Alsasua	10.50	5.25	12. »	6. »
Andujar	15. »	7.50	16.50	8.25
Aranjuez	13.50	6.75	15. »	7.50
Avila	13.50	6.75	15. »	7.50
Badajoz	15. »	7.50	16.50	8.25
Bailen	15. »	7.50	16.50	8.25
Barbastra	12. »	6. »	13.50	6.75
Barcelone	12. »	6. »	13.50	6.75
Benavente	13.50	6.75	15. »	7.50
Betanjos	15. »	7.50	16.50	8.25
Bilbao	10.50	5.25	12. »	6. »
Burgos	12. »	6. »	13.50	6.75
Caceres	15. »	7.50	16.50	8.25
Cadix	16.50	8.25	18. »	9. »
Calatayud	12. »	6. »	13.50	6.75
Carolina	15. »	7.50	16.50	8.25
Carthagène	15. »	7.50	16.50	8.25

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
	par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Castellon de la Plana	13.50	6.75	15. »	7.50
Castillejo	13.50	6.75	15. »	7.50
Ciudad-Real	15. »	7.50	16.50	8.25
Ciudad-Rodrigo	15. »	7.50	16.50	8.25
Cordoue (Cordoba)	15. »	7.50	16.50	8.25
Coruna (la Corogne)	15. »	7.50	16.50	8.25
Cuença	13.50	6.75	15. »	7.50
Daroca	12. »	6. »	13.50	6.75
Ecija	16.50	8.25	18. »	9. »
Escurial (L')	13.50	6.75	15. »	7.50
Ferrol (Le)	15. »	7.50	16.50	8.25
Figueras	10.50	5.25	12. »	6. »
Gerona	10.50	5.25	12. »	6. »
Gijon	13.50	6.75	15. »	7.50
Grenade	15. »	7.50	16.50	8.25
Guadalajara	13.50	6.75	15. »	7.50
Guadix	15. »	7.50	16.50	8.25
Haro	12. »	6. »	13.50	6.75

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles — par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers — par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers — Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Huelva	16.50	8.25	18. »	9. »
Huesca	12. »	6. »	13.50	6.75
Jaen	15. »	7.50	16.50	8.25
Junquière (la)	9. »	4.50	10.50	5.25
Léon	13.50	6.75	15. »	7.50
Lérida	12. »	6. »	13.50	6.75
Logrono	12. »	6 »	13.50	6.75
Loja	16.50	8.25	18. »	9. »
Lugo	15. »	7.50	16.50	8.25
Madrid	13.50	6.75	15. »	7.50
Malaga	16.50	8.25	18. »	9. »
Manjanarès	15. »	7.50	16.50	8.25
Mayorga	13.50	6.75	15. »	7.50
Merida	15. »	7.50	16.50	8.25
Monréal	13.50	6.75	15. »	7.50
Murcie	15. »	7.50	16.50	8.25
Olmedo	13.50	6.75	15. »	7.50
Orence	15. »	7.50	16.50	8.25
Oribuela	15. »	7.50	16.50	8.25
Oviedo	13.50	6.75	15. »	7.50
Pajarès	13.50	6.75	15. »	7.50
Palencia	13.50	6.75	15. »	7.50
Palma (la)	16.50	8.25	18. »	9. »
Pampelune	10.50	5.25	12. »	6. »
Pontevedra	15. »	7.50	16.50	8.25
Puebla de Sanabria	13.50	6.75	15. »	7.50
Puerto de Santa-Maria	16.50	8.25	18. »	9. »
Reuss	12. »	6. »	13.50	6.75
Rio Seco	13.50	6.75	15. »	7.50

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles — par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers — par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers — Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Salamanque	13.50	6.75	15. »	7.50
San Fernando	16.50	8.25	18. »	9. »
San Ildefonso	13.50	6.75	15. »	7.50
San Lorenzo	13.50	6.75	15. »	7.50
San Lucar deBarro-Meda	16.50	8.25	18. »	9. »
San Rafael	13.50	6.75	15. »	7.50
St-Rogue	16.50	8.25	18. »	9. »
St-Sebastien	10.50	5.25	12. »	6. »
Santa-Cruz del Retamar	13.50	6.75	15. »	7.50
Santander	12. »	6. »	13.50	6.75
Santiago (St-Jacques de Compostelle)	15. »	7.50	16.50	8.25
Saragosse	12. »	6. »	13.50	6.75
Segovie	13.50	6.75	15. »	7.50
Seville	16.50	8.25	18. »	9. »
Soria	12. »	6. »	13.50	6.75
Talavera	13.50	6.75	15. »	7.50
Tarançon	13.50	6.75	15. »	7.50
Tarragone	12. »	6. »	13.50	6.75
Tativa	15. »	7.50	16.50	8.25
Tembleque	13.50	6.75	15. »	7.50
Teruel	13.50	6.75	15. »	7.50
Tolède	13.50	6.75	15. »	7.50
Tolosa	10.50	5.25	12. »	6. »
Tortosa	13.50	6.75	15. »	7.50
Trugillo	15. »	7.50	16.50	8.25
Tudela	12. »	6. »	13.50	6.75
Tuy	15. »	7.50	16.50	8.25
Valencia	13.50	6.75	15. »	7.50
Valladolid	13.50	6.75	15. »	7.50
Vals	12. »	6. »	13.50	6.75
Veger	16.50	8.25	18. »	9. »
Verin	15. »	7.50	16.50	8.25
Vigo	15. »	7.50	16.50	8.25
Vittoria	10.50	5.25	12. »	6. »
Yrun	10.50	5.25	12. »	6. »
Xerès (Jerès) de la Frontera	16.50	8.25	18. »	9. »
Zamora	13.50	6.75	15. »	7.50

TARIF ***des correspondances télégraphiques, à partir des bureaux belges :***

I. Aeltre, Alost, Arlon, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Chatelineau, Contich, Courtrai, Ciney, Denderleeuw, Deynze, Floreffe, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, LOUVAIN, Malines, Manage, Marche, Marchiennes, MONS, Moustier, Namur, Neufchâteau, Ninove, OSTENDE, Roux, St-Ghislain, Soignies, Tamines, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

II. Ans, Chênée, Dolhain, Hasselt, Herbesthal, Landen, LIÉGE, Nessonvaux, Pepinster, Spa, Tirlemont, Verviers, Waremme, mêmes taxes qu'ANVERS.

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
		Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Abbeville		4.50	2.25	6. »	3. »
Agde *		9. »	4.50	10.50	5.25
Agen		9. »	4.50	10.50	5.25
Aï *		4.50	2.25	6. »	3. »
Aigrefeuille *	2.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Aigueperse *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Aix		9. »	4.50	10.50	5.25
Ajaccio (Corse)		13.50	6.75	15. »	7.50
Alais		7.50	3.75	9. »	4.50
Albert *		3. »	1.50	4.50	2.25
Albi		9. »	4.50	10.50	5.25
Alençon		6. »	3. »	7.50	3.75
Ambazac *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Ambérieux *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Amboise *		6. »	3. »	7.50	3.75
Ambronay *	2. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Amiens		4.50	2.25	6. »	3. »
Ancenis *		7.50	3.75	9. »	4.50
Anetz *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Angers		6. »	3. »	7.50	3.75
Angerville *		6. »	3. »	7.50	3.75
Angoulême		7.50	3.75	9. »	4.50
Annonay		7.50	3.75	9. »	4.50
Antibes (P.)		9. »	4.50	10.50	5.25
Arcachon *		9. »	4.50	10.50	5.25
Arc-Sennans *		6. »	3. »	7.50	3.75
Arfeuilles *	3.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Argentan *		6. »	3. »	7.50	3.75
Argenteuil *		4.50	2.25	6. »	3. »
Argenton *		7.50	3.75	9. »	4.50
Arles		9. »	4.50	10.50	5.25
Arnage *		6. »	3. »	7.50	3.75
Arras		3. »	1.50	4.50	2.35
Ars-sur-Moselle *		4.50	2.25	6. »	3. »
Arthemar *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Artenay *		6. »	3. »	7.50	3.75
Arveyres *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Asnières *		4.50	2.25	6. »	3. »
Aubenas (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Aubigné *		6. »	3. »	7.50	3.75
Aubin *		7.50	3.75	9. »	4.50
Auch *		9. »	4.50	10.50	5.25
Auffay *		4.50	2.25	6. »	3. »
Aurillac		7.50	3.75	9. »	4.50
Auteuil *		4.50	2.25	6. »	3. »
Auxerre		6. »	3. »	7.50	3.75
Auxonne *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Avenay *		4.50	2.25	6. »	3. »
Avesnes (P.)		3. »	1.50	4.50	2.25
Avignon		9. »	4.50	10.50	5.25
Avranches (P.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Avricourt *		4.50	2.25	6. »	3. »
Bagnères de Bigorre (P)		9. »	4.50	10.50	5.25
Bar-le-Duc		4.50	2.25	6. »	3. »
Bar-sur-Aube *		4.50	2.25	6. »	3. »
Barentin *		4.50	2.25	6. »	3. »

(*) Les bureaux suivis d'un astérisque appartiennent à des Compagnies de chemins de fer.

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers — Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Basse-Indre *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Bastia (N.) (Corse)		13.50	6.75	15. »	7.50
Bayeux (P.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Bayonne		9. »	4.50	10.50	5.25
Beaucaire (P.)		9. »	4.50	10.50	5.25
Beaugency *		6. »	3. »	7.50	3.75
Beaumont *		4.50	2.25	6. »	3. »
Beaumont-le-Roger		6. »	3. »	7.50	3.75
Beaune (P.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Beaurepaire *		7.50	3.75	9. »	4.50
Beauvais		4.50	2.25	6. »	3. »
Bédarrieux *		9. »	4.50	10.50	5.25
Bellefort *		6. »	3. »	7.50	3.75
Belleville *		7.50	3.75	9. »	4.50
Bellevue *		4.50	2 25	6. »	3. »
Bénévent *		7.50	3.75	9. »	4.50
Benfeld *		6. »	3. »	7.50	3.75
Bengy *		4.50	2.25	6. »	3. »
Bernay *		6. »	3. »	7.50	3.75
Bersac *		7.50	3.75	9. »	4.50
Besançon		6. »	3. »	7.50	3.75
Bessay *		6. »	3. »	7.50	3.75
Bessèges *		7.50	3.75	9. »	4.50
Beuzeville *		4.50	2.25	6. »	3. »
Beziers		9. »	4.50	10.50	5.25
Bischwiller *		6. »	3. »	7.50	3.75
Blainville *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Blaizy *		6. »	3. »	7.50	3.75
Blesmes *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Blois		6. »	3. »	7.50	3.75
Boisset-Pacy *	3.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Bolbec-Nointot *	2. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Bollwiller *		6. »	3. »	7.50	3.75
Bondy *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Bonifacio (Corse)		15. »	7.50	16.50	8.25
Bonnières *		4.50	2.25	6. »	3. »
Bordeaux (N.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Boulogne-sur-Mer		4.50	2.25	6. »	3. »
Bouray *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Bourg		7.50	3.75	9. »	4.50
Bourges		6. »	3. »	7.50	3.75
Bourgoin *		7.50	3.75	9. »	4.50
Brassac *		7.50	3.75	9. »	4.50

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers — Par série de 10 mots en sus.
	F. C	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Brest		7.50	3.75	9. »	4.50
Breteuil *	4. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Bretoncelles *		6. »	3. »	7.50	3.75
Bréval *		4.50	2.25	6. »	3. »
Brioude *		7.50	3.75	9. »	4.50
Brives (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Brumath *		6. »	3. »	7.50	3.75
Bruniquel *	2. »	9. »	4.50	10.50	5.25
Bueil *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Busigny *	1.50	3. »	1.50	4.50	2.25
Caen		6. »	3. »	7.50	3.75
Cahors		7.50	3.75	9. »	4.50
Calais (N.)		3. »	1.50	4.50	2.25
Cambrai (P.)		3. »	1.50	4.50	2.25
Cannes		9. »	4.50	10.50	5.25
Capdenac *	2.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Carcassonne		9. »	4.50	10.50	5.25
Castelsarrasin (P.)		9. »	4.50	10.50	5.25
Castelnaudary *		9. »	4.50	10.50	5.25
Célon *		7.50	3.75	9. »	4.50
Cercottes *		6. »	3. »	7.50	3.75
Cernay *		6. »	3. »	7.50	3.75
Cette		9. »	4.50	10.50	5.25
Chabenet *		7.50	3.75	9. »	4.50
Chalais *		7.50	3.75	9. »	4.50
Châlons-sur-Saône		6. »	3. »	7.50	3.75
Chalonnes *	2.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Châlons-sur-Marne		4.50	2.25	6. »	3. »
Champtocé *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Champvans *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Chantenay *		7.50	3.75	9. »	4.50
Charmant *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Charmes *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Chartres		6. »	3. »	7.50	3.75
Chasseneuil *		7.50	3.75	9. »	4.50
Château-du-Loire *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Château-Gaillard *		6. »	3. »	7.50	3.75
Châteaulin (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Châteauroux		6. »	3. »	7.50	3.75
Château-Thierry *		4.50	2.25	6. »	3. »
Chateley *		6. »	3. »	7.50	3.75

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers — Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Châtellerault *		7.50	3.75	9. »	4.50
Chatenay *		4.50	2.25	6. »	3. »
Chatou *		4.50	2.25	6. »	3. »
Chaumont		6. »	3. »	7.50	3.75
Chauny *		3. »	1.50	4.50	2.25
Cherbourg		6. »	3. »	7.50	3.75
Chévillon *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Chévilly *		6. »	3. »	7.50	3.75
Choisy-le-Roi *		6. »	3. »	7.50	3.75
Chousy *		6. »	3. »	7.50	3.75
Cinq-Mars *		6. »	3. »	7.50	3.75
Ciré *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Civray *	4. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Clairvaux *		4.50	2.25	6. »	3. »
Clan *		7.50	3.75	9. »	4.50
Clères *		4.50	2.25	6. »	3. »
Clermont-Ferrant		7.50	3.75	9. »	4.50
Clermont-sur-Loire *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Clerval *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Cognac		7.50	3.75	9. »	4.50
Collonges *		6. »	3. »	7.50	3.75
Colmar		6. »	3. »	7.50	3.75
Colombes *		4.50	2.25	6. »	3. »
Commercy *		4.50	2.25	6. »	3. »
Compiègne *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Conches *		6. »	3. »	7.50	3.75
Condé *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Conlie *		6. »	3. »	7.50	3.75
Connerré *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Corbeil *		4.50	2.25	6. »	3. »
Cordemais *	2. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Coudes *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Couëron *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Couhé-Verac *	3.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Coulombiers *		7.50	3.75	9. »	4.50
Courbevoie *		4.50	2.25	6. »	3. »
Courcelles *		4.50	2.25	6. »	3. »
Courville *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Coutances (P.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Coutraces *		7.50	3.75	9. »	4.50
Cransac *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Crechy *		6. »	3. »	7.50	3.75
Creil		4.50	2.25	6. »	3. »
Culos *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Dannemarie *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Dangé *		6. »	3. »	7.50	3.75
Dax		9. »	4.50	10.50	5.25
Devant-les-Ponts *		4.50	2.25	6. »	3. »
Dieppe		4.50	2.25	6. »	3. »
Dieulouard *		4.50	2.25	6. »	3. »
Digne		9. »	4.50	10.50	5.25
Dijon (N.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Dinan (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Dissais *		7.50	3.75	9. »	4.50
Dissais s/Courcillon *		6. »	3. »	7.50	3.75
Dôle *		6. »	3. »	7.50	3.75
Donges *		7.50	3.75	9. »	4.50
Donjeux *		4.50	2.25	6. »	3. »
Dormans *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Douai		3. »	1.50	4.50	2.25
Draguignan		9. »	4.50	10.50	5.25
Dunkerque		3. »	1.50	4.50	2.25
Eauxbonnes (B. P.)		9. »	4.50	10.50	5.25
Ecommoy *		6. »	3. »	7.50	3.75
Eguzon *	2. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Elbeuf		4.50	2.25	6. »	3. »
Emérainville *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Enghien *		4.50	2.25	6. »	3. »
Epannes *		7.50	3.75	9. »	4.50
Epanvilliers *		7.50	3.75	9. »	4.50
Epernay (P.)		4.50	2.25	6. »	3. »
Epernon *		4.50	2.25	6. »	3. »
Epinal		6. »	3. »	7.50	3.75
Epinay-sur-Orge *		4.50	2.25	6. »	3. »
Epinouze *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Epinouze-à-Moras *	3. »	7.50	3.75	9. »	4.50

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
		Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Erstein *		6. »	3. »	7.50	3.75
Etampes *		4.50	2.25	6. »	3. »
Etrechy *		4.50	2.25	6. »	3. »
Eurville *		4.50	2.25	6. »	3. »
Evreux		4.50	2.25	6. »	3. »
Evron *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Faulquemont *		4.50	2.25	6. »	3. »
Fécamp (P.)		4.50	2.25	6. »	3. »
Foëcy *		6. »	3. »	7.50	3.75
Foix		9. »	4.50	10.50	5.25
Fontainebleau (P.)		4.50	2.25	6. »	3. »
Forbach *		4.50	2.25	6. »	3. »
Forgevieille *		7.50	3.75	9. »	4.50
Franois *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Fromenthal *	2.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Frontenay *		7.50	3.75	9. »	4.50
Frouard *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Gagny *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Gaillon *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Gannat (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Gap		7.50	3.75	9. »	4.50
Genlis *		6. »	3. »	7.50	3.75
Givors *		7.50	3.75	9. »	4.50
Grainville { Grainville *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Grainville { Goderville *	2. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Grandpuits *		4.50	2.25	6. »	3. »
Granville		6. »	3. »	7.50	3.75
Grasse (P.)		9. »	4.50	10.50	5.25
Gray		6. »	3. »	7.50	3.75
Grenoble		7.50	3.75	9. »	4.50
Gretz *		4.50	2.25	6. »	3. »
Guérets		7.50	3.75	9. »	4.50
Hagondange *		4.50	2.25	6. »	3. »
Haguenau *		6. »	3. »	7.50	3.75

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
		Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Harfleur *		6. »	3. »	7.50	3.75
Hauterive *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Hautmont *		3. »	1.50	4.50	2.25
Hazebrouck *		3. »	1.50	4.50	2.25
Héricourt *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Hermé *		4.50	2.25	6. »	3. »
Heroy *		4.50	2.25	6. »	3. »
Heyrieux *		7.50	3.75	9. »	4.50
Hochfelden *		6. »	3. »	7.50	3.75
Hoerdt *		6. »	3. »	7.50	3.75
Hoffen *		6. »	3. »	7.50	3.75
Hombourg *		4.50	2.25	6. »	3. »
Honfleur (P.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Hundsbach *		6. »	3. »	7.50	3.75
Ingrandes s/Vienne *		9. »	4.50	10.50	5.25
Ingrandes s/Loire *		7.50	3.75	9. »	4.50
Isle-sur-le-Doubs *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Issoudun (P.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Isseaux *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Issoire *		7.50	3.75	9. »	4.50
Jeumont *	2. »	3. »	1.50	4.50	2.25
Joinville *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Jouy *		6. »	3. »	7.50	3.75
Jussey *		6. »	3. »	7.50	3.75
Juvisy *		4.50	2.25	6. »	3. »
La Bohalle *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
La Bonneville *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
La Chapelle s/Loire *		6. »	3. »	7.50	3.75
La Chapelle s/Mer *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
La Côte St-André *	3. »	7.50	3.75	9. »	4.50
La Coucourde *		7.50	3.75	9. »	4.50
La Couronne *		7.50	3.75	9. »	4.50
La Crèche *		7.50	3.75	9. »	4.50
La Fère *		3. »	1.50	4.50	2.25
La Ferté *		6. »	3. »	7.50	3.75

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.		DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
		Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.			Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.		F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
La Ferté-Bernard *		6. »	3. »	7.50	3.75	**Le Hâvre**		6. »	3. »	7.50	3.75
La Ferté s/Jouarre *		4.50	2.25	6. »	3. »	Le Mans *		6. »	3. »	7.50	3.75
Lagny *		4.50	2.25	6. »	3. »	Le Mollay-Littry *		6. »	3. »	7.50	3.75
La Grave d'Ambarès *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50	Le Puy		7.50	3.75	9. »	4.50
La Grive *		7.50	3.75	9. »	4.50	Lérouville *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
La Guépie *		9. »	4.50	10.50	5.25	Les Barres *		7.50	3.75	9. »	4.50
La Guerche *		6. »	3. »	7.50	3.75	Les Eglisottes *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
La Guierche *		6. »	3. »	7.50	3.75	Les Forges *		7.50	3.75	9. »	4.50
Laigné *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75	Les Ifs *		4.50	2.25	6. »	3. »
Laissey *		6. »	3. »	7.50	3.75	Les Ormes (Vienne) *		6. »	3. »	7.50	3.75
La Jarry *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50	Les Ormes (Sne et Mne) *		4.50	2.25	6. »	3. »
La Joliette (Marseille)		9. »	4.50	10.50	5.25	Les Rosiers *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
La Jonchère *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50	Le Theil *		6. »	3. »	7.50	3.75
La Levade *		7.50	3.75	9. »	4.50	Leudon *		4.50	2.25	6. »	3. »
La Loupe *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75	Lexos *	1.50	9. »	4.50	10.50	5.25
Lamarche *		6. »	3. »	7.50	3.75	Leyment *	2. »	7.50	3.75	9. »	4.50
La Ménitré *		6. »	3. »	7.50	3.75	Libourne (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
La Motte-Beuvron *		6. »	3. »	7.50	3.75	Ligugé *		7.50	3.75	9. »	4.50
Landerneau (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50	**Lille** (N.)		3. »	1.50	4.50	2.25
Landrecies *	1. »	3. »	1.50	4.50	2.25	Limeray *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Langeais *		6. »	3. »	7.50	3.75	Limoges		7.50	3.75	9. »	4.50
Langon *		9. »	4.50	10.50	5.25	Lisieux		6. »	3. »	7.50	3.75
Langres *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75	Lison *		6. »	3. »	7.50	3.75
Làon		3. »	1.50	4.50	2.25	Longueville (Sne inf.) *		4.50	2.25	6. »	3. »
La Pacaudière *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50	Longueville (Se et Me) *		4.50	2.25	6. »	3. »
La Palisse *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50	Lons-le-Saulnier		6. »	3. »	7.50	3.75
La Pointe *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50	Lorient		7.50	3.75	9. »	4.50
La Poissonnière *		7.50	3.75	9. »	4.50	Lormont *		7.50	3.75	9. »	4.50
Lardy *		4.50	2.25	6. »	3. »	Lothiers *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
La Réole *		9. »	4.50	10.50	5.25	Louviers (P.)		4.50	2.25	6. »	3. »
Laroche *	2. »	6. »	3. »	7.50	3.75	Loxéville *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
La Roche-Chalais *	2.50	7.50	3.75	9. »	4.50	Luant *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
La Rochelle		7.50	3.75	9. »	4.50	Luçon		7.50	3.75	9. »	4.50
La Souterraine *		7.50	3.75	9. »	4.50	Lunel		9. »	4.50	10.50	5.25
La Trichorie *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50	Lunéville		6. »	3. »	7.50	3.75
Laurière *	3.50	7.50	3.75	9. »	4.50	Lusignan *		7.50	3.75	9. »	4.50
Laval		6. »	3. »	7.50	3.75	Lutterbach *		6. »	3. »	7.50	3.75
La Vavrette *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50	Lutzelbourg *		6. »	3. »	7.50	3.75
La Verpillière *		7.50	3.75	9. »	4.50	Luxé *		7.50	3.75	9. »	4.50
La Villedieu *		7.50	3.75	9. »	4.50	**Lyon** (N.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Le Câteau *	1.50	3. »	1.50	4.50	2.25						
Le Guétin *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75						

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers — Par série de 10 mots en sus.	DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers — Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.		F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Mâcon		7.50	3.75	9. »	4.50	Montbarrey *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Magny *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75	Montbard *		6. »	3. »	7.50	3.75
Maintenon *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75	Montbéliard *		6. »	3. »	7.50	3.75
Maisons *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »	Montbrison (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Maizières *		4.50	2.25	6. »	3. »	Mont-de-Marsan		9. »	4.50	10.50	5.25
Malaunay *		4.50	2.25	6. »	3. »	Monteils *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Mantes *		4.50	2.25	6. »	3. »	Montelimart		7.50	3.75	9. »	4.50
Mantoche *		6. »	3. »	7.50	3.75	Montereau *		4.50	2.25	6. »	3. »
Marans (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50	Montlouis *		6. »	3. »	7.50	3.75
Marcilloles *		7.50	3.75	9. »	4.50	Montluel *		7.50	3.75	9. »	4.50
Marienthal *		6. »	3. »	7.50	3.75	Montmoreau *		7.50	3.75	9. »	4.50
Marmande (P.)		9. »	4.50	10.50	5.25	Montoir *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Marolles *		4.50	2.25	6. »	3. »	Montpellier (N.)		9. »	4.50	10.50	5.25
Mars *	2.50	6. »	3. »	7.50	3.75	Montpont *		7.50	3.75	9. »	4.50
Marseille (N.)		9. »	4.50	10.50	5.25	Montreuil-Verton *	5.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Maubeuge *		3. »	1.50	4.50	2.25	Montricoux *		9. »	4.50	10.50	5.25
Mauves *		7.50	3.75	9. »	4.50	Monts (les) *	2.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Mauzé *		7.50	3.75	9. »	4.50	Montsures *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Mayet *		6. »	3. »	7.50	3.75	Monville *		4.50	2.25	6. »	3. »
Meaux *		4.50	2.25	6. »	3. »	Morlaix		7.50	3.75	9. »	4.50
Mehun *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75	Mormant *		4.50	2.25	6. »	3. »
Melun		4.50	2.25	6. »	3. »	Motteville *		4.50	2.25	6. »	3. »
Ménars *		6. »	3. »	7.50	3.75	Mouchard *		6. »	3. »	7.50	3.75
Mende		7.50	3.75	9. »	4.50	Moulins		6. »	3. »	7.50	3.75
Mer *		6. »	3. »	7.50	3.75	Moult-Argences *	2. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Mesgrigny *		4.50	2.25	6. »	3. »	Moussac *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Mesnil-Mauger *		6. »	3. »	7.50	3.75	Mouthiers *		7.50	3.75	9. »	4.50
Mettray *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75	Mouy *		4.50	2.25	6. »	3. »
Metz		4.50	2.25	6. »	3. »	Mulhouse		6. »	3. »	7.50	3.75
Meudon *		4.50	2.25	6. »	3. »	Mussidan *		7.50	3.75	9. »	4.50
Meulan *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »						
Meung *		6. »	3. »	7.50	3.75						
Meximieux *		7.50	3.75	9. »	4.50	Najac *	2. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Mésériat *		7.50	3.75	9. »	4.50	Nançois-le-Petit *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Mezidan *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75	Nancy (N.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Mézieres		4.50	2.25	6. »	3. »	Nangis *		4.50	2.25	6. »	3. »
Miribel *		7.50	3.75	9. »	4.50	**Nantes**		7.50	3.75	9. »	4.50
Moirans *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50	Napoléon-Vendée		7.50	3.75	9. »	4.50
Moissac (P.)		9. »	4.50	10.50	5.25	Narbonne		9. »	4.50	10.50	5.25
Monnerville *	1 »	6. »	3. »	7.50	3.75	Naussac *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Montauban		9. »	4.50	10.50	5.25	Negrepelisse *		9. »	4.50	10.50	5.25

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
		Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Neuillé *	2. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Nevers		6. »	3. »	7.50	3.75
Neuvic *	2.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Nîmes		9. »	4.50	10.50	5.25
Niort		7.50	3.75	9. »	4.50
Nogent-sur-Marne *		4.50	2.25	6. »	3. »
Nogent-sur-Seine *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Nogent-le-Rotrou *	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Noisay *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Noisy-le-Sec *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Nouan-le-Fuzelier *		6. »	3. »	7.50	3.75
Noyon *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Oissel *		4.50	2.25	6. »	3. »
Oloron (P.)		9. »	4.50	10.50	5.25
Onzain *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Orange		9. »	4.50	10.50	5.25
Orchamps *		6. »	3. »	7.50	3.75
Orléans		6. »	3. »	7.50	3.75
Oudon *		7.50	3.75	9. »	4.50
Ozouer-la-Ferrière *	2. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Ozouer-lès-Voulgis *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Pamproux *		7.50	3.75	9. »	4.50
Panchot *		7.50	3.75	9. »	4.50
Paris (N.)		4.50	2.25	6. »	3. »
Pau		9. »	4.50	10.50	5.25
Payns *		4.50	2.25	6. »	3. »
Peltres *		4.50	2.25	6. »	3. »
Penne *	1.50	9. »	4.50	10.50	5.25
Perigueux		7.50	3.75	9. »	4.50
Perpignan		9. »	4.50	10.50	5.25
Pézénas (P)		9. »	4.50	10.50	5.25
Pierrelatte *		7.50	3.75	9. »	4.50
Poissy *		4.50	2.25	6. »	3. »
Poitiers		7.50	3.75	9. »	4.50
Polliat *		7.50	3.75	9. »	4.50
Pontailler *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Pont-à-Mousson *		4.50	2.25	6. »	3. »
Pont-d'Ain *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Pont-de-Gesnes *		6. »	3. »	7.50	3.75
Pont-de-l'Arch *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Pont-de-Veyle *		7.50	3.75	9. »	4.50
Pontgouin *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Pont-l'Évêque (P.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Pont-sur-Seine *		4.50	2.25	6. »	3. »
Pontoise (P.)		4.50	2.25	6. »	3. »
Pontrieux (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Port-Boulet *		6. »	3. »	7.50	3.75
Port-de-Piles *		6. »	3. »	7.50	3.75
Port-Ste-Marie *		9. »	4.50	10.50	5.25
Privas		7.50	3.75	9. »	4.50
Quimper		7.50	3.75	9. »	4.50
Rambouillet *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Ranchot *		6. »	3. »	7.50	3.75
Razac *		7.50	3.75	9. »	4.50
Reims		4.50	2.25	6. »	3. »
Remilly *		4.50	2.25	6. »	3. »
Rennes		7.50	3.75	9. »	4.50
Rethel (P.)		4.50	2.25	6. »	3. »
Reuilly *		6. »	3. »	7.50	3.75
Revigny *		4.50	2.25	6. »	3. »
Ribeauville *	3. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Rilly-la-Montagne *		4.50	2.25	6. »	3. »
Riom (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Rive-de-Gier *		7.50	3.75	9. »	4.50
Rives *		7.50	3.75	9. »	4.50
Roanne		7.50	3.75	9. »	4.50
Roche *		6. »	3. »	7.50	3.75
Rochefort		7.50	3.75	9. »	4.50
Rodez		7.50	3.75	9. »	4.50
Romans (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Romilly (Aube) *		4.50	2.25	6. »	3. »
Romilly (Eure) *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Rosny *		4.50	2.25	6. »	3. »
Rossillon *		7.50	3.75	9. »	4.50
Roubaix		3. »	1.50	4.50	2.25
Rouen		4.50	2.25	6. »	3. »
Rouffach *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Rouillé *		7.50	3.75	9. »	4.50
Rueil *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Ruffec *		7.50	3.75	9. »	4.50

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers. — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers. — Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
St-Amand-Mont-Rond *		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Ambroix *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Antoine *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
St-Antonin *		9. »	4.50	10.50	5.25
St-Astier *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Aubin (p. Dieppe) *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Avold *	2. »	4.50	2.25	6. »	3. »
St-Ay *		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Benoit *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Brieuc		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Chamond (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Christophe *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
St-Cloud *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Cyr *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Denis *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
St-Dizier *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Erme (p. Laon) *		3. »	1.50	4.50	2.25
St-Étienne (Loire)		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Etienne (Tarn et Garonne) *		9. »	4.50	10.50	5.25
St-Étienne-de-Montluc *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Étienne-de-St-Geoirs *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
St-Gérand *	6. »	7.50	3.75	9. »	4.50
St-Germain-en-Laye *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Germain des Fossés *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
St-Germain-l'Espinasse *	2. »	7.50	3.75	9. »	4.50
St-Imbert *		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Lô		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Loubès *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Louis *		6. »	3. »	7.50	3.75
Ste-Luce *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
St-Maixent *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Malo		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Mards-Orbec *	4. »	6. »	3. »	7.50	3.75
St-Martin *		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Martin-d'Estréaux *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
St-Mathurin *		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Maure *	3. »	6. »	3. »	7.50	3.75
St-Médard *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Mesmin *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Michel *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Nazaire		7.50	3.75	9. »	4.50
St.-Omer		3. »	1.50	4.50	2.25
St-Paterne *		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Patrice *		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Pierre (Nièvre) *		6. »	3. »	7.50	3.75
St-Pierre (Eure) *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Priest *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Quentin (Aisne)		3. »	1.50	4.50	2.25
St-Quentin (Isère) *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Rambert (Drôme) *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Rambert (Ain) *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Rambert (Seine inférieure) *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Remy *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Robert *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Romain *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Sébastien *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
St-Sulpice *		7.50	3.75	9. »	4.50
St-Valery s/Somme *		4.50	2.25	6. »	3. »
St-Victor *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
St-Vit *		6. »	3. »	7.50	3.75
Saintes (P.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Salbris *		6. »	3. »	7.50	3.75
Salins *		6. »	3. »	7.50	3.75
Salles-Courbatiers *		7.50	3.75	9. »	4.50
Sarrebourg *		6. »	3. »	7.50	3.75
Sarreguemines (P.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Sartena (Corse)		13.50	6.75	15. »	7.50
Saumur		6. »	3. »	7.50	3.75
Saverne *		6. »	3. »	7.50	3.75
Savigny-en-Septaine *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Savonnières *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Schlestadt *		6. »	3. »	7.50	3.75
Sedan		4.50	2.25	6. »	3. »
Sées *		6. »	3. »	7.50	3.75
Sens *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Sermaize *		4.50	2.25	6. »	3. »
Serquigny *		6. »	3. »	7.50	3.75
Sèvres *		4.50	2.25	6. »	3. »
Seyssel *		7.50	3.75	9. »	4.50
Sierentz *		6. »	3. »	7.50	3.75
Sillé-le-Guillaume *		6. »	3. »	7.50	3.75
Somain *		3. »	1.50	4.50	2.25

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
		Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Soultz-sous-Forêts *		6. »	3. »	7.50	3.75
Strasbourg (N.) . .		6. »	3. »	7.50	3.75
Suresnes *		4.50	2.25	6. »	3. »
Surgères *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Tain		7.50	3.75	9. »	4.50
Talmay *		6. »	3. »	7.50	3.75
Tarascon *		9. »	4.50	10.50	5.25
Tarbes		9. »	4.50	10.50	5.25
Tenay *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Tergnier *	1. »	3. »	1.50	4.50	2.25
Thann *		6. »	3. »	7.50	3.75
Theillay *		6. »	3. »	7.50	3.75
Thionville		4.50	2.25	6. »	3. »
Thouaré *		7.50	3.75	9. »	4.50
Tonneins *		9. »	4.50	10.50	5.25
Tonnerre *		6. »	3. »	7.50	3.75
Toul *	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Toulon		9. »	4.50	10.50	5.25
Toulouse (N.) . . .		9. »	4.50	10.50	5.25
Tourcoing		3. »	1.50	4.50	2.25
Tours (N.)		6. »	3. »	7.50	3.75
Toury *		6. »	3. »	7.50	3.75
Trélazé *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Trouville (P. B.) . .		6. »	3. »	7.50	3.75
Troyes		4.50	2.25	6. »	3. »
Tulle		7.50	3.75	9. »	4.50
Uckange *		4.50	2.25	6. »	3. »
Vaas *		6. »	3. »	7.50	3.75
Valence.		7.50	3.75	9. »	4.50
Valence-d'Agen *.		9. »	4.50	10.50	5.25
Valenciennes.		3. »	1.50	4.50	2.25
Valognes (P.). . .		6. »	3. »	7.50	3.75
Vannes		7.50	3.75	9. »	4.50
Varades *.	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Varangeville-St-Nicolas *. . . .		4.50	2.25	. »	3. »
Varennes-sur-Loire *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Varennes-sur-Allier *		6. »	3. »	7.50	3.75
Vars *	1. »	7.50	3.75	9. »	4.50
Vaulx-Milieu * . .		7.50	3.75	9. »	4.50

DESTINATIONS.	TAXES supplémentaires fixes.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
		Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	F. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Vayres *		7.50	3.75	9. »	4.50
Vendenheim * . .	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Venissieux * . . .		7.50	3.75	9. »	4.50
Verneuil *		4.50	2.25	6. »	3. »
Vernon *		4.50	2.25	6. »	3. »
Vernou *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Versailles.	1. »	4.50	2.25	6. »	3. »
Vesoul		6. »	3. »	7.50	3.75
Vezinet (le) * . . .		4.50	2.25	6. »	3. »
Vic-le-Comte * . .	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Vichy (B.)		7.50	3.75	9. »	4.50
Vienne		7.50	3.75	9. »	4.50
Vierzon *.		6. »	3. »	7.50	3.75
Ville-d'Avray * . .		4.50	2.25	6. »	3. »
Villefranche de Rouergue * . . .		7.50	3.75	9. »	4.50
Villefranche s/Saône *		7.50	3.75	9. »	4.50
Villeneuve * . . .	2.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Villeneuve s/Allier *		6. »	3. »	7.50	3.75
Villepatour * . . .		4.50	2.25	6. »	3. »
Villeperdue *. . .		6. »	3. »	7.50	3.75
Villiers *.		4.50	2.25	6. »	3. »
Vimpelles *. . . .	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Virieux-le-Grand *.		7.50	3.75	9. »	4.50
Viroflay *.		4.50	2.25	6. »	3. »
Vitré *	1.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Vitry-le-Français *	1.50	4.50	2.25	6. »	3. »
Viviers *.		7.50	3.75	9. »	4.50
Vivoin *		6. »	3. »	7.50	3.75
Vivonne *.		7.50	3.75	9. »	4.50
Voiron *		7.50	3.75	9. »	4.50
Vonnas *	1.50	7.50	3.75	9. »	4.50
Voreppe *.		7.50	3.75	9. »	4.50
Voujaucourt *. . .	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Vouvray *.	2.50	6. »	3. »	7.50	3.75
Walbourg *. . . .	1. »	6. »	3. »	7.50	3.75
Wissembourg . . .		6. »	3. »	7.50	3.75
Yvetot (P.)		4.50	2.25	6. »	3. »

Bureaux-frontières belges et français distants de 50 kilomètres et moins.

BUREAUX	
Belges.	**Français.**
Arlon	Thionville.
Ath.	Hautmont. Jeumont. *** Lille. Maubeuge. Roubaix. Somain. Tourcoing. Valenciennes.
Baume	Avesnes. Hautmont. Maubeuge.
Bracquegnies. . .	Avesnes. Hautmont. Landrecies. * Maubeuge. Valenciennes.
Braine-le-Comte .	Hautmont. Jeumont. *** Maubeuge.
Charleroi	Avesnes. Hautmont. Jeumont. *** Maubeuge.
Chatelineau . . .	Hautmont. Jeumont. *** Maubeuge.
Courtrai.	Lille. Roubaix. Tourcoing.
Deynze	Roubaix. Tourcoing.
Gosselies	Hautmont. Jeumont. *** Maubeuge.
Jemmapes	Avesnes. Hautmont. Jeumont. *** Landrecies. * Le Câteau. ** Maubeuge. Somain. Valenciennes.
Jurbise	Avesnes. Hautmont. Jeumont. *** Maubeuge. Somain. Valenciennes.
La Louvière . . .	Avesnes. Hautmont. Maubeuge. Valenciennes.
Leuze	Douai. Hautmont. Jeumont. ***
Leuze *(suite)*. . .	Lille. Maubeuge. Roubaix. Somain. Tourcoing. Valenciennes.
L'Olive	Avesnes. Hautmont. Maubeuge.
Manage	Avesnes. Hautmont. Jeumont. *** Maubeuge.
Marchiennes . . .	Avesnes. Hautmont. Jeumont. *** Maubeuge.
Mons	Avesnes. Hautmont. Jeumont. *** Landrecies. * Le Câteau. ** Maubeuge. Somain. Valenciennes.
Neufchâteau . . .	Sédan.
Ostende	Dunkerque.
Roux	Hautmont. Jeumont. *** Maubeuge.
St.-Ghislain . . .	Avesnes. Hautmont. Jeumont. *** Landrecies. * Le Câteau. ** Maubeuge. Somain. Valenciennes
Soignies.	Hautmont. Jeumont. *** Maubeuge. Valenciennes.
Tamines.	Jeumont. *** Maubeuge.
Tournai.	Cambrai. Douai. Lille. Roubaix. Somain. Tourcoing. Valenciennes.
Tubize.	Jeumont. ***
Waereghem . . .	Lille. Roubaix. Tourcoing.

Les relations ci-dessus sont taxées à raison de fr. 1.50 par dépêche de 1 à 20 mots et de 75 cent. par série de 10 mots en sus de 20. — A ces taxes, il faut ajouter un droit fixe de fr. 1 pour les bureaux de chemins de fer marqués *, fr. 1.50 pour ceux marqués ** et fr. 2 pour ceux marqués ***.

TARIF *des correspondances télégraphiques, à partir des bureaux belges :*

I. Aeltre, Alost, Arlon, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Chatelineau, Ciney, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, Floreffe, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, LOUVAIN, Malines, Manage, Marche, Marchiennes, MONS, Moustier, Namur, Neufchâteau, Ninove, OSTENDE, Roux, St.-Ghislain, Soignies, Tamines, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

II. Ans, Chênée, Dolhain, Hasselt, Herbesthal, Landen, LIÉGE, Nessonvaux, Pepinster, Spa, Tirlemont, Verviers, Waremme, mêmes taxes qu'ANVERS.

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Alger	22.50	11.25	24. »	12. »
Arzew	25.50	12.75	27. »	13.50
Aumale (P.)	22.50	11.25	24. »	12. »
Bathna (P.)	21. »	10.50	22.50	11.25
Bel-Abbès (P.)	25.50	12.75	27. »	13.50
Biskra	22.50	11.25	24. »	12. »
Blidah	22.50	11.25	24. »	12. »
Bône	18. »	9. »	19.50	9.75
Bordj-bou-Areridj (P.)	22.50	11.25	24. »	12. »
Bordj-Napoléon (P.)	22.50	11.25	24. »	12. »
Bougie (P.)	21. »	10.50	22.50	11.25
Cherchell (P.)	24. »	12. »	25.50	12.75
Constantine	21. »	10.50	22.50	11.25
Dellys (P.)	22.50	11.25	24. »	12. »
Djizelli (P.)	21. »	10.50	22.50	11.25
Dra-el-Mizan (P.)	22.50	11.25	24. »	12. »
Guelma (P.)	19.50	9.75	21. »	10.50
Marengo (P.)	24. »	12 »	25.50	12.75
Mascara (P.)	25.50	12.75	27. »	13.50
Médéah (P.)	24. »	12. »	25.50	12.75
Mers-el-Kebir (P.)	25.50	12.75	27. »	13.50
Milianah (P.)	24. »	12. »	25.50	12.75
Mostaganem (P.)	24. »	12. »	25.50	12.75
Nemours	25.50	12.75	27. »	13.50
Oran	25.50	12.75	27. »	13.50
Orléansville	24. »	12. »	25.50	12.75
Philippeville (P.)	19.50	9.75	21. »	10.50
Setif	21. »	10.50	22.50	11.25
Tenes (P.)	24. »	12. »	25.50	12.75
Tizi-Ouzou (P.)	22.50	11.25	24. »	12. »
Tlemcen (P.)	25.50	12.75	27. »	13.50

TARIF *des correspondances télégraphiques, à partir des bureaux belges:*

I. Aeltre, Alost, Ans, ANVERS, Bloemendael, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Chatelineau, Chênée, Ciney, Contich, Denderleeuw, Deynze, Dolhain, Floreffe, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Hasselt, Herbesthal, Landen, LIÉGE, Lierre, Lokeren, LOUVAIN, Malines, Marche, Marchiennes, Moustier, Namur, Nessonvaux, Ninove, Pepinster, Roux, Spa, Tamines, Termonde, Ternath, Tirlemont, Tubize, Verviers, Vilvorde, Waereghem, Waremme, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

II. Arlon, Ath, Baume, Bracquegnies, Courtrai, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, L'Olive, Manage, MONS, Mouscron, Neufchâteau, Quiévrain, St-Ghislain, Soignies, Tournai, mêmes taxes qu'OSTENDE.

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Ostende.		DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Ostende.	
	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.		Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.		FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Amsterdam (N.)	4.50	2.25	6. »	3. »	Leeuwarden	4.50	2.25	6. »	3. »
Arnhem	4.50	2.25	6. »	3. »	Le Loo (P.) (*)	4.50	2.25	6. »	3. »
Assen (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »	Leyde	3. »	1.50	4.50	2.25
Bergen-op-Zoom (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25	Maestricht	3. »	1.50	4.50	2.25
Bois-le-Duc	3. »	1.50	4.50	2.25	Meppel (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Breda (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25	Middelbourg	3. »	1.50	4.50	2.25
Culenborg (P.)	3. »	1.50	4.50	2 25	Nimègue (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Deventer	4.50	2.25	6. »	3. »	Purmerende (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Dordrecht	3. »	1.50	4.50	2.25	**Rotterdam** (N.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Enkhuizen (P.)	4 50	2.25	6. »	3. »	Ruremonde (P.)	3. »	1 50	4.50	2.25
Flessingue	3. »	1.50	4.50	2.25	Roosendael (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Goes (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25	Schiedam	3. »	1.50	4.50	2.25
Gorcum (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25	Scheveningue (B. P.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Gouda (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25	Sneek (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Groningue	4.50	2.25	6. »	3. »	Tiel (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Harlem (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »	Utrecht	3. »	1.50	4.50	2.25
Harlingen	4.50	2.25	6. »	3. »	Venloo (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Hengelo (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »	Vlaardingen (P.)	3. »	1.50	4.50	2.25
Hoorn (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »	Wormerveer (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
Kampen (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »	Zaandam (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
La Haye (N.)	3. »	1.50	4.50	2.25	Zutphen (P.)	4.50	2.25	6. »	3. »
					Zwolle	4.50	2.25	6. »	3. »
Bureaux de Compagnies privées.									
Alkmaar	5.30	2.65	6.80	3.40	Dirksland	4.60	2.30	6.10	3.05
Brielle	4.30	2.15	5.80	2.90	Hellevoetsluys	4.60	2.30	6.10	3.05
Brouwershaven	5.60	2.80	7.10	3.55	Nieuwediep	6. »	3. »	7.50	3.75
Delft	4.10	2.05	5.60	2.80	Veenenburg	4.10	2.05	5.60	2.80

(*) Le bureau de Loo n'est ouvert que pendant le séjour du Roi dans cette localité.

Bureaux-frontières belges et néerlandais distants de 50 kilomètres et moins.

ANVERS	Bergen-op-Zoom.
	Breda.
	Flessingue.
	Goes.
	Roosendael.
Aeltre	Flessingue.
	Middelbourg.
Ans	Maestricht.
Bloemendael	Flessingue.
	Middelbourg.
BRUGES	Flessingue.
	Middelbourg.
Chênée	Maestricht.
Contich	Bergen-op-Zoom.
	Roosendael.
Deynze	Flessingue.
Dolhain	Maestricht.
GAND	Flessingue.
	Middelbourg.
Hasselt	Maestricht.
Herbesthal	Maestricht.
Landen	Maestricht.
LIÉGE	Maestricht.
Lierre	Bergen-op-Zoom.
	Roosendael.
Lokeren	Bergen-op-Zoom.
	Flessingue.
	Goes.
Nessonvaux	Maestricht.
Pepinster	Maestricht.
Spa	Maestricht.
VERVIERS	Maestricht.
Waremme	Maestricht.

Les relations ci-dessus sont taxées à raison de fr. 1.50 par télégrammme de 1 à 20 mots et de 75 centimes par série de 10 mots en sus de 20.

TARIF *des correspondances télégraphiques, à partir des bureaux belges :*

I. Aeltre, Arlon, Alost, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Chatelineau, Ciney, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, Floreffe, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louviere, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, LOUVAIN, Malines, Manage, Marche, Marchiennes, MONS, Moustier, Namur, Neufchâteau, Ninove, OSTENDE, Roux, St.-Ghislain, Soignies, Tamines, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

II. Ans, Chênée, Dolhain, Hasselt, Herbesthal, Landen, LIÉGE, Nessonvaux, Pepinster, Spa, Tirlemont, Verviers, Waremme, mêmes taxes qu'ANVERS.

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Abrantes	18. »	9. »	19.50	9.75
Aveiro	19.50	9.75	21. »	10.50
Barcellos	19.50	9.75	21. »	10.50
Barquinha	18. »	9. »	19.50	9.75
Beja	18. »	9. »	19.50	9.75
Belem	18. »	9. »	19.50	9.75
Braga	19.50	9.75	21. »	10.50
Caldas	18. »	9. »	19.50	9.75
Caminha	19.50	9.75	21. »	10.50
Castello-Branco	18. »	9. »	19.50	9.75
Cintra	18. »	9. »	19.50	9.75
Coïmbre	18. »	9. »	19.50	9.75
Elvas	16.50	8.25	18. »	9. »
Estremoz	16.50	8.25	18. »	19. »
Evora	16.50	8.25	18. »	9. »
Faro	18. »	9. »	19.50	9.75
Fos de Douro	19.50	9.75	21. »	10.50
Lisbonne (Lisboa)	18. »	9. »	19.50	9.75
Leiria	18. »	9. »	19.50	9.75
Maffra	18. »	9. »	19.50	9.75
Monte Mor	18. »	9. »	19.50	9.75
Oliveira de Azemeis	19.50	9.75	21. »	10.50
Oporto (ou Porto)	19.50	9.75	21. »	10.50
St-Julien	18. »	9. »	19.50	9.75
Santarem	18. »	9. »	19.50	9.75
Tavirra	18. »	9. »	19.50	9.75
Tomar	18. »	9. »	19.50	9.75
Valenza	19.50	9.75	21. »	10.50
Vendas Novas	18. »	9. »	19.50	9.75
Vianna do Castello	19.50	9.75	21. »	10.50
Villa Franca	18. »	9. »	19.50	9.75
Villa real de San-Antonio	18. »	9. »	19.50	9.75

TARIF *des correspondances télégraphiques, à partir des bureaux belges :*

I. Aeltre, Arlon, Alost, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Chatelineau, Ciney, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, Floreffe, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, LOUVAIN, Malines, Manage, Marche, Marchiennes, MONS, Moustier, Namur, Neufchâteau, Ninove, OSTENDE, Roux, St.-Ghislain, Soignies, Tamines, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

II. Ans, Chênée, Dolhain, Hasselt, Herbesthal, Landen, LIÉGE, Nessonvaux, Pepinster. Spa, Tirlemont, VERVIERS, Waremme, mêmes taxes qu'ANVERS.

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Acqui	10.50	5.25	12. »	6. »
Airasca	10.50	5.25	12. »	6. »
Aix-les-Bains (B.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Albenga	9. »	4.50	10.50	5.25
Alexandrie	10.50	5.25	12. »	6. »
Alpignano	10.50	5.25	12. »	6. »
Annecy	9. »	4.50	10.50	5.25
Arona	10.50	5.25	12. »	6. »
Asti	10.50	5.25	12. »	6. »
Biella	10.50	5.25	12. »	6. »
Borgo-Ticino	10.50	5.25	12. »	6. »
Bra	10.50	5.25	12. »	6. »
Broni	10.50	5.25	12. »	6. »
Bussala	10.50	5.25	12. »	6. »
Bussolino	9. »	4.50	10.50	5.25
Cagliari (île de Sardaigne)	16.50	8.25	18. »	9. »
Caluso	10.50	5.25	12. »	6. »
Cambiano	10.50	5.25	12. »	6. »
Cannobio	10.50	5.25	12. »	6. »
Carmagnole	10.50	5.25	12. »	6. »
Cassale	10.50	5.25	12. »	6. »
Cassine	10.50	5.25	12. »	6. »
Casteggio	10.50	5.25	12. »	6. »
Cavallor-Maggiore	9. »	4.50	10.50	5.25
Centallo	9. »	4.50	10.50	5.25
Chambéry (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Chiavari	10.50	5.25	12. »	6. »
Chivasso	10.50	5.25	12. »	6. »

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Colegno	10.50	5.25	12. »	6. »
Coni (Cuneo)	9. »	4.50	10.50	5.25
Cour-Mayeur	9. »	4.50	10.50	5.25
Fellizzano	10.50	5.25	12. »	6. »
Fossano	9. »	4.50	10.50	5.25
Frugarolo	10.50	5.25	12. »	6. »
Gênes (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Intra	10.50	5.25	12. »	6. »
Isola-del-Cantone	10.50	5.25	12. »	6. »
Ivrée	10.50	5.25	12. »	6. »
Lans-le-Bourg	9. »	4.50	10.50	5.25
Livorno-Vercellese	10.50	5.25	12. »	6. »
Macomer (île de Sardaig.	15. »	7.50	16.50	8.25
Moncalieri	10.50	5.25	12. »	6. »
Mondovi	9. »	4.50	10.50	5.25
Mortara	10.50	5.25	12. »	6. »
Moutier	9. »	4.50	10.50	5.25
Nice (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
None	10.50	5.25	12. »	6. »
Novare (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Novi	10.50	5.25	12. »	6. »
Oleggio	10.50	5.25	12. »	6. »
Oneille	9. »	4.50	10.50	5.25
Oristano (île de Sardaig.)	16.50	8.25	18. »	9. »

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers. — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers. — Par série de 10 mots en sus.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pallanza	10.50	5 25	12. »	6. »
Pignerol	10.50	5.25	12. »	6. »
Pontecurone	10.50	5.25	12. »	6. »
Pontedecimo.	10.50	5.25	12. »	6. »
Porto-Morizio.	9. »	4.50	10.50	5.25
Porto-Venere	10.50	5.25	12. »	6. »
Racconigi	10.50	5.25	12. »	6. »
St.-Jean de Maurienne.	9. »	4.50	10.50	5.25
St.-Pierre d'Arena. . .	10.50	5.25	12. »	6. »
Salluzola.	10.50	5.25	12. »	6. »
Saluce	10.50	5.25	12. »	6. »
San-Antonino.	10.50	5.25	12. »	6. »
San-Germano	10.50	5.25	12. »	6. »
Sangone	10.50	5.25	12. »	6. »
San-Martin-Ticino . .	10.50	5.25	12. »	6. »
San-Remo	9. »	4.50	10.50	5.25
Santhia.	10.50	5.25	12. »	6. »
Sartirana.	10.50	5.25	12. »	6. »
Sarzanne	10.50	5.25	12. »	6. »
Sassari (île de Sardaig.)	15. »	7.50	16.50	8.25
Savigliano	10.50	5.25	12. »	6. »
Savone.	10.50	5.25	12. »	6. »
Serravalle-Scrivia. . .	10.50	5.25	12. »	6. »
Sestri.	10.50	5.25	12. »	6. »
Settimo-Torinese . . .	10.50	5.25	12. »	6. »
Spezzia.	10.50	5.25	12. »	6. »
Stradella	10.50	5.25	12. »	6. »
Strambino	10.50	5.25	12. »	6. »
Suse	9. »	4.50	10.50	5.25
Tempio (île de Sardaig.)	15. »	7.50	16.50	8.25
Tortona.	10.50	5.25	12. »	6. »
Trufarello.	10.50	5.25	12. »	6. »
Turin (N.)	10.50	5.25	12. »	6. »
Valenza.	10.50	5.25	12. »	6. »
Verceil.	10.50	5.25	12. »	6. »
Vespolate.	10.50	5.25	12. »	6. »
Vigevano.	10.50	5.25	12. »	6. »
Villa-Franca	10.50	5.25	12. »	6. »
Villa-Nova	10.50	5.25	12. »	6. »
Voghera	10.50	5.25	12. »	6. »
Voltri	10.50	5.25	12. »	6. »

VIII *bis*. Iles de Malte et de Corfou.

Ile de Malte.				
Lavalette.	31.50	15.75	33. »	16.50
Ile de Corfou.				
Corfou	45. »	22.50	46·50	23.25

TARIF *des correspondances télégraphiques, à partir des bureaux belges :*

I. Aeltre, Arlon, Alost, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Chatelineau, Ciney, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, Floreffe, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, LOUVAIN, Malines, Manage, Marche, Marchiennes, MONS, Moustier, Namur, Neufchâteau, Ninove, OSTENDE, Roux, St-Ghislain, Soignies, Tamines, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

II. Ans, Chênée, Dolhain, Hasselt, Herbesthal, Landen, LIÉGE, Nessonvaux, Pepinster, Spa, Tirlemont, VERVIERS, Waremme, mêmes taxes qu'ANVERS.

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles		TAXES d'Anvers.	
	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.	Par télégramme de 1 à 20 mots.	Par série de 10 mots en sus.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Aarau	7.50	3.75	9. »	4.50
Aarbourg	7.50	3.75	9. »	4.50
Aigle	7.50	3.75	9. »	4.50
Aïrolo	9. »	4.50	10.50	5.25
Alstatten	9. »	4.50	10.50	5.25
Altdorf	9. »	4 50	10.50	5.25
An-der-Matt	9. »	4.50	10.50	5.25
Appenzell	9. »	4.50	10.50	5.25
Aubonne	7.50	3.75	9. »	4.50
Bade	7.50	3.75	9. »	4.50
Bâle (N.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Bellinzona (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Berne	7.50	3.75	9. »	4.50
Berthoud	7.50	3.75	9. »	4.50
Bex	7.50	3.75	9. »	4.50
Bienne	7.50	3.75	9. »	4.50
Bischofszell	9. »	4.50	10.50	5.25
Bremgarten	7.50	3.75	9. »	4.50
Brugg	7.50	3.75	9. »	4.50
Buhler	9. »	4.50	10.50	5.25
Bulle	7.50	3.75	9. »	4.50
Castasegna	9. »	4.50	10.50	5.25
Chaux-de-Fonds (la)	7.50	3.75	9. »	4.50
Chiasso	9. »	4.50	10.50	5.25
Coire (Chur)	9. »	4.50	10.50	2.25
Courtelary	7.50	3.75	9. »	4.50
Délémont	7.50	3.75	9. »	4 50
Diessenhofen	7.50	3.75	9. »	4.50
Ebnat	9. »	4.50	10.50	5.25
Einsiedeln	9. »	4.50	10.50	5.25
Ermatingen	9. »	4.50	10.50	5.25
Faido	9. »	4.50	10.50	5.25
Fideriseau (B.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Flawyl	9. »	4.50	10.50	5.25
Fleurier	7.50	3.75	9. »	4.50
Frauenfeld	7.50	3.75	9. »	4.50
Fribourg	7.50	3.75	9. »	4.50
Gais	9. »	4.50	10.50	5.25
Genève	7.50	3.75	9. »	4.50
Glaris	9. »	4.50	10.50	5.25
Grono	9. »	4.50	10.50	5.25
Heiden	9. »	4.50	10.50	5.25
Hérisau	9. »	4.50	10.50	5.25
Herzogenbuchsée	7.50	3.75	9. »	4.50
Horgen	7.50	3.75	9. »	4.50
Interlacken	9. »	4.50	10.50	5.25

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers. — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers. — Par série de 10 mots en sus.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Kreuslingen	9. »	4.50	10.50	5.25
Lachen	9. »	4.50	10.50	5.25
Langenthal	7.50	3.75	9. »	4.50
Lausanne	7.50	3.75	9. »	4.50
Lentzbourg	7.50	3.75	9. »	4.50
Lichtensteig	9. »	4.50	10.50	5.25
Liestall	7.50	3.75	9. »	4.50
Locarno	9. »	4.50	10.50	5.25
Locle (le)	7.50	3.75	9. »	4.50
Lucerne	7.50	3.75	9. »	4.50
Lugano	9. »	4.50	10.50	5.25
Magadino	9. »	4.50	10.50	5.25
Mannedorf	7.50	3.75	9. »	4.50
Martigny	7.50	3.75	9. »	4.50
Meiringen	9. »	4.50	10.50	5.25
Mendrisio	9. »	4.50	10.50	5.25
Misocco	9. »	4.50	10.50	5.25
Moutreux (Vernex)	7.50	3.75	9. »	4.50
Morat	7.50	3.75	9. »	4.50
Morges	7.50	3.75	9. »	4.50
Motiers	7.50	3.75	9. »	4.50
Moudon	7.50	3.75	9. »	4 50
Neuchâtel	7.50	3 75	9. »	4.50
Niederurnen	9. »	4.50	10.50	5.25
Nyon	7.50	3.75	9. »	4.50
Olten	7.50	3.75	9. »	4.50
Payerne	7.50	3.75	9. »	4.50
Ponts (les)	7.50	3.75	9. »	4.50
Porentruy	7.50	3.75	9. »	4.50
Poschiavo	9. »	4.50	10 50	5.25
Ragaz	9. »	4 50	10.50	5.25
Rapperschwyl	9. »	4.50	10 50	5.25
Renan	7.50	3.75	9. »	4.50
Rheineck	9. »	4.50	10.50	5.25
Rheinfelden	7.50	3.75	9. »	4.50
Richterschwyl	7.50	3.75	9 »	4.50
Rigi (B.)	7.50	3.75	9. »	4.50
Rolle	7.50	3.75	9. »	4.50
Romanshorn	9. »	4.50	10.50	5.25
Rorschach	9. »	4.50	10.50	5.25
Sainte-Croix	7.50	3.75	9. »	4.50
Saint-Gall (N.)	9. »	4.50	10.50	5.25
Saint-Imier	7.50	3.75	9. »	4.50
Saint-Maurice (Grisons)	9. »	4.50	10.50	5.25
Saint-Maurice (Valais)	7.50	3.75	9. »	4.50
Samaden	9. »	4.50	10.50	5.25
Sarnen	7.50	3.75	9. »	4.50
Schaffhouse	7.50	3.75	9. »	4.50
Schwanden	9. »	4.50	10.50	5.25
Schwyz	9. »	4.50	10.50	5.25
Sion	7.50	3.75	9. »	4.50
Soleure	7.50	3.75	9. »	4.50
Splügen	9. »	4.50	10.50	5.25
Stanz	7.50	3.75	9. »	4.50
Steckhorn	9. »	4.50	10.50	5.25
Stein	7.50	3.75	9. »	4.50
Sursee	7.50	3.75	9. »	4.50

DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers. — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers. — Par série de 10 mots en sus.	DESTINATIONS.	TAXES de Bruxelles — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES de Bruxelles — Par série de 10 mots en sus.	TAXES d'Anvers. — Par télégramme de 1 à 20 mots.	TAXES d'Anvers. — Par série de 10 mots en sus.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Teufen.	9. »	4.50	10.50	5.25	Wadenschwyl. . . .	7.50	3.75	9. »	4.50
Thalweil.	7.50	3.73	9. »	4.50	Wallenstadt.	9. »	4.50	10.50	5.25
Thun.	7.50	3.75	9. »	4.50	Wattwyl.	9. »	4.50	10.50	5.25
Thusis.	9. »	4.50	10.50	5.25	Wetzikon.	7.50	3.75	9. »	4.50
Tinzen.	9. »	4.50	10.50	5.25	Winterthur.	7.50	3.75	9. »	4.50
Trogen.	9. »	4.50	10.50	5.25	Weinfelden.	9. »	4.50	10.50	5.25
					Wohlen	7.50	3.75	9. »	4.50
					Wyl.	9. »	4.50	10.50	5.25
Uster.	7.50	3.75	9. »	4.50					
Uznach.	9. »	4.50	10.50	5.25					
					Yverdun.	7.50	3.75	9. »	4.50
Verrières (les). . . .	7.50	3.75	9. »	4.50	Zoffingen.	7.50	3.75	9. »	4.50
Vevey.	7.50	3.75	9. »	4.50	Zug.	7.50	3.75	9. »	4.50
Vicosoprano.	9. »	4.50	10.50	5.25	Zurich.	7.50	3.75	9. »	4.50
Villeneuve	7.50	3.75	9. »	4.50	Zutz.	9. »	4.50	10.50	5.25

TARIF *des correspondances télégraphiques par* HERBESTHAL, *à partir des bureaux belges, par télégramme de 1 à 25 mots.*

I. Ans, Arlon, Chatelineau, Chênée, Ciney, Dolhain, Floreffe, Hasselt, Herbesthal, Landen, LOUVAIN, Marche, Moustier, Namur, Nessonvaux, Neufchâteau, Pepinster, Spa, Tamines, Tirlemont, VERVIERS, Waremme, même taxe que LIÉGE.

II. Aeltre, Alost, ANVERS, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, Malines, Manage, Marchiennes, MONS, Mouseron, Ninove, OSTENDE, Quiévrain, Roux, St.-Ghislain, Soignies, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, même taxe que BRUXELLES.

Les taxes sont doublées de 26 *à* 50 *mots et triplées de* 51 *à* 100 *mots.*

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.	DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
	FR. C.	FR. C.		FR. C.	FR. C.
Altona	14.40	16.90	Kiel		
Aalborg			Klosterkro		
Aarhuus			Kolding		
Apenrade			Korsör		
Assens			Middelfart		
Buttel			Niborg		
			Nykjoebing		
Copenhague			Odense		
Egebak			Oerster-Oersted		
Elseneur (*Helsingor*)			Owschlag		
			Randers	15.30	17.80
Faaborg	15.30	17.80	Rendsbourg		
Flensbourg					
Fredéricia			Schleswig		
Frédériksborg			Silkeborg		
Fréderikshaven			Skive		
			Skovkro		
Haderslebcn			Svendborg		
Hjorring			Thisted		
Hobro			Tönning		
Holm					
Horsens			Veile		
Husum			Wiborg		

Bureaux de Compagnies privées.

Elmshorn, Gluckstadt, Itzehoe, Neumunster, } taxe à partir d'Altona, fr. 3.75 par télégramme simple de 1 à 16 mots, plus 1.13 par série de 8 mots en sus, adresse non comprise.

TARIF *des correspondances télégraphiques par* Herbesthal, *à partir des bureaux belges, par télégramme de* 1 *à* 25 *mots.*

I. Ans, Arlon, Chatelineau, Chênée, Ciney, Dolhain, Floreffe, Hasselt, Herbesthal, Landen, LOUVAIN, Marche, Moustier, Namur, Nessonvaux, Neufchâteau, Pepinster, Spa, Tamines, Tirlemont, VERVIERS, Waremme, mêmes taxes que LIÉGE.

II. Aeltre, Alost, ANVERS, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, Malines, Manage, Marchiennes, MONS, Mouscron, Ninove, OSTENDE, Quiévrain, Roux, St-Ghislain, Soignies, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

Les taxes sont doublées de 26 *à* 50 *mots et triplées de* 51 *à* 100 *mots.*

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
	fr. c.	fr. c.
Amal	21. »	23.50
Arboga	22.40	24 90
Alingsas (P.)	21. »	23.50
Askersund	21. »	23.50
Atvidaborg (P.)	21. »	23.50
Boras (P.)	21. »	23.50
Calmar	21. »	23.50
Carlscrona	19.60	22.10
Carlsham	19.60	22.10
Carlstadt	22.40	24.90
Christianstadt	19.60	22.10
Christinehamn	22.40	24.90
Delaroe (P.)	22.40	24.90
Engelhorn	19.60	22.10
Enkoeping (P.)	22.40	24.90
Eskilstunna	22.40	24.90
Fahlun (P.)	23.80	26.30
Gèfle	22.40	24.90
Gothenbourg	21. »	23.50
Grenna (P.)	21. »	23.50
Grisslehamn (P.)	22.40	24.90
Halmstadt	19.60	22.10
Haparanda *	25.20	27.70
Hernösand	23.80	26.30
Helsingborg	18.20	20.70
Hudikswall	22.40	24.90
Jonkoeping	21. »	23.50
Koeping (P.)	22.40	24.90
Landscrona	19.60	22.10
Lidkoeping	21. »	23.50
Linkoeping	21. »	23.50
Lulea	25.20	27.70
Lund	19.60	22.10

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
	fr. c.	fr. c.
Malmö	19.60	22.10
Mariefrid (P.)	22.40	24.90
Mariestadt	21. »	23.50
Motala	21. »	23.50
Neder-Calix (P.)	25.20	27.70
Nora **	23.15	25.65
Nordmaling (P.)	23.80	26.30
Norkoeping	21. »	23.50
Nykoeping	22.40	24.90
Oernskoeldswik	23.80	26.30
Orebro	22.40	24.90
Oscarshamn	21. »	23.50
Pitea	25.20	27.70
Ranea (P.)	25.20	27.70
Soederhamn	22.40	24.90
Soederkoeping	21. »	23.50
Soedertelge	22.40	24.90
Soelvitsborg	19.60	22.10
Stockholm	22.40	24.90
Sundswall	23.80	26.30
Skara (P.)	21. »	23.50
Skelleftea	23.80	26.30
Strengnaes (P.)	22.40	24.90
Trelleborg	19.60	22.10
Uddevalla	21. »	23.50
Ulsicehamn (P.)	21. »	23.50
Umea	23.80	26.30
Upsala	22.40	24.90
Wadstena	21. »	23.50
Warberg	19.60	22.10
Wenersborg	21. »	23.50
Westeras	22.40	24 90
Westerwik	21. »	23.50
Wexio	19.60	22.10
Ystadt	19.60	22.10

NOTA. Les bureaux marqués P, sont fermés le dimanche et ne sont ouverts les autres jours que de 9 h. du matin à midi et de 4 à 7 h. du soir.

* Les télégrammes à destination de la *Finlande* et de la *Russie*, peuvent être expédiées par poste à partir de HAPARANDA, moyennant une taxe de fr. 1.06 c.

** NORA est un bureau de chemin de fer, ouvert seulement de 11 h. du matin à midi et de 3 à 4 h. de relevée.

TARIF *des correspondances télégraphiques par* HERBESTHAL, *à partir des bureaux belges, par télégramme de* 1 *à* 25 *mots* ([1]).

I. Ans, Arlon, Chatelineau, Chênée, Ciney, Dolhain, Floreffe, Hasselt, Herbestal, Landen, LOUVAIN, Marche, Moustier, Namur, Nessonvaux, Neufchâteau, Pepinster, Spa, Tamines, Tirlemont, VERVIERS, Waremme, mêmes taxes que LIÉGE.

II. Aeltre, Alost, ANVERS, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louviere, Leuze, Lierre, Lokeren, LOlive, Malines, Manage, Marchiennes, MONS, Mouscron, Ninove, OSTENDE, Quiévrain, Roux, St.-Ghislain, Soignies, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

Les taxes sont doublées de 26 *à* 50 *mots et triplées de* 51 *à* 100 *mots.*

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.	DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
	FR. C.	FR. C.		FR. C.	FR. C.
Aalesund	23.75	26.25	Kongsberg	22.35	24.85
Arendal	23.75	26.25	Kopervik *	23.75	26.25
			Krageroe (P.)	23 75	26.25
Bergen	23.75	26.25	Kulseid *	23.75	26.25
Brevig	23.75	26.25			
			Langesund	23.75	26.25
			Lardalsoeren	23.75	26.25
Christiania	22.35	24.85	Laurvig (P.)	23.75	26.25
Christiansand (P.)	23.75	26.25	Leerwig	23.75	26.25
Christiansund	23.75	26.25	Lillehammer	23.75	26.25
			Lillesand (P.)	23.75	26.25
Dovre	23.75	26.25			
Drammen (P.)	22.35	24.85	Mandal (P.)	23.75	26.25
Droeback (P.)	22 35	24.85	Molde	23 75	26.25
Drontheim	23.75	26.25	Moss (P.)	22.35	24.85
Egersund	23.75	26.25	Porsgrund (P.)	23.75	26.25
Espewar *	23.75	26.25			
			Rusoer (P.)	23.75	26.25
Farsund	23.75	26 25			
Fleokefjord	23.75	26.25	Sandefjord	22.35	24.85
Fredericksbald	22.35	24.85	Sandoesund (P.)	22.35	24.85
Fredericksstadt (P.)	22.35	24.85	Sarpsbourg (P.)	22.35	24.85
Fredericksvaern	23.75	26.25	Skien (P.)	23.75	26.25
			Skudenas *	23.75	26.25
Gjovik	23.75	26.25	Stavanger	23.75	26.25
Grimstadt (P.)	23.75	26.25	Svelvig	22 35	24.85
			Tœnsberg (P.)	22.35	24.85
Hammar	23.75	26 25	Twedestrand	23.75	26.25
Hangesund	23.75	26.25			
Hoelen	22.35	24.85	Valloë	22.35	24.85
Holmestrand (P.)	22.35	24.85	Vebluugsnas	23.75	26.25
Horten (P.)	22.35	24.85			

([1]) Outre les taxes du tarif, il doit être perçu, au bureau d'origine, un droit fixe de 30 centimes pour port à domicile.

* Bureaux ouverts seulement de la fin de décembre au commencement d'avril, pendant la pêche du hareng.

TARIF *des correspondances télégraphiques par* **Herbesthal**, *à partir des bureaux belges, par télégramme de* 1 *à* 25 *mots.*

I. Ans, Arlon, Chatelineau, Chênée, Ciney, Dolhain, Floreffe, Hasselt, Herbesthal, Landen, LOUVAIN, Marche, Moustier, Namur, Nessonvaux, Neufchâteau, Pepinster, Spa, Tamines, Tirlemont, VERVIERS, Waremme, mêmes taxes que LIÉGE.

II. Aeltre, Alost, ANVERS, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, Malines, Manage, Marchiennes, MONS, Mouscron, Ninove, OSTENDE, Quiévrain, Roux, St.-Ghislain, Soignies, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

Les taxes sont doublées de 26 *à* 50 *mots et triplées de* 51 *à* 100 *mots.*

DESTINATIONS.	VOIE A SUIVRE.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
		fr. c.	fr. c.
Abo (P.)	*Eudkuhnen.*	32.50	35. »
Balta	*Radziwilow ou Myslowitz.*	32.50	35. »
Berditschew	*Radziwilow ou Myslowitz.*	30. »	32.50
Brest-Litowsk	*Myslowitz.*	27.50	30. »
Czenstochau ou Tschenstochau	*Myslowitz.*	25. »	27.50
Cronstadt (P.) ou Kronstadt	*Eudkuhnen.*	32.50	35. »
Dunabourg (N.)	*Eudkuhnen.*	27.50	30. »
Graniza	*Myslowitz.*	25. »	27.50
Helsingfors (P.)	*Eudkuhnen.*	32.50	35. »
Kiew (N.)	*Radziwilow ou Myslowitz.*	32.50	35. »
Kowel	*Radziwilow ou Myslowitz.*	27.50	30. »
Kowno (P.)	*Eudkuhnen.*	25. »	27.50
Krementschug	*Radziwilow ou Myslowitz.*	35. »	37.50
Kursk (P.)	*Eudkuhnen ou Myslowitz.*	35. »	37.50
Libau	*Polangen.*	22.50	25. »
Mitau (P.)	*Polangen.*	25. »	27.50
Moscou (N.)	*Eudkuhnen.*	35. »	37.50
Narva (P.)	*Eudkuhnen.*	32.50	35. »
Nikolajew	*Radziwilow ou Myslowitz.*	35. »	37.50
Nischni-Novogorod (P.)	*Eudkuhnen ou Myslowitz.*	40. »	42.50
Odessa (N.)	*Radziwilow.*	35. »	37.50
	Myslowitz.	32.50	35. »
Orel (P.)	*Eudkuhnen ou Myslowitz.*	35. »	37.50
Pernau (P.)	*Eudkuhnen.*	30. »	32.50
Petersbg (St) (N.)	*Eudkuhnen ou Myslowitz.*	35. »	37.50
Petrikau	*Myslowitz.*	25. »	27.50
Pskow (P.)	*Eudkuhnen.*	30. »	32.50
Revel (N.)	*Eudkuhnen.*	32.50	35. »
Riga (N.)	*Eudkuhnen.*	27.50	30. »
Rowno	*Radziwilow ou Myslowitz.*	27.50	30. »
Schitomir	*Radziwilow.*	30. »	32.50
Simpheropol	*Myslowitz.*	35. »	37.50
	Radziwilow.	37.50	40. »
Skerniewitz	*Myslowitz.*	25. »	27.50
Tula (P.)	*Eudkuhnen.*	35. »	37.50
Varsovie (N.)	*Myslowitz.*	25. »	27.50
Wiborg (P.)	*Eudkuhnen.*	35. »	37.50
Wladimir (P.)	*Eudkuhnen ou Myslowitz.*	37.50	40. »

TARIF *des correspondances télégraphiques par* HERBESTHAL, *à partir des bureaux belges, par télégramme de 1 à 25 mots.*

I. Ans, Arlon, Chatelineau, Chênée, Ciney, Dolhain, Floreffe, Hasselt, Herbesthal, Landen, LOUVAIN, Marche, Moustier, Namur, Nessonvaux, Neufchâteau, Pepinster, Spa, Tamines, Tirlemont, VERVIERS, Waremme, mêmes taxes que LIÉGE.

II. Aeltre, Alost, ANVERS, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, Malines, Manage, Marchiennes, MONS, Mouscron, Ninove, OSTENDE, Quiévrain, Roux, St-Ghislain, Soignies, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

Les taxes sont doublées de 26 à 50 mots et triplées de 51 à 100 mots.

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
XIV. Servie. (PAR HERBESTHAL ET BELGRADE).		
	FR. C.	FR. C.
Alexinsa (N.)	27.50	30. »
Belgrade (N.)	22.50	25. »
Jagodina	25. »	27.50
Knjaschewaz (P.)	25. »	27.50
Kragujevaes	25. »	27.50
Negotin (N.)	25. »	27.50
Semendria	22.50	25. »
XV. Moldavie. (PAR HERBESTHAL ET NEMERITSCHENY).		
Bakeu (N.)	27.50	30. »
Berlad	30. »	32.50
Botuschan (N.)	25. »	27.50
Fokshany	30. »	32.50
Foltizeny (N.)	25. »	27.50
Galatz	30. »	32.50
Husch (N.)	27.50	30. »
Ismaïl	35. »	37.50
Jassy	27.50	30. »
Michaileny (P.)	25. »	27.50
Piatra (N.)	25. »	27.50
Roman	27.50	30. »
Tekucz	30. »	32.50
Vaslui (N.)	27.50	30. »

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
XVI. Valachie. (PAR HERBESTHAL ET OBER-TÖMÖS).		
	FR. C.	FR. C.
Bucharest	27.50	30. »
Buseu	27.50	30. »
Giurgevo (N.)	27.50	30. »
Ibraïla (Braïlow)	27.50	30. »
Plojeski	25. »	27.50

XVII. Turquie.

DESTINATIONS.	PAR HERBESTHAL ET BELGRADE. (Liége)	BELGRADE. (Bruxelles)	OBER-TÖMÖS. (Liége)	OBER-TÖMÖS. (Bruxelles)
Andrinople	32.50	35. »	32.50	35. »
Constantinople *	35. »	37.50	35. »	37.50
Nissa	27.50	30. »	»	»
Philippopel	30. »	32.50	32.50	35. »
Rustchuck	30. »	32.50	30. »	32.50
Schumla	32.50	35. »	30. »	32.50
Sofia	30. »	32.50	»	»
Sulina	»	»	35. »	37.50
Tultscha	»	»	32.50	35. »
Varna	32.50	35. »	30. »	32.50
PAR METCOVICH.				
Mostar	22.50	25. »	»	»

* Les télégrammes à destination des principaux ports de l'*Asie Mineure* et de la *Grèce*, peuvent être transmis par poste à partir de Constantinople, moyennant la taxe de fr. 1.50.

TARIF *des correspondances télégraphiques par* HERBESTHAL, *à partir des bureaux belges, par télégramme de 1 à 25 mots.*

I. Ans, Arlon, Chatelineau, Chênée, Ciney, Dolhain, Floreffe, Hasselt, Herbesthal, Landen, LOUVAIN, Marche, Moustier, Namur, Nessonvaux, Neufchâteau, Pepinster, Spa, Tamines, Tirlemont, VERVIERS, Waremme, mêmes taxes que LIÉGE.

II. Aeltre, Alost, ANVERS, Ath, Baume, Bloemendael, Bracquegnies, Braine-le-Comte, Bruges, Charleroi, Contich, Courtrai, Denderleeuw, Deynze, GAND, Gosselies, Grammont, Hal, Jemmapes, Jurbise, La Louvière, Leuze, Lierre, Lokeren, L'Olive, Malines, Manage, Marchiennes, MONS, Mouscron, Ninove, OSTENDE, Quiévrain, Roux, St-Ghislain, Soignies, Termonde, Ternath, Tournai, Tubize, Vilvorde, Waereghem, Wetteren, mêmes taxes que BRUXELLES.

Les taxes sont doublées de 26 à 50 mots et triplées de 51 à 100 mots.

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
Duché de Modène. (Par Plaisance).	fr. c.	fr. c.
Massa (N.)	21.75	24.25
Modène (N.)	19.25	21.75
Pavullo (N.) *	21.75	24.25
Reggio (N.)	19.25	21.75
Reggio (*par Guastalla*)	17.50	20. »
Duché de Parme. (Par Plaisance).		
Plaisance (N.)	15.88	18.38
Pontremoli	17.50	20. »
Grand-Duché de Toscane. (Par Pontelagoscuro-Pracchia).		
Arrezzo (N.)	25. »	27.50
Empoli (N.)	25. »	27.50
Florence (N.)	25. »	27.50
Livourne (N.)	25. »	27.50
Lucques (N.)	25. »	27.50
Lucques (Bains de) (B.)	25. »	27.50
Montecatini (N. B.)	25. »	27.50
Pescia (N.)	25. »	27.50
Pietra-Santa (N.)	25. »	27.50
Pise (N.)	25. »	27.50
Grand-Duché de Toscane (*suite*). (Par Pontelagoscuro-Pracchia).	fr. c.	fr. c.
Pistoja (N.)	25. »	27.50
Poggitonsi (N.)	25. »	27.50
Pontassueve (P.)	25. »	27.50
Pontedera (N.)	25. »	27.50
Prato (N.)	25. »	27.50
San-Giovanni (P.)	25. »	27.50
Sienne (N.)	25. »	27.50
Terontola (N.)	25. »	27.50
États de l'Église. (Par Pontelagoscuro).		
Ancône	22.50	25. »
Bologne (N.)	22.50	25. »
Ferrare (N.)	22.50	25. »
Foligno	22.50	25. »
Forli (N.)	22.50	25. »
Macerata (N.)	22.50	25. »
Perouse (Perugia) (N.)	22.50	25. »
Pesaro (N.)	22.50	25. »
Ravenne	22.50	25. »
Rimini (N.)	22.50	25. »
Rome (N.)	22.50	25. »
Sinigaglia (N.)	22.50	25. »
Spolete (N.)	22.50	25. »
Terracine (P.)	22.50	25. »

* Pavullo n'est ouvert que du 1er juillet à fin octobre.

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
Royaume de Naples. (Par Pontelagoscuro.)		
	fr. c.	fr. c.
Amantea		
Ariano		
Avellino (N.)		
Bari		
Barletta		
Bovino		
Brindisi		
Capoue (N.)		
Caserte (N.)		
Castrovilari		
Catanzaro		
Cava		
Cosenza		
Eboli		
Gaëte		
Foggia		
Lagonegro		
Lecce		
Lucera		
Molfetta		
Molo di Gaëta (N.)	30. »	32.50
Monteleone		
Naples (N.)		
Nicastro		
Nole (N)		
Otrante		
Palmi		
Paola		
Pizzo		
Potenza		
Pozzuoli		
Procida		
Reggio		
Rossano		
Sala		
Salerne (N.)		
San-Severo		
Santa-Maria (N.)		
Sessa		
Spezzano Albanese		
Trani		
Tropea		

DESTINATIONS.	TAXES de Liége.	TAXES de Bruxelles.
Ile de Sicile. (Par Pontelagoscuro.)		
	fr. c.	fr. c.
Alcamo		
Augusta		
Caltagirone		
Catania		
Cefalu		
Cultanisetta		
Girgenti		
Marsala		
Messine		
Milazo		
Modica	30. »	32.50
Noto		
Palerme		
Patti		
Santo Stefano		
Sciacca		
Syracuse		
Taormina		
Termini		
Terranova		
Trapani		

TARIF *du transport par exprès.*

Les télégrammes à destination des localités marquées (*) sont portés à domicile sans frais supplémentaires. Les autres localités donnent lieu à la perception d'un franc. — Pour les localités qui ne sont pas indiquées dans le tableau ci-dessous, et qui se trouvent dans un rayon de 15 kilomètres du bureau destinataire, on perçoit 3 fr. — Au-delà de ce rayon, on emploie la poste ou l'estafette.

LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.	LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.
Achène.	Ciney.	Bernissem.	St-Trond.
Aelbeke.	Mouscron.	Bettincourt (*).	Waremme.
Aelst.	St-Trond.	Beyghem.	Vilvorde.
Alken.	Hasselt.	Beyne.	Chênée.
Allée-du-Marteau (*)	Spa.	Bierzet.	Ans.
Alcoja (*).	Ciney.	Bierges.	Tubize.
Alleur.	Ans.	Binderveld.	St-Trond.
Ambroes.	Malines.	Biron (*).	Ciney.
Anderlecht.	Bruxelles.	Bisseghem.	Courtrai.
Andrimont.	Verviers.	Blanc-Misseron (*).	Quiévrain.
Angleur (*).	Chênée.	Bleret (*).	Waremme.
Anseghem.	Waereghem.	Boelhe.	Id.
Appels.	Termonde.	Bois-d'Haine.	Manage.
Appelterre.	Ninove.	Bois-du-Luc (*).	Bracquegnies.
Arbespine.	Spa.	Boitsfort.	Bruxelles.
Assebrouck.	Bruges.	Bonnert.	Arlon.
Astene (*).	Deynze.	Borgerhout (*).	Anvers.
Attenhoven (*).	Landen.	Borght (*).	Vilvorde.
Audegem.	Termonde.	Bost (*).	Tirlemont.
Auderghem.	Bruxelles.	Bouchout.	Lierre.
Audregnies.	Quiévrain.	Bouffioulx.	Chatelineau.
Auvelais.	Tamines.	Bouge.	Namur.
Aye.	Marche.	Boussu.	St-Ghislain.
Awans.	Ans.	Bouvignies.	Ath.
		Boveniestier.	Waremme.
Bachte-Ste-M..-Leerne.	Deynze.	Brages.	Hal.
Baesrode.	Termonde.	Braibant.	Ciney.
Baisieux.	Quiévrain.	Braine-le-Château.	Tubize.
Barcenal.	Ciney.	Brusthem.	St-Trond.
Battel.	Malines.	Bunsbeek.	Tirlemont.
Baudour.	St-Ghislain.	Bury.	Leuze.
Beaufays.	Chênée.	Buysingen (*).	Hal.
Beernem.	Bloemendael.		
Beez.	Namur.	Calcken.	Wetteren.
Bellecourt.	L'Olive.	Calonne.	Tournai.
Belleghem.	Courtrai.	Casteau.	Soignies.
Bellem.	Aeltre.	Celles.	Waremme.
Bemel.	Bruxelles.	Chacou.	Ciney.
Berchem (*).	Anvers.	Chapelle-à-Oie.	Leuze.
Berchem-Ste-Agathe	Bruxelles.	Chapelle-à-Watinnes.	Id.
Bergilez.	Waremme.	Chapelle-lez-Herlaimont.	L'Olive.
Berlaer.	Lierre.		
Berloz.	Waremme.	Chatelet (*).	Chatelineau.

LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.	LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.
Chaudfontaine.	Chênée.	Etterbeek.	Bruxelles.
Chaussée N.-Dame	Soignies.	Evere.	Id.
Chercq.	Tournai.	Eysingen (*).	Hal.
Cherscamp.	Wetteren.		
Ciply.	Mons.	Falisolle.	Tamines.
Clabecq (*).	Tubize.	Familleureux.	Manage.
Coolkerke.	Bruges.	Farciennes.	Chatelineau.
Cornesse.	Pepinster.	Faubourg (*).	Ath.
Coronmeuse.	Liége.	Faubs d'Anvers (*).	
Corswarem.	Waremme.	Id. Bruges (*)	
Couillet.	Charleroi.	Id. Bruxelles(*)	Gand.
Courcelles.	Gosselies.	Id. Courtrai(*).	
Creppe.	Spa.	Id. d'Havré.	Mons.
Crespin.	Quiévrain.	Id. St-Gilles.	Liége.
Croix.	Ciney.	Fayt.	Manage.
Cuerne.	Courtrai.	Flache.	Id.
Cuesmes.	Jemmapes.	Flemalle.	Liége.
Curange (*).	Hasselt.	Fléron.	Chênée.
Cureghem (*).	Bruxelles.	Floriffoux (*).	Floreffe.
		Fontaine-l'Evêque	Marchiennes.
Daknam.	Lokeren.	Forêst.	Bruxelles.
Dampremy.	Charleroi.	Frameries.	Mons.
Deerlyk.	Waereghem.	Franière.	Floreffe.
Deftinge.	Grammont.	Fresin.	Waremme.
Denderhautem.	Denderleeuw.	Froyennes (*).	Tournai.
Denderwindeke.	Ninove.		
Desselghem.	Waereghem.	Ganshoren.	Bruxelles.
Deurne.	Anvers.	Geer.	Waremme.
Dieghem.	Bruxelles.	Gendbrugge.	Gand.
Diepenbeek.	Hasselt.	Geronstère.	Spa.
Dison.	Verviers.	Ghlin.	Mons.
Dour.	St-Ghislain.	Gilly.	Charleroi.
Duras.	St-Trond.	Gingelom.	Landen.
		Glain.	Ans.
Eede.	Wetteren.	Godscheid (*).	St-Trond.
Elixem.	Landen.	Goefferdingen.	Grammont.
Elouges.	Quiévrain.	Goidsenhoeven.	Tirlemont.
Emblehem.	Lierre.	Gorssum.	St-Trond.
Embourg.	Chênée.	Grâce-Berleur.	Ans.
Emptinnal.	Ciney.	Grammene.	Deynze.
Emptinne.	Id.	Grand-Axhe.	Waremme.
Ensival.	Verviers.	Grandglise.	St-Ghislain.
Eppeghem.	Vilvorde.	Grand-Metz.	Leuze.
Erbault (*).	Jurbise.	Grand-Rechain.	Verviers.
Erbisoeul.	Id.	Grapfontaine.	Neufchâteau.
Ere.	Tournay.	Grembergen.	Termonde.
Erembodegem.	Alost.	Grimberghen.	Vilvorde.
Erpent.	Namur.	Grivegnée (*).	Chênée.
Esemael.	Landen.	Groenveld.	Vilvorde.
Espérance.	Liége.	Gulleghem.	Courtrai.
Esschene.	Denderleeuw.		
Esseghem.	Bruxelles.	Haeltert.	Denderleeuw.

LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.	LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.
Haine St-Paul.	Baume.	Jambes (*).	Namur.
Id. St-Pierre.	Id.	Jamodenne.	Marche.
Hakendover.	Tirlemont.	Jancour.	Landen.
Hallain (*).	Tournai.	Jemeppe *S/S*.	Moustier.
Halloy.	Ciney.	Jet.	Ciney.
Halmael.	St-Trond.	Jette.	Bruxelles.
Hamipré.	Neufchâteau.	Jolimont.	Manage.
Hansbeke.	Aeltre.	Jumet.	Gosselies.
Haren.	Vilvorde.	Jupille.	Liége.
Harlebeke.	Courtrai.		
Hassonville.	Marche.	Kain.	Tournai.
Hautem-Ste-Marg.	Tirlemont.	Kerkhoven.	St-Trond.
Havinnes.	Tournai.	Kermpt.	Hasselt.
Havré.	Mons.	Kessel.	Lierre.
Heigne.	Gosselies.	Kessel-Loo (*).	Louvain.
Hekelgem.	Denderleeuw.	Kiel.	Anvers.
Helmet.	Bruxelles.	Knesselaere.	Aeltre.
Hennuyères.	Braine-le-Comte.	Koekelberg.	Bruxelles.
Henripont.	Id.	Konings-Hoyckt.	Lierre.
Hensies.	Quiévrain.	Konings-Loo.	Vilvorde.
Herbatte (*).	Namur.		
Herbières.	St-Ghislain.	La Bouverie.	Mons.
Herck-St-Lambert.	Hasselt.	La Chartreuse.	Liége.
Herdersem.	Alost.	Laeken.	Bruxelles.
Herseaux.	Mouscron.	Laer.	Landen.
Herstal.	Liége.	Laerne.	Wetteren.
Heule.	Courtrai.	La Genette.	Braine-le-Comte.
Heusay.	Chênée.	La Haute (*).	Ciney.
Heusy.	Verviers.	La Hestre.	L'Olive.
Héverlé.	Louvain.	Lambermont.	Verviers.
Hodimont (*).	Verviers.	Landelies.	Marchiennes.
Hofstade.	Alost.	Lanquesaint.	Ath.
Hollogne.	Waremme.	Lantremange.	Waremme.
Hollogne (*).	Marche.	La Planche.	Charleroi.
Hollogne-aux-Pierres	Ans.	La Sauvenière.	Spa.
Hombeeck.	Malines.	La Tombe (*).	Tournai.
Honain.	Quiévrain.	Lebbeke.	Termonde.
Horne.	St-Trond.	Ledeberg.	Gand.
Hornu (*).	St-Ghislain.	Leernes.	Marchiennes.
Horrues.	Soignies.	Leeuw-St-Pierre.	Hal.
Houdeng Aimeries.	La Louvière.	Leignon.	Ciney.
Houdeng Goegnies	Id.	Lens.	Jurbize.
Hougaerde.	Tirlemont.	Lembecq.	Hal.
Houtain-l'Evêque.	Landen.	Le Renard.	Tubize.
Houthem.	Vilvorde.	Les Aguesses.	Liége.
Huyssingen.	Hal.	Les Ballons.	Mouscron.
Hyon.	Mons.	Les Récollets.	Neufchâteau.
		Lestroppe-lez-Hal (*).	Hal.
Iddergem.	Denderleeuw.	Liedekerke (*).	Denderleeuw.
Irchonwelz.	Ath.	Limont.	Waremme.
Ixelles (*).	Bruxelles.	Linth (*).	Contich.
Ixelles (bas).	Id.	Lisp (*).	Lierre.

LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.	LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.
Live et Brumagne.	Namur.	Neder-Heembeck	Bruxelles.
Lodelinsart.	Charleroi.	Neer-Hespen.	Landen.
Lombeek-Ste Catherine	Denderleeuw.	Neer-Landen.	Id.
Lombeek-N-Dame.	Ninove.	Neer-Winden.	Id.
Loncin (*).	Ans.	Neufvilles.	Soignies.
Longlier.	Neufchâteau.	Neyghem.	Ninove.
Loo-ten-Hulle.	Aeltre.	Nieuwenhoven.	St-Trond.
Loth.	Hal.	Nieuwerkerke.	Id.
Loverval.	Charleroi.	Nimy.	Mons.
Luingne (*).	Mouscron.	Niveze.	Spa.
Luttre.	Gosselies.	Nokere.	Waereghem.
		Nouvelles.	Mons.
Machelen-lez-Deynze.	Deynze.		
Machelen-lez-Vilvorde.	Vilvorde.	Obourg.	Mons.
Maffles.	Ath.	Oedelem.	Bloemendael.
Mainvault.	Id.	Oignies (*).	Tamines.
Malonne (*).	Floreffe.	Oirbeek (*).	Tirlemont.
Marchipont.	Quiévrain.	Oisquercq.	Tubize.
Marcinelle (*).	Charleroi.	Okegem.	Denderleeuw.
Marche.	Courtrai.	Oleye.	Waremme.
Mariakerke.	Gand.	Olsene.	Waereghem.
Mariakerke	Ostende.	Onkerzeele.	Grammont.
Marie-Aeltre.	Aeltre.	Oostcamp.	Bruges.
Mariemont (*).	L'Olive.	Ophain (*).	Tubize.
Marloye.	Marche.	Op-Linter.	Tirlemont.
Marteau.	Spa.	Orcq.	Tournai.
Masnuy-St-Jean (*)	Jurbise.	Ordange.	St-Trond.
Masnuy-St-Pierre.	Id.	Osseghem.	Bruxelles.
Massemen.	Wetteren.	Ougrée.	Liége.
Maulde.	Leuze.	Oultre.	Ninove.
Mazures (*).	Pepinster.	Ousselghem.	Waereghem.
Meerbeke.	Ninove.	Over-Boelaere (*).	Grammont.
Melsbroeck.	Vilvorde.	Over-Hespen.	Landen.
Merxem.	Anvers.	Overlaere (*).	Tirlemont.
Moerbeke.	Grammont.	Overwinden.	Landen.
Molenbeek-St-Jean (*)	Bruxelles.	Oxem.	Tirlemont.
Monceau S/S.	Marchiennes.		
Montaleux.	Mouscron.	Pamel.	Ninove.
Montegnée.	Ans.	Paturages.	St-Ghislain.
Montenaeken.	Landen.	Pepinghen.	Hal.
Montigny-le-Tilleul	Marchiennes.	Peronnes.	Bracquegnies.
Montigny-s-Sambre	Charleroi.	Peteghem (*).	Deynze.
Montroeul-sur-Haine.	Quiévrain.	Petit-Rechain.	Verviers.
Mont-St-Aubert.	Tournai.	Petit-Rœulx.	Braine-le-Comte.
Mont-sur-Marchiennes	Charleroi.	Peuthy.	Vilvorde.
Moorsel.	Alost.	Pipaix (*).	Leuze.
Morlanwelz (*).	L'Olive.	Plomcot.	Namur.
Muyzen.	Malines.	Poesele.	Aeltre.
		Pollaere.	Ninove.
Naast.	Soignies.	Pont-Brulé.	Vilvorde.
Neder-Boulaere (*)	Grammont.	Pont-d'Aeltre (*).	Aeltre.
Neder-Hasselt.	Ninove.	Pont-de-Loup.	Chatelineau.
		Posterie (*).	Arlon.

LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.	LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.
Poucques.	Aeltre.	Schuerhoven (*).	St-Trond.
Pousset.	Waremme.	Sclessin.	Liége.
		Seimerich (*).	Arlon.
Quaregnon (*).	Jemmapes.	Seneffe (*).	Manage.
Quarouble.	Quiévrain.	Seven-Eeken.	Lokeren.
Quenast.	Tubize.	Slykens (sas).	Ostende.
Quiévrechain.	Quiévrain.	Soiron.	Pepinster.
		Souvret.	Gosselies.
Racour.	Landen.	Speelhof.	St-Trond.
Ramegnies-Chin.	Tournai.	Staeyne (*).	Id.
Ransart.	Gosselies.	Steenbrugge.	Bruges.
Rebaix.	Ath.	Steene.	Ostende.
Reckem.	Mouscron.	Stehoux.	Tubize.
Remicourt.	Waremme.	Stembert.	Verviers.
Ripain (*).	Tubize.	Stevoort.	Hasselt.
Risquons-Tout.	Mouscron.	Stockroye.	Id.
Rocour.	Ans.	Strepy (*).	Bracquegnies.
Rœulx.	Bracquegnies.	Sweveghem.	Courtrai.
Rolleghem	Mouscron.		
Romsée.	Chênée.		
Rosoux.	Waremme.	Teraphène.	Denderleeuw.
Route de la Sauvenière (*).	Spa.	Tertre.	St-Ghislain.
Rumillies.	Tournai.	Therbeck.	St-Trond.
Rumsdorp (*).	Landen.	Therkeelen.	Id.
Runckelen.	St-Trond.	Theux.	Pepinster.
Ruysselede.	Aeltre.	Thieu (*).	Bracquegnies.
		Thieulain.	Leuze.
		Thieusies.	Soignies.
Saintes.	Tubize.	Thiméon.	Gosselies.
Sainval.	Chênée.	Thulin.	Quiévrain.
St-Amand.	Ath.	Tilff.	Chênée.
St-André.	Bruges.	Tongres-N.-Dame.	Ath.
St-Denis.	Mons.	Tonnelet.	Spa.
Ste-Croix.	Bruges.	Tournai.	Neufchâteau.
St-Georges.	Bloemendael.	Tourneppe.	Hal.
St-Gilles (*).	Bruxelles.	Trazegnies.	Gosselies.
St-Gilles (*).	Termonde.	Trivières.	Bracquegnies.
St-Josse-ten-Noode. (*)	Bruxelles.	Trois-Fontaines (*)	Vilvorde.
St-Marc.	Namur.	Tronchiennes.	Gand.
St-Maur.	Tournai.		
St-Nicolas.	Ans.	Uccle.	Bruxelles.
Ste-Renelde.	Tubize.		
St-Symphorien.	Mons.	Val Benoit (*).	Liége.
St-Pierre.	Bruges.	Val-St-Lambert.	Id.
St-Quentin (*).	Ciney.	Vaulx-lez-Tournai.	Tournai.
St-Servais (*).	Namur.	Vaux-sous-Chevremont (*).	Chênée.
St-Vaast (*).	Bracquegnies.	Vedrin.	Namur.
Sarlardinge.	Grammont.	Velm.	St-Trond.
Schaerbeek (*).	Bruxelles.	Vennes.	Liége.
Scheepsdaele. (*).	Bruges.	Verdenne.	Marche.
Schellebelle.	Wetteren.	Viemme.	Waremme.
Schoppaek (*).	Arlon.	Viesville.	Gosselies.

LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.	LIEUX DE DESTINATION.	BUREAUX DE DESTINATION.
Villers-N.-Dame.	Ath.	Wepion.	Namur.
Visé.	Liége.	Westrem.	Wetteren.
Vissenaeken.	Tirlemont.	Wezeren.	Landen.
Vive-St-Bavon.	Waereghem.	Wielsbeke.	Waereghem.
Vive-St-Éloi.	Id.	Wiesbeek.	Tubize.
Vottem.	Ans.	Wilderen.	St-Trond.
Vremde.	Lierre.	Wilryck.	Anvers.
		Wimmertingen.	Hasselt.
Wacken.	Waereghem.	Winanplanche.	Spa.
Waelhem.	Malines.	Woluwe-St-Étienne	Bruxelles.
Waha (*).	Marche.	Woluwe-St-Lambt.	Id.
Wals-Betz.	Landen.	Woluwe-St-Pierre.	Id.
Waltzing (*).	Arlon.	Wommerson.	Tirlemont.
Wambeek.	Denderleeuw.	Wondelgem.	Gand.
Wamont.	Landen.	Wyngene.	Bloemendael.
Wanghe.	Id.		
Warchin.	Tournai.	Zele.	Lokeren.
Warnifontaine.	Neufchâteau.	Zepperen.	St-Trond.
Wasmuel.	St-Ghislain.	Ziekeren (*).	Id.
Wasmes.	Id.	Zeveren.	Deynze.
Wautbier.	Braine.	Zonhoven.	Hasselt.
Wegnez (*).	Pepinster.	Zulte.	Waereghem.
Welle.	Denderleeuw.		

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III.

RÉDACTION DES TÉLÉGRAMMES.

CHAPITRE IV.

APPAREIL TÉLÉGRAPHIQUE DU DOCTEUR MORSE.





EN VENTE CHEZ LE MÊME

DESCRIPTION DE L'APPAREIL TÉLÉGRAPHIQUE DU DOCTEUR MORSE

[illegible] — 25 c.

Recueil des traités et conventions concernant le royaume de Belgique, par [illegible] docteur en droit, [illegible] 1 vol. in-8° [illegible] fr. 10 —

Encyclopédie [illegible] des sciences, des lettres et des arts, [illegible] l'histoire, la biographie, la mythologie, la géographie, [illegible], la philosophie, l'économie politique, l'astronomie, les mathématiques, la mécanique, la statistique, la physique, la chimie, la géologie, la minéralogie, la physiologie, l'anatomie, la zoologie, la botanique, la médecine, l'architecture, les arts et métiers, le commerce, l'industrie, la législation, l'agriculture, les beaux-arts, la numismatique, etc., etc., etc., rédigée par une société de savants et d'hommes de lettres, sous la direction de MM. J.-P. Houzé et Louis [illegible], avec plus de 1,200 gravures; [illegible] — Paris, [illegible], 2 forts vol. grand in-8° br., à 2 col. — Au lieu de fr. [illegible], net. 16.00

[illegible]. Description des monuments de Russie. Brux., 1850, in-4, et atlas de 73 pl. in-fol. Br. 2 vol. d. r. 12 —

[illegible]

Atlas historique, généalogique, chronologique et géographique de A. Lesage, [illegible] — 30 —

Précis de chimie, concernant l'extraction [illegible] 1 vol. [illegible] fr. 3 —

Précis de la teinture. — Matières colorantes. — Teintures. — Préparation des laines. — De l'impression sur étoffe, etc., par M. Dumas. 1 vol. in-8. [illegible]

Traité de Chimie appliquée aux arts, par Dumas, 8 vol. in-8 et 1 vol. atlas [illegible] fr. [illegible]

Demi rel. fr. [illegible]

Traité de l'exploitation des mines, par M. Ch. Combes, 3 vol. in-8, avec atlas [illegible] de 70 planches. fr. 20 —

Vinchant. Annales de la province et comté de Hainaut. Mons, 1853, 6 vol. [illegible] d. r. fr. 36 —

Leçons sur la tactique des trois armes, par Von Miller, [illegible] traduit de l'allemand, par le lieutenant colonel [illegible]. Nouvelle édition, entièrement revue et rendue complète par plusieurs officiers Belges et Français. — Ouvrage utile pour les officiers de toutes les armes de l'Europe. Un beau vol. grand in-8° br. avec Atlas de 22 plans, [illegible] noirs et coloriés, cart. — Au lieu de fr. 24.00, net. fr. 10.00

Paillet. Manuel de droit civil, commercial et criminel. Brux., 1850, 1 fort vol. gr. in-8, br. 6.10 —

[illegible]. Atlas universel de [illegible] cartes color. Par., in-4, oblong, d. r. 10.00